



**Bourguiba, 20 ans déjà**

# Leaders

N° 107 - Avril 2020 - 4 DT • [www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn)

Nissaf Ben Alaya  
**Une lionne**  
au combat



**Les Beys de Tunis et les notables des tribus**

carburants  
**Agil**<sup>x</sup>  
Premium

LA MEILLEURE PROTECTION  
POUR VOTRE MOTEUR



**Agil** Lubrifiants

Une nouvelle énergie  
pour votre moteur



À votre Service

Lubrifiants AGIL ...Technologie





بشهادة

SPEEDTEST<sup>®</sup>  
by OOKLA<sup>®</sup>

1

السريع

Réseau 4G  
في تونس

Les vitesses de téléchargement 4G les plus rapides, d'après les analyses de données du Speedtest Intelligence<sup>®</sup> de Ookla<sup>®</sup> des mois de Novembre, Décembre 2019 et Janvier 2020 pour la ville de Tunis. Ookla<sup>®</sup>, marque déposée utilisée sous licence et imprimée après accord.

#Tun

L'édito



• Par Taoufik Habaieb

## Ruptures, reconstruction...

**La troisième guerre mondiale s'est subitement déclenchée.** Brutalement, instantanément, de tous contre tous, en un troisième type, asymétrique. Toutes les amarres ont lâché, même celles qu'on croyait les plus solides, indéfectibles. Ni grandes puissances, ni régimes forts, ni regroupements de pays, ni économies prospères, ni sociétés unies : tout a implosé en cascade.

**Un mot s'est soudainement éclipsé : la solidarité.** Ni entre les pays et les peuples, ni entre les communautés et les individus. C'est désormais l'égoïsme absolu. Dans ce «chacun pour soi» planétaire, les Etats-Unis renoncent à leur leadership, l'ONU et son système bégayent, le FMI et la Banque mondiale toussotent, l'Europe se confine, le multilatéral est à l'agonie.

**Un autre sentiment l'a remplacée : la peur.** Elle s'est installée. Face à la mort par contamination, de faim, de faillite, l'angoisse serre la gorge, crampe l'esprit, noue les tripes, envahit le cœur. Que l'humble citoyen, nanti ou dépourvu, y succombe, nous pouvons le comprendre, mais que le gouvernant qui s'était porté volontaire pour servir la nation s'en trouve paralysé, c'est la catastrophe annoncée.

**Au lieu d'agir, nombreux sont ceux qui s'agitent et en profitent.** Au lieu de défendre la Constitution, des assoiffés de pouvoir veulent s'arroger des droits indus. Au lieu de protéger le peuple, des députés cherchent à se protéger. Au lieu de servir, des trafiquants parés d'immunité persistent à se servir. De nouveaux riches, comme dans toutes les guerres, pandémies et révolutions, se gavent goulûment. Dans l'impunité.

**Laissons à l'après-crise le bilan des gouvernants, des trafiquants et des poltrons.** Il y a plus urgent. La gouvernance de crise en état-major de guerre tarde à se mettre en place. La vitesse de propagation du virus n'a pas été contrée par la célérité salvatrice des décisions vitales. L'approche globale, pertinente, cohérente et intégrée n'est pas encore la vertu cardinale pratiquée.

**Il faut avoir le courage d'admettre les immenses pertes annoncées.** Des morts, des faillites, des licenciements, des divorces, des ruptures sociales, une année scolaire blanche, des récoltes abandonnées, des hôtels vides... Lourds seront les dégâts.

**Un chambardement total et profond qui n'épargnera ni notre mode de vie, ni notre rapport à l'autre,** ni notre cohésion sociale, ni notre mode de travail et de production.

**Toute gouvernance est remise en cause.** Du sommet de l'Etat à l'entreprise, la famille. Seul le courage primera, avec le leadership, l'anticipation, la capacité de protéger l'autre et tous.

**Faire de la survie le combat premier est la véritable communauté de destin pour l'humanité, pour les Tunisiens.** Sauver l'être, préserver ce capital humain le plus précieux est la condition première de toute résilience. Sauver l'entreprise, petite et grande, l'exploitation agricole et la barque de pêche, le berger et son troupeau, est l'acte fondateur de survie aujourd'hui et de relance demain.

**Sauver l'essentiel, c'est aussi et surtout secourir d'urgence les sans-revenus.** Avec plus de la moitié des Tunisiens vivant d'activités informelles, près de 3 millions de nos concitoyens qui s'enlisent en dessous du seuil de pauvreté et les perspectives de licenciements massifs, de mise en chômage technique, la révolte des affamés s'annonce dans les faubourgs, comme partout, violente, dévastatrice.

**La sortie de confinement est l'urgence à ne guère omettre.** Remettre l'économie en marche, ainsi que tous les autres rouages de la société, se prépare aujourd'hui. En préservant l'essentiel, en renflouant la trésorerie de l'entreprise, comme de l'exploitation agricole, en maintenant ses salariés, véritables trésors de savoir-faire et de qualifications, et en fixant les balises des circuits de distribution organisés, un préalable déterminant sera garanti.

**Après la rupture, doit s'engager la reconstruction.** Rien ne sera plus comme avant, et tout devrait être bâti sur de nouvelles bases. Dans cette épreuve, toute l'opportunité est de se remettre en question, de chasser le superflu, pour ne garder que l'utile, de traquer le gâchis, pour le faire supplanter par le nécessaire, pour reconsidérer le rapport à l'autre, à la vie.

**Aucune guerre ni pandémie n'ont anéanti l'humanité.** Mais elles ont toutes déterminé son destin. Dans l'inégalité, au-delà des fortunes précédentes, selon les comportements, la capacité de gestion, les enseignements tirés.

Gagnons ce pari.

T.H.

04  
2020

N°107

Leaders

5



## Actualité

**14** Bourguiba, 20 ans déjà !

## En couverture

**36** Chloroquine : Les raisons de la polémique

Par Professeur Slaheddine Sellami

**40** De quoi cette peur est-elle le nom ?

Par Dr Sofiane Zribi

**44** L'article 80 de la Constitution et «l'état d'exception sanitaire»

Par Haykel Ben Mahfoudh

**50** Confinement sanitaire général et contrats de travail

Analyse de la situation et recommandation

Par Hatem Kotrane

**56** Abdellatif Mekki

En ministre chef d'état-major de la Santé

**58** Nissaf Ben Alaya : On lui doit beaucoup

**63** Les politiques économiques du monde d'après

Par Hakim Ben Hamouda

## Société

**72** Les Beys de Tunis et les notables des tribus

Par Mohamed El Aziz Ben Achour

**78** Liberté et despotisme à l'époque antique

Par Ammar Mahjoubi

**82** Tahar Guiga : Le médiateur dévoué à la culture

Par Prof. Taoufik Bachrouch

**86** Un nouveau livre de Hamadi Redissi

L'invention des modernités en islam

**92** Tunisie-Flash : Une carte postale poétique tunisienne de Hédi Bouraoui

**96** Adieu Si Hamed, merci pour tout

Par Mohamed Ghannouchi

**104** Sadok Bouraoui : Un brillant ingénieur, un grand bâtisseur

Par Slaheddine Belaïd

**108** Tijani Makni, il était Sfax

**110** Ahmed Zghal : Les combats de sa vie

**114** Ahmed l'homme exceptionnel qui nous a quitté

Par Riadh Zghal

**116** Manu Dibango, terrassé par le Covid-19

Par Samir Gharbi

## Billet

**118** L'Etat, encore l'Etat, toujours l'Etat

Par Habib Touhami

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Taoufik Habaieb

### DIRECTEUR DE LA REDACTION

Hédi Behi

### CONSEILLER

Abdelhafidh Harguem

### COLLABORATEURS

• Walid Bel Hadj Amor • Monia Ben Jémia • Mohamed Larbi Bouguerra • Mounira Chapoutot Remadi • Rafik Darragi • Samy Ghorbal • Mourad Guellaty • Azzedine Guellou • Mohamed Ali Halouani • Fatma Hentati • Mohamed El Aziz Ben Achour • Houcine Jaidi • Mohamed Jaoua • Mounir Fendri • Elyès Jouini • Abdelaziz Kacem • Emna Kallel • Chedli Klibi • Salsabil Klibi • Ammar Mahjoubi Radhi Meddeb • Habib Mallakh • Samir Marrakchi • Mansour Moalla • Ahmed Ounaies • Habib Touhami • Riadh Zghal • Dr Sofiene Zribi

### CONCEPTION & REALISATION

Ahmed Cherni  
(Directeur Artistique)

Raïd Bouaziz  
(Designer)

Marwa Makni  
(Vidéo)

PHOTOS  
Mohamed Hammi - DR

### MARKETING & COMMUNICATION

Bourne Ennaifer Hajem  
(Directrice Communication)

Mohamed Taïeb Habaieb  
(Système & Organisation)

### APPUI

Habib Abbassi • Lamia Alayet • Najeh Kharrez • Fayçal Mejjadi • Leïla Mnif • Hamdi Mzoughi • Chaouki Riahi

### IMPRESSION

Simpact

## PR Factory

Ennour Building, Cité des Sciences,  
BP 200, 1082 Tunis Mahrajène, Tunisie  
Tel.: 71 232 111 / Fax: 71 750 333

• abonnement@leaders.com.tn  
• marketing@leaders.com.tn  
• redaction@leaders.com.tn

[www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn)

## UNE BONNE SANTÉ DANS LE MONDE ENTIER.

Avec SAHATY santé internationale, nous prenons en charge vos frais de soins, vos frais d'hospitalisation et de chirurgie engagés en Tunisie comme à l'étranger 7j/7 et 24h/24, en complément de la CNAM ou de votre assurance santé en Tunisie (assurance groupe maladie ou SAHATY national). Plus de détails sur notre site internet.

[www.carte.tn](http://www.carte.tn)

On vous l'assure.





## Ce que Saïed demande au Conseil de sécurité

D'avance, le président Kaïs Saïed savait qu'il ne fallait s'attendre du concert des nations, en ces temps de ruptures, qu'à de nobles sentiments. En saisissant le secrétaire général des Nations unies de l'ampleur de la pandémie et en demandant au président du Conseil de sécurité de réunir d'urgence les représentants de ses 15 pays membres, dont la Tunisie, pour y statuer, la performance diplomatique escomptée porte sur l'humanitaire.

Les premiers éléments soumis par la Tunisie en débat informel aux pays membres appellent à un cessez-le-feu



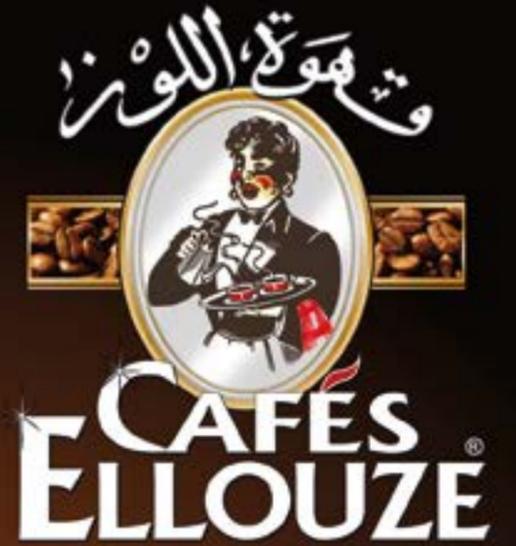
humanitaire mondial immédiat, l'engagement à prendre des mesures spéciales pour assurer la protection des plus vulnérables dans les zones de conflit, en particulier les réfugiés, les populations déplacées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il s'agit aussi de soutenir les efforts des systèmes de santé nationaux des pays en développement, de mobiliser des compétences techniques et des capacités médicales supplémentaires, et de maximiser les synergies. La Tunisie œuvre en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une réponse adéquate et durable globale à la pandémie.

Le téléphone n'a pas cessé de fonctionner au palais de Carthage, le président Saïed multipliant les contacts avec ses pairs pour les rallier à son initiative. De son côté, muté d'Addis-Abeba où il officiait également auprès de l'Union africaine, à New York, auprès de l'ONU, l'ambassadeur Kaïs Kabtani aura ainsi la lourde tâche de porter la voix de la Tunisie. Quant au ministre des Affaires étrangères, Noureddine Erray, qui se déploie lui aussi sur ce front, son indicateur de performance sera celui du montant de l'aide financière qu'il mobilisera auprès des pays frères et amis. **U**

## Un gouverneur en périscopie

Dur, dur d'être gouverneur de la Banque centrale de Tunisie, en ces temps de naufrages. De son bureau au huitième étage de l'Institut d'émission architecturé en navire d'amirauté, Marouane El Abassi est en mode périscopie. A la fin de chaque journée, il reçoit les indicateurs du jour : du remplissage des DAB aux liquidités servies, des chèques en compensation et autres flux monétaires. Attentifs, les services de la BCT gardent l'œil rivé à l'écran, scrutant les mouvements et lui font remonter les données qu'il épluche lui-même.

Son attention se concentre, aussi, sur les mesures décidées pour le système financier (notifiées par circulaire) en soutien à l'entreprise, le report des charges et des crédits et autres facilités et leur mise en œuvre effective. **U**



### Points de vente

#### TUNIS

Bab Assal  
El Manar  
El Menzah VI  
Rue d'Espagne

#### GABES

Avenue Habib Bourguiba

#### SFAX

Bab Bhar  
Avenue V Aout

#### SOUSSE

Avenue Khaled Ibn El Walid





## Ismail Haniya fait-il infléchir la position tunisienne ?



Le coup de fil passé fin mars par le président Saïed au chef du Hamas, Ismail Haniya, et éphémère Premier ministre de l'Autorité palestinienne, a jeté un pavé dans la mare. Bien qu'il ait eu lieu après une conversation le jour même avec le président Mahmoud Abbas, et tous deux portant essentiellement sur la solidarité du peuple tunisien avec son frère palestinien, il a suscité de nombreuses interrogations. L'incompréhension a été d'autant plus grande que ces deux entretiens ont été annoncés par Carthage dans un même communiqué, mentionnant dans la même phrase Abbas et son meilleur adversaire Haniya,

comme s'ils étaient sur un pied d'égalité, en coprésidents d'un Etat à deux têtes.

A Ramallah, siège de l'Autorité palestinienne, comme dans de nombreuses capitales arabes et occidentales, on se demande si ce contact avec le chef du Hamas n'amorcerait pas un changement radical dans la position de la Tunisie sur la question palestinienne. Nombreux sont ceux qui y voient une reconnaissance implicite de la légitimité du Hamas, partageant l'incarnation de l'Etat palestinien. Mais aussi, un alignement sur le Qatar. Tous s'interrogent aussi s'il s'agit d'une nouvelle doctrine diplomatique tunisienne concertée avec l'ARP et le gouvernement, et devant livrer ses déclinaisons sur nos relations extérieures, ou d'une initiative ponctuelle du chef de l'Etat, mue par des considérations humanitaires ?.



## Ces task-force qui tardent à se constituer

Les économistes et autres experts consultés par Elyès Fakhfakh lui ont été d'un bon conseil. Quatre task-force devaient être constituées en mode delivery, public-privé et à un haut niveau, et ce, dans un conseil ministériel restreint opérationnel, pour un déploiement immédiat. Ces unités ad hoc auront à couvrir :

- Les mesures financières et bancaires
- Tout ce qui concerne le social, les relations professionnelles et le chômage technique, au secours à servir aux familles nécessiteuses
- La logistique, le transport intérieur et extérieur
- La sortie de crise.

Cette architecture devrait s'intégrer dans une gouvernance de crise et produire des décisions à prendre. Sans pour autant prendre forme de manière structurée et permanente..

ALL NEW **KORANDO**  
UNE VALEUR SURE  
OÙ QUE VOUS SOYEZ



SSANGYONG



WWW.SSANGYONGTUNISIE.COM

 SsangyongTunisie.officielle

**AUTOMOBILES ZOUARI**  
CONCESSIONNAIRE / SAV VÉHICULES DE TOURISME

**TUNIS** - Rte de sousse, GP1 Km7 2033 - Mégrine  
Tél: (+216) 70 130 070 - 70 130 060  
Fax: (+216) 71 425 253

**SFAX** - Rte de Gabes, bvd de l'environnement, km 2.5 - Stax  
Tél: (+216) 70 130 090  
Fax: (+216) 74 281 020

**SOUSSE** - Rte de ceinture, 4022 Z.LAkouda - Sousse  
Tél: (+216) 70 130 040 - 70 130 050  
Fax: (+216) 73 343 233

**GABES** - Rte de Tunis, Km 0,5 BP 31 - 6001 Hached Gabés  
Tél: (+216) 70 130 090  
Fax: (+216) 75 274 151



# Bourguiba, 20 ans déjà !

**L**e 6 avril 2000, dans la solitude qui lui était imposée, le président Habib Bourguiba nous quittait. À l'unique confinement de force à Monastir, privé de visite, même de ses plus proches, s'était ajoutée la mesquinerie de ne pas retransmettre ses obsèques à la télé. Cet acharnement de ceux qui lui avaient confisqué les plus simples droits, après lui avoir extorqué le pouvoir, ne fera qu'auréoler davantage sa légende.

## Une œuvre détournée

Aujourd'hui plus que jamais, en ces temps de populisme aberrant, d'amateurisme politique, d'incompétence dans la gestion des priorités et des crises, le Combattant suprême, le Zaïm, le fondateur de l'État moderne, manque à tous.

Voir sa vision des relations internationales, qui a donné à la Tunisie une place exceptionnelle dans le concert des nations, battue en brèche est une grande déception.

Assister la mort dans l'âme à l'abandon de sa lutte contre l'exclusion et la précarité, son engagement pour des soins de santé garantis à tous, son sens de la solidarité sociale, de la prise en charge des démunis et du soutien aux plus vulnérables, pour de la gesticulation médiatique, est un drame.

Vivre sous le déferlement de la gabegie des idéologies les plus hétéroclites, de la mainmise des trafiquants de tout acabit et des charlatans, se donnant une virginité de notable, voire d'élus de la nation et décider du destin des Tunisiens, est un supplice. À la force de l'esprit, de la raison, des droits universels, de l'ouverture sur le monde et sa fécondation, du progrès et du triomphe de la science, du savoir et de l'éducation, de la primauté de l'homme et de l'humain, risque de se substituer le rétrécissement de la vision pour ne se limiter qu'à l'illusoire.

## La Francophonie en communauté de liens et d'action

Bourguiba aurait tant aimé accueillir à Tunis, en décembre prochain, le 18e sommet mondial de la Francophonie, ce mouvement qu'il avait cofondé avec ses pairs à Niamey le 20 mars 1970. Son périple africain, pendant plus d'un mois, en novembre-décembre 1965, et ses multiples discours, notamment celui prononcé fin novembre à l'Université de Dakar au Sénégal, où une grande avenue porte son nom, préfigurent ce destin commun des pays à peine affranchis du colonialisme. Bourguiba sera magistral dans son plaidoyer en faveur d'une communauté de liens et d'action dans son discours historique à Montréal le 11 mai 1968. C'était un rempart contre l'obscurantisme rétrograde, l'extrémisme religieux et le néo-colonialisme. C'était aussi un fracassement de carcans étouffants et une nouvelle libération. Les relire, ou les revoir sur les réseaux sociaux nous interpellent par leur l'immense visionnaire qu'était Bourguiba.

## Source d'inspiration et motif de courage

Alors que des esprits chagrins persistent à dénier au bâtisseur de la Tunisie nouvelle tout mérite, toute réalisation, toute avancée, le Combattant suprême les toise du haut de sa statue équestre, érigée par son disciple Béji Caïd Essebsi, au cœur de la capitale. Son parcours d'orphelin né dans une famille modeste, du petit patelin du Sahel qu'était alors Monastir, jusqu'à la Sorbonne, son combat politique pour l'indépendance, puis pour instaurer la République en fondement d'un État moderne, et son œuvre restent pour nous tous source d'inspiration, de méditation et de fierté. Bourguiba nous fournit aujourd'hui les ressorts du courage, de la détermination et de l'espoir.

Paix à son âme. **L**

# Chers tous,

Il va falloir s'y adapter. Plus, en tirer bénéfice. La pandémie du Covid-19 et le confinement général pénalisent lourdement la presse écrite. Imprimeries à l'arrêt, même si certaines demeurent prêtes à tirer journaux et magazines, distribution en kiosque, envoi postal et livraison à domicile deviennent impossibles. Plus encore, le papier qui passe de main en main est suspecté de propager le virus.

Pourtant, c'est encore plus durant ces temps très particuliers que la presse écrite doit continuer à exister, jouer son rôle, assumer son devoir. Si l'audiovisuel et les réseaux sociaux sont les mieux placés en tant que médias d'alerte instantanée, la réflexion, l'analyse, la prise de recul sont du domaine de l'imprimé.

**La presse écrite ne doit pas mourir.** Pour survivre, elle doit se réinventer. Et pour se réinventer, en plus du contenu, elle doit se convertir de son édition imprimée au numérique.

**Dans chaque crise, il y a risque,** mais aussi opportunité. L'opportunité pour la presse écrite est en effet d'accélérer sa mutation digitale. Le confinement procure plus de temps libre et favorise ainsi la lecture au calme et dans l'appréciation du contenu.

**Pour Leaders,** le choix s'est imposé de lui-même. L'expérience du journal en ligne [www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn) a permis, en plus de 10 ans, d'affiner chaque jour davantage la maîtrise des technologies numériques. Il s'agit à présent de mettre cette expertise au service des lecteurs de nos magazines Leaders & Leaders Arabiya et de nos annonceurs.

**Nos lecteurs** sont en droit de ne pas être privés de leurs magazines préférés. Ils y puisent avec délectation, nous assurent-ils, matière d'information, d'analyse, de découverte et autres nourritures spirituelles.

**Nos abonnés** aussi sont en droit de continuer à recevoir leur exemplaire. D'une manière ou d'une autre.

**Nos annonceurs,** également, sont en droit de promouvoir leurs marques, leurs produits, leurs services et leurs activités. S'il ralentit l'économie et impose la distanciation, le confinement n'arrête pas la vie. Une fois la pandémie derrière nous, il va falloir rebondir. La reprise, demain, se prépare aujourd'hui. La relation avec le client se construit dans la durée, non en opportuniste ponctuel, de part et d'autre.

Ces deux principes de continuité dans la résilience et la détermination de toute l'équipe qui mérite hommage ont guidé notre réflexion et fondé notre décision.

**Nos magazines Leaders & Leaders Arabiya** continueront à paraître, toujours à leur rendez-vous mensuel (le 1er du mois en français et le 15 en arabe). Maquettés, prêts au téléchargement, à l'impression personnelle si souhaités, ils seront également disponibles à la lecture sur ordinateur, tablette, smartphone et autres terminaux. La forme sera la même, la mise en page aussi, et le contenu encore plus riche et plus diversifié.

**Une place spéciale sera accordée au traitement de la pandémie,** au-delà du factuel, sous ses différents aspects structurels.

**Une large diffusion sera assurée sur internet,** en gratuité totale. Chaque numéro sera envoyé à tous les abonnés à l'édition imprimée, ainsi qu'à ceux de la Newsletter électronique, et à une liste de contacts forte de 5 000 noms et adresses. N'hésitez pas à vous y inscrire par mail à nous envoyer sur l'adresse suivante : [leadersdigit@gmail.com](mailto:leadersdigit@gmail.com). Aussi, sera-t-il mis en téléchargement gratuit sur nos sites électroniques. Actuellement, nous sommes en vitesse de croisière avec une moyenne de 80.000 visiteurs / jour. Cette performance en lectorat de haut niveau est appelée à s'intensifier avec la conversion de la presse écrite au numérique et le confinement. La tendance se confirmera et s'accroîtra à l'avenir.

**Votre soutien nous sera précieux,** déterminant, voire vital.

• **Lecteurs, par votre fidélité,** vos commentaires, vos propositions. Nous y serons très attentifs et très reconnaissants.

• **Abonnés, vous nous en excuserez.** Nous comptons sur votre compréhension et vous remercions de migrer avec nous au total digital.

• **Annonceurs, sans vous,** nous ne saurions résister et continuer à paraître. En soutenant une presse libre, indépendante et de qualité, vous soutenez la liberté de la presse, le pluralisme du débat d'idées et le droit à l'information et à la connaissance. Pour vous aussi, les temps sont difficiles et chaque dépense doit s'avérer un investissement utile. Soyez assurés que vous en serez récompensés. L'audience de plus en plus élargie et le lectorat de haut niveau garantiront à vos messages publicitaires



plus de visibilité, de mémorisation, d'appréciation, donc d'impact.

Si nous continuons dans l'effort et la quête de l'excellence, c'est pour vous satisfaire.

N'interrompez ni votre lecture, ni votre abonnement, ni vos insertions publicitaires. Votre confiance sera notre moteur

## Contacts utiles

Taoufik Habaieb  
Hédi Béhi  
Abdelhafidh Harguem

[leaders.tunisie@gmail.com](mailto:leaders.tunisie@gmail.com)  
[redac@leaders.com.tn](mailto:redac@leaders.com.tn)  
[aharguem@yahoo.fr](mailto:aharguem@yahoo.fr)

de survie, notre ressort de résilience, notre motif de performance.

Nous comptons sur vous. Vous pouvez compter sur nous. N'hésitez pas à nous contacter.

Prenez soin de vous-mêmes et de tous les vôtres !  
**Taoufik Habaieb, Hédi Béhi & Abdelhafidh Harguem**

**Présidence de la République**

**Diplomatie**



**Sabri Bachtobji**

Ambassadeur représentant permanent de Tunisie auprès de l'ONU à Genève. Jusque-là, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, après avoir été ambassadeur à Brasilia.



**Kais Kabtani**

Ambassadeur, représentant permanent de la Tunisie auprès de l'ONU à New York. Il occupait jusque-là les mêmes fonctions auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba et ambassadeur en Ethiopie

**Cabinet présidentiel**



**Amiral Abderraouf Atallah**

Conseiller principal, chargé du secrétariat permanent du Conseil de sécurité

**Ridha Gharsallaoui**  
Conseiller

**Sarra Maaouia**  
Conseillère chargée de la coopération diplomatique



**Walid Hajjem**  
Attaché

**Mustapha Oun Nebli**  
Attaché

**Souad Trabelsi**  
Attachée

**Maher Ghedira**  
Attaché

**Présidence du gouvernement**

**Nabil Ajroud**  
Conseiller juridique et de la législation à la Présidence du gouvernement. Ancien directeur de cabinet du président de la République (2018-2019).



**Khalil Chtourou**

Secrétaire général du gouvernement (avec rang et avantages de ministre)

**Fathi Touzri**  
Directeur de cabinet (avec rang et avantages de ministre)



**Hédi Damak**  
Chargé de mission (chef de cabinet)

**Moez Labidi**  
Chargé de mission (économie / finance)

**Adnane Ben Youssef**  
Chargé de mission (communication et mise à niveau des médias publics)

**Ministère des Affaires étrangères**

**Lotfi Ben Gaïed**  
Chef de cabinet

**Ministère des Finances**

**Zouhaier Atallah**  
Chef de cabinet

**Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Ressources hydrauliques**

**Abderazzak Trabelsi**  
Chef de cabinet



**Ministère des Affaires sociales**

**Fethi Ben Aneur**  
Chef de cabinet



**Ministère des Affaires locales**

**Néjib Khalfaoui**



**Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors**

**Kawther Hedhly Ben Ammar**



**Ministère de l'Industrie**

**Miloudi Bouzidi**  
Directeur général des mines

**Ministère du Tourisme et de l'Artisanat**

**Ahmed Djemal**  
Directeur général de l'Agence de formation dans les métiers du tourisme (Afmt)

**Ministère de l'Environnement**

**Mohamed Hafedh Cherif**



Epargne **الخير**

سبّغ الخير...  
تلقى الخير بزائد.



EPARGNE EL KHIR vous assure :

- Une rémunération exceptionnelle au taux de 5% l'an;
- Une disponibilité totale et une sécurité des fonds;
- Une bonification des taux d'intérêt lors de l'octroi de crédits\*.

\*Après étude et validation du dossier en agence.

www.atb.tn

Arab Tunisian Bank



Des professionnels pour vous.

Chef de cabinet

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**

**Mourad Zeghal**

Chef de cabinet

**Ministère des Affaires culturelles**

**Youssef Ben Brahim**

Chef de cabinet

**Slim Dargachi**

Directeur général du Centre national du cinéma et de l'image (Cnci)

**Saima Samoud**

Directrice générale du Centre des musiques arabes et méditerranéennes (Cmam, Ennejma Ezzahra)

**Ministère de la Jeunesse et des Sports**

**Slaheddine Fadhlouai**



Chef de cabinet

**Adel Zerardini**



Directeur général de PromoSport

**Ordre national des ingénieurs tunisiens**

**Kamel Sahnoun**

Bâtonnier

**Ligue des Etats arabes**

**Mohamed Salah Ben Aïssa**

Secrétaire général adjoint, directeur du Centre de la Ligue à Tunis

### Distinctions



**Aziza Salaoui**

Lauréate du Prix national pour la promotion de l'artisanat et des métiers d'art au titre de l'année 2019



**Ahref Ben Ahmed**

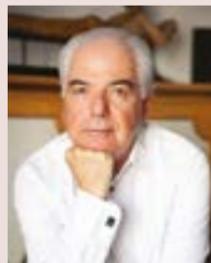
Lauréat du Prix national des jeunes promoteurs actifs pour l'année 2019

### Décès

**Lamine Benzarti**  
Ancien diplomate

**Berto Taïeb**

71 ans, un grand publicitaire tunisien à Paris, auteur de l'ouvrage « La Promotion de vente » et ancien président de l'Association des agences de marketing opérationnel



**Sadok Bouraoui**

Ancien P.D.G. de Tunisair et P.D.G. de l'Office national du tourisme tunisien (Ohtt). Il a été aussi président de l'Association des anciens de l'Ecole des ponts et chaussées et du Tennis club de Tunis



**Habib Zgoulli**

Ingénieur, chargé des énergies nouvelles et renouvelables à l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières (Etap). Il a été chargé de mission au cabinet du ministre de l'Energie, des



Mines et des Energies renouvelables

**Taoufik Ben Ayed**

Homme d'affaires et l'un des fondateurs du groupe Poulina Holding



**Othman Ben Taleb**

Professeur universitaire, traducteur et poète

**Hammouda Abiriga**

78 ans, réalisateur à la Télévision tunisienne

**Faouzi Thabet**

Ingénieur du son, cofondateur de la maison de production « Ulysson » et ancien enseignant à l'Institut national des arts multimédias de La Manouba (Isamm)



**Tijani Makni**

Ancien député-maire de Sfax, membre du Bureau politique du Parti socialiste destourien



(PSD), P.D.G. de la société Le Confort (électroménager) et de la Compagnie tunisienne de navigation (CTN)

**Ahmed Zghal**

96 ans, ancien maire de Sfax et président de la première association de protection de la nature et de l'environnement (Apnes) en Tunisie



**Abdelaziz Ben Nejma**

Ancien directeur général de l'enseignement secondaire.

**Belgacem Ouechtati**

Président de la Chambre syndicale nationale des sports nautiques, ancien P.D.G. de la Sotupalfa (production de cellulose de Kasserine), fondateur du club de plongée de Tabarka et organisateur exclusif des excursions pour l'île de La Galite.



دارك

لعزيز عليك إحميه

حتى 5 د  
ب 5 في الشهر\*



\* حسب مساحة الدار وقيمة الي فيها

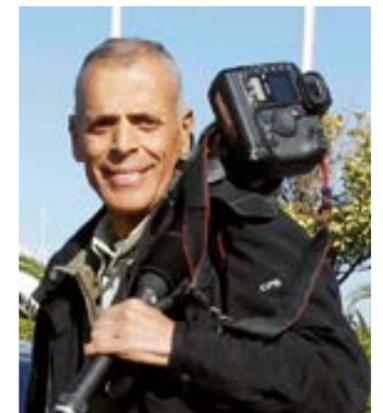
إنت ليّا و أنا ليك





# Mars

En photos



Mohamed Hammi













# Chloroquine

## Les raisons de la polémique



• Par Professeur Slaheddine Sellami

accumulés durant plusieurs millénaires. J'ai toujours enseigné à mes élèves ce que l'on m'a enseigné jadis: tout acte médical, quel qu'il soit, comporte des risques et notre rôle en tant que médecin, c'est de faire un choix en fonction des bénéfices et du risque que va encourir le patient ; et cela, en s'appuyant sur l'état actuel de la science.

L'humanité tout entière se trouve aujourd'hui devant une pandémie due au virus Covid-19. Ce virus n'a jamais été auparavant identifié chez l'homme et se révèle très contagieux. Il est vrai que dans 80% des cas, les sujets infectés ne développent que des signes mineurs. En revanche, près de 20% des malades nécessitent une hospitalisation. Dans les formes très graves, une assistance respiratoire est indiquée.

Le nombre très élevé de malades graves risque d'entraîner une saturation complète des structures sanitaires. Plusieurs pays ont déjà atteint ce seuil avec comme conséquence pour les médecins, l'obligation de prioriser et de ne réanimer que les sujets qui ont le plus de chance d'être sauvés en laissant les autres à leur sort et à la volonté de Dieu. Il s'agit là d'une situation dont l'horreur est difficile à décrire pour un médecin!

L'exercice de la médecine vise à rétablir, préserver ou promouvoir la santé dans tous ses éléments: physiques et mentaux, individuels et sociaux. Voilà un bref extrait de notre «serment d'Hippocrate».

La médecine n'est pas une science exacte mais il s'agit d'un art qui obéit à des règles strictes. L'état de nos connaissances actuelles n'est que la résultante de progrès

Dans un pays où les structures sanitaires sont fragiles, qui manque de personnel spécialisé (ce qui a eu pour conséquence de pousser ses enfants à l'exode) et qui manque d'équipements nécessaires, personne ne peut hélas prédire les conséquences qui découleront de cette crise. La Tunisie est une nation qui n'a pas encore digéré les conséquences de la révolution qu'elle a vécue en 2011.

Il est vrai que nous avons pris un certain nombre de décisions d'une manière assez précoce par rapport aux pays européens comme le confinement et la fermeture des frontières. Prions pour que ces mesures soient suffisantes pour que le nombre de cas graves soit compatible avec notre capacité à les prendre en charge.

Dans tous les cas, le devoir du gouvernement est de se préparer au pire des scénarios. Il est donc impératif d'essayer de diminuer au maximum le nombre de malades, ce qui aura pour effet mathématique de diminuer le nombre de cas graves. J'ai d'ailleurs mis en exergue ces mesures nécessaires dans un précédent article.

Parmi les mesures envisagées, figure le traitement des patients qui présentent les signes cliniques de la maladie. Il n'existe à l'heure actuelle aucun traitement ayant montré son efficacité sur la maladie et qui a été validé par des études en double aveugle contre placebo avec inclusion d'un nombre de malades suffisant.

La seule molécule qui a montré une certaine efficacité dans des études de cohorte et dans les essais ouverts est l'hydroxychloroquine. Il s'agit là d'un problème complexe qui fait intervenir plusieurs éléments et que nous allons essayer d'expliquer.

### 1) La molécule

Elle est connue depuis les années 1940 et utilisée dans le traitement du paludisme, dans la prévention du paludisme pour les voyageurs dans les zones d'endémie ainsi que dans le traitement de certaines maladies auto-immunes comme le lupus ou les polyarthrites. Les spécialistes qui s'occupent de ces maladies en ont une parfaite connaissance. Mon expérience de plus de 35 ans d'utilisation, à la dose de 400 mg par jour, pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, me permet de dire que les effets indésirables qui entraînent l'arrêt du traitement sont rares, voire exceptionnels. Certaines précautions sont nécessaires comme la surveillance ophtalmologique régulière afin de rechercher la rétinopathie (qui est en général assez tardive) ainsi que le respect de certaines contre-indications cardiaques (en particulier chez les patients qui présentent un allongement de l'espace QT à l'ECG ou qui présentent

des facteurs de risque connus d'allongement de l'espace QT).

L'action de cette molécule in vitro (au laboratoire) est certaine. Cependant, son action sur le patient semble (d'après quelques études chinoises) peu convaincantes. Dans ces études, la chloroquine a été utilisée en monothérapie.

### 2) Les chercheurs et les médecins

Il existe deux catégories :

- Les médecins qui connaissent bien la molécule, qui ont l'habitude de l'utiliser et qui l'ont utilisée chez les malades atteints par le virus avec de bons résultats. Je me permets de citer ici le professeur Raoult de l'IHU de Marseille qui vient de publier un article qui conclut à une efficacité certaine chez 80 malades ; ainsi que le docteur Zev Zolenko de New York qui vient d'adresser une lettre ouverte au président Trump et aux médecins du monde dans le but de partager les succès obtenus en traitant 500 patients à risque avec zéro mort et zéro hospitalisation. Ces deux équipes ont utilisé l'hydroxychloroquine dès le début des signes cliniques en association avec un antibiotique (l'Azithromycine) dans la cohorte française, et avec l'association Zinc et Azythromycine dans la série américaine. Ces deux équipes disent vouloir éviter le tsunami qui submergera les hôpitaux, ce qui permettrait ainsi de prendre en charge toutes les formes graves. Cette association entraîne en plus une négativation de la charge virale dès le septième jour, rendant ainsi ces patients rapidement non contagieux. Ce dernier élément pèse lourd dans la prise de décision.

- Des chercheurs et d'autres médecins qui exigent, au nom de l'éthique et du principe de la médecine fondée sur les preuves, d'attendre les résultats des essais cliniques en cours pour décider. Ces résultats ne seront connus que dans 6 à 8 semaines, c'est-à-dire après la vague de malades en situation critique et après le tsunami que va provoquer cette pandémie. Ces chercheurs mettent en doute l'efficacité de cette association chez les malades et certains accusent l'Azithromycine d'augmenter la fréquence des effets indésirables cardiaques de l'hydroxychloroquine.

### 3) Les malades eux-mêmes

Certains malades tiennent à prendre le traitement et refusent la restriction. Une masse encore plus importante de ceux qui ont peur d'attraper la maladie voudrait utiliser l'hydroxychloroquine comme pour le paludisme en tant que moyen de prévention. Ces attitudes peuvent avoir des conséquences graves sur le stock d'hydroxychloroquine

qui est à ce jour limité. L'automédication peut aussi s'accompagner de nombreux effets secondaires.

#### 4) Les autorités politiques

Elles n'ont pas prévu un stock suffisant, elles continuent à tergiverser et sont tentées d'instrumentaliser les « experts » en leur demandant de limiter au maximum les indications relatives à cette molécule. Cela risque d'être préjudiciable à la santé publique. En Tunisie, ces autorités ont même interdit à la Pharmacie centrale de distribuer le produit. Cela prive ainsi les malades d'être traités par ce protocole et cela prive également les médecins du principe de la libre prescription.

#### 5) L'industrie pharmaceutique

- Les grandes multinationales s'intéressent à cette pandémie qui pourrait représenter une manne financière énorme. Elles sponsorisent les essais cliniques sur des produits onéreux comme l'anti IL6, l'interféron bêta, les antiviraux, etc. Une soixantaine de molécules sont à l'étude actuellement.

- Nos producteurs locaux veulent fabriquer les produits qui pourraient s'avérer utiles comme l'hydroxychloroquine et sollicitent l'Etat pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) rapide en accélérant la procédure, ou en s'assurant que ce produit aura une large utilisation.

Le problème de la chloroquine est multidimensionnel, et cela explique toute la polémique qui en découle, en particulier en France.

En mon âme et conscience et en connaissance de cause, j'estime que nous devons nous préparer à affronter un afflux de malades qui pourrait saturer nos structures de santé. Il faut ici rappeler que nous n'arrivons pas à faire respecter d'une manière stricte les mesures de confinement. La prescription de l'association « hydroxychloroquine – Azithromycine » pourrait être l'une des mesures à adopter pour contenir cet afflux.

J'aimerais m'adresser au ministère ainsi qu'aux membres de la commission chargée de mettre en place les protocoles thérapeutiques pour leur poser une seule et unique question : Si après une vague importante de formes graves, suivie de son cortège de morts et de malades non pris en charge, les essais cliniques viennent démontrer que l'hydroxychloroquine (qui aura été refusée aux malades et aux médecins prescripteurs avant et pendant cette période) s'avère en fait un médicament efficace, serez-vous capables de l'assumer ?

En revanche, il faut rappeler que cette prescription devra se faire à certaines conditions:

1. Prescrire assez tôt avant l'apparition des signes de gravité, surtout pour les malades à risque
2. Assurer un stock suffisant (150 000 boîtes au moins)
3. Permettre aux médecins qui vont s'occuper des patients Covid-19 d'utiliser cette molécule à condition de respecter les contre-indications ainsi que les précautions d'utilisation. Ces médecins doivent avoir une connaissance suffisante des effets secondaires (après avis cardiologique, surtout pour les sujets à risque).
4. Informer les patients des éventuels effets indésirables
5. Imaginer un circuit de distribution qui permette d'éliminer les risques d'automédication et de spéculation. On peut aller jusqu'à un circuit semblable à celui des anxiolytiques et des antidépresseurs avec un registre nominatif.
6. Les malades jeunes ayant des formes mineures peuvent ne pas recevoir ce traitement à condition d'être surveillés par un réseau de médecins généralistes qui doivent être impliqués dans cette lutte.

Gouverner, c'est protéger les citoyens, mais c'est aussi prévoir et anticiper. Il vaut mieux en effet pêcher par excès plutôt que par défaut.

J'aimerais enfin m'adresser au ministère ainsi qu'aux membres de la commission chargée de mettre en place les protocoles thérapeutiques pour leur poser une seule et unique question :

Si après une vague importante de formes graves, suivie de son cortège de morts et de malades non pris en charge, les essais cliniques viennent démontrer que l'hydroxychloroquine (qui aura été refusée aux malades et aux médecins prescripteurs avant et pendant cette période) s'avère en fait un médicament efficace, serez-vous capables de l'assumer ?

S. S.

# DANS UN MONDE QUI CHANGE, MÊME UNE CARTE BANCAIRE PEUT ÊTRE ECO-RESPONSABLE



## CARTES ECOLOGIQUES UBCI

L'UBCI, 1ère Banque à proposer toutes ses cartes en version écologique 100% biodégradable.

www.ubci.tn | Centre de Relations Clients : 70 000 050



La banque d'un monde qui change



## De quoi cette peur est-elle le nom ?

### Docteur j'ai peur !

Docteur j'ai peur. Je n'arrive pas à enlever cette idée du risque de mort pour moi et pour ceux que j'aime de ma tête ? Quand ce cauchemar va-t-il finir ? Autant de questions sur mille variantes que rapporte chaque jour mon fidèle smartphone, seul lien pour le moment entre moi et mes patients confinés, et nous ne sommes qu'à notre deuxième jour.

La peur ! Ce maître symptôme et ce fardeau qui pèse sur le dos de l'humain, ce prix que nous payons pour avoir, contrairement aux animaux, la conscience d'exister. Cette peine que nous éprouvons à chaque instant pour rester en vie, qui nous pousse à prévoir et à anticiper. Ce poids qui pèse sur notre cœur à chaque nouvelle alarmante, qui nous coupe le souffle, fait trembler nos mains et nos jambes, assèche notre langue, déforme notre parole et affole nos gestes et décisions. Cette peur dis-je, de quoi est-elle le nom ?



Par Dr Sofiane Zribi

### Le bien nommé coronavirus, ce roi couronné !

Cette humanité, jadis divisée, querelleuse et belliqueuse, avare et « je m'en-foutiste », raciste, boulimique, fausement religieuse et conquérante, voit aujourd'hui ses sujets confinés tels des rats, tremblotant de frayeur face à la simple peur de mourir empoisonnés par un tout petit organisme, si bien nommé Corona, le couronné ! Car dans le monde des vivants, c'est bien lui le roi du jour. Ils ont abandonné richesses et pouvoirs, bourses et parloirs, pour cette chose simple, commune aux vivants, le désir de rester en vie et perdurer. Alors, cette peur, de quoi est-elle le nom ?

### Guerres et épidémies

Il y a encore deux cents ans, ce qui faisait le plus peur à l'humain, c'était l'épidémie et la guerre. Toutes deux pourvoyeuses de mort et de désolation. L'histoire, à côté des guerres sanglantes qui peuplent ses récits, rapporte toujours les souvenirs atroces d'épidémies qui ont ravagé les continents : variole, peste, typhus, fièvre jaune... et plus proche de nous grippe espagnole et sida.

A titre de rappel, la grippe espagnole, qui a surtout sévi aux USA et en Europe, a fait au cours de la Première Guerre mondiale, selon l'Institut Pasteur, entre 50 et 100 millions de morts et dont une variante du virus qui l'a provoquée H1N1 est encore active aujourd'hui.

Mais jamais une épidémie n'a pris une allure aussi globale touchant les humains de manière indiscriminée et à l'expansion aussi rapide. Désormais, l'humanité tout entière fait face à un même danger et subit le même sort. La peur s'installe et porte désormais un nom coronavirus pour le commun des mortels, Covid-19 pour les plus avertis.

### Le scientifique a pris pied sur le mystique dans notre inconscient

Ce qui se passe chez nous aujourd'hui avec la pandémie de coronavirus montre à quel point le scientifique a pris pied sur le mystique dans notre inconscient et combien la science avec ses lois et ses chiffres est devenue de fait la gestionnaire de notre existence.

Désormais nous suivons les courbes de progression de la pandémie, on apprend ce qu'est une exponentielle et une suite géométrique, on dissèque les erreurs et les succès de chaque pays, on guette la fabrication d'un vaccin ou le succès d'un essai avec tel ou tel médicament.

Les frontières de race ou de religion ont soudain disparu, on acclame les Chinois, on blâme les Italiens, on scrute l'expérience des Français et on se moque du « poil de carotte américain »

### La religion s'occupait hier de la peur des foules, maintenant c'est à la science de le faire

Les mosquées comme les églises, privées de fidèles, sentent bien le souffle du boulet qui déferle. En Italie, les églises ne cessent de faire sonner leurs cloches, chez nous les mosquées de diffuser par haut-parleurs des douaa et du Coran.

Il semble bien qu'après cette épidémie, où le pouvoir des blouses blanches s'est affermi d'une manière considérable et avec eux celui de la science dans l'esprit de l'humain, rien ne sera plus comme avant. Les victimes seront nombreuses, pas seulement en nombre de morts - qu'on souhaite le plus bas possible - mais les vraies autres victimes ne sont pas celles qu'on suppose. Pour commencer, les sociétés gérées sur un mode purement capitaliste où la croissance à tout-va est une religion et le productivisme une règle, qui négligent les points de rupture de la terre et ses capacités d'autorégulation, vont subir un sérieux démenti et leur idéologie pointée globalement du doigt !

### Mais cette peur si elle est collective, elle prend du sens en chacun de nous

Pour chaque être humain, la peur a un sens différent, en résonance avec ce qu'il est, ce qu'il pense et ce qu'il a vécu. C'est parfois ce sens qui importe pour chacun : perdre les siens, perdre ses biens, perdre sa vie, perdre sa place, perdre son pouvoir, perdre l'estime des autres, perdre le respect de soi. A un niveau individuel, peur rime avec perte, c'est-à-dire une séparation de ce qui est précieux à nos yeux. C'est ainsi, si le mouvement de peur est naturel et quasiment dans notre génome, le sens qu'il prend pour chacun de nous est singulier. L'homme est une mécanique complexe et son comportement conjugue énormément de paramètres. Entre le rationnel et l'émotionnel, le collectif et l'individuel, l'inné et l'apparis, le comportement humain est toujours la résultante d'une somme de facteurs à un instant donné. Comprendre chacun de ces facteurs, qui relèvent de la psychologie, l'anthropologie, la neurobiologie, la génétique et la paléontologie, permettra de répondre à la question pourquoi j'ai peur ? Alors cette peur de quoi est-elle le nom ?

Répondre à cette question n'est pas aisé. A mon sens, la réponse devrait aborder plusieurs axes :

- L'axe neurobiologique : le système nerveux n'existe que pour améliorer nos chances de survie dans un environnement hostile. La peur, comme la douleur sont des expériences désagréables destinées à nous éloigner du danger, développées au cours de l'évolution et qui prennent un sens particulier chez l'homme.

• L'axe anthropologique : c'est une peur qui nous vient de notre mémoire collective des épidémies dévastatrices antérieures, mais elle nous vient aussi de l'impuissance de la médecine (notre objet contraphobique habituel actuel) à donner une réponse crédible à ce danger qui frappe sans discrimination et elle nous vient aussi des récits incessants qui réactivent cette angoisse chaque fois qu'on se met devant un écran.

• L'axe psychologique : au-delà de l'universalité de l'humain, l'expérience de la menace et du risque de maladie et de mort se conjugue avec la singularité de la personne et le sens que prend cette panique globale en lui. Si on peut prévoir avec une certaine certitude le comportement des masses, la réponse d'un individu donnée reste toujours du domaine de l'imprévisible et de l'inattendu. L'homme répond à la menace avec son animalité collective mais aussi sa psychologie propre résultante de son expérience antérieure.

**Quelles en seront les conséquences ?**

Donald Trump, à commencer par lui, a de vraies raisons de s'inquiéter pour son avenir politique, tous ses arguments tombent à l'eau face aux millions d'Américains confinés chez eux, désespérés de voir la machine productiviste s'enrayer et déboussolés par un système de santé élitiste qui laisse le virus s'attaquer aux plus faibles, appelant de leurs vœux le retour du Medicare d'Obama. Il est tout à parier que de même l'Europe tout entière va basculer en faveur des partis écologiques et vers un modèle sociétal encore plus solidaire et humain.

Conséquence, et non la moindre, les besoins en gaz et en pétrole vont progressivement diminuer, ce qui va affoler et affaiblir beaucoup de pays comme la Russie ou les pays

du Golfe et les précipiter dans une crise financière grave annonciatrice de changements profonds et radicaux.

Même la Chine, où le pouvoir en place essaye de camoufler ses lacunes en début d'épidémie n'en sortira pas indemne, sauf que ce pouvoir a eu l'intelligence de se parer depuis belle lurette du matérialisme scientifique.

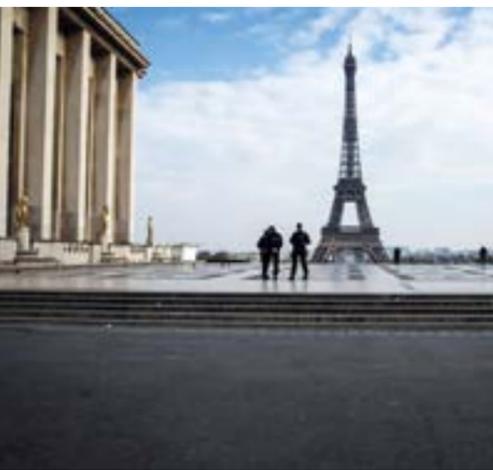
Sur le plan local, le gouvernement a toutes les raisons de s'inquiéter et même de beaucoup s'inquiéter. Les masses entraînées par la peur sont capables de tous les désordres imaginables et de toutes les violences possibles. Que la crise soit mal gérée, qu'il commette des erreurs de communication, que du matériel de base vienne à manquer ou que des personnes meurent par manque de soins et c'est une mise à feu d'une bombe sociale qu'il sera difficile par la suite de contrôler.

Cette pandémie sonnera le glas des partis religieux, et provoquera une période d'incertitude pour faire apparaître une ou deux forces politiques modérées et modernes en phase avec les changements que les autres parties du monde vont avoir à vivre.

Ceci ne veut pas dire, comme le supposait Francis Fukayama, la perte du sentiment religieux, bien au contraire, le sentiment religieux restera fort sur un plan individuel mais perdra de sa force sur un plan sociétal, politique ou universel.

Par la grâce du Covid-19, les humains et les Tunisiens avec vont subir une psychothérapie de groupe et évoluer sur le plan collectif, affectif et cognitif. C'est une évolution globale à l'échelle de cette pandémie globale. Il y aura un avant et un après-coronavirus. L'après, j'en suis sûr, sera bien meilleur que l'avant. ■

S.Z.



Afin de mieux sécuriser vos paiements par carte bancaire sur Internet, La Banque de Tunisie met en place un système de sécurité basé sur le protocole 3D SECURE. Ce système consiste à authentifier toute transaction à l'aide d'un mot de passe dynamique à usage unique. Il vous sera envoyé instantanément par SMS sur votre GSM pour la validation de l'opération. En cas de changement de votre numéro de téléphone, nous vous invitons à contacter votre agence



## L'article 80 de la Constitution et «l'état d'exception sanitaire»



• Par Haykel Ben Mahfoudh

### Cet article dispose ce qui suit

«En cas de péril imminent menaçant l'intégrité nationale, la sécurité ou l'indépendance du pays et entravant le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, le Président de la République peut prendre les mesures qu'impose l'état d'exception, après consultation du Chef du gouvernement, du président de l'Assemblée des représentants du peuple et après en avoir informé le président de la Cour constitutionnelle. Il annonce ces mesures dans un message au peuple.

Ces mesures doivent avoir pour objectif de garantir, dans les plus brefs délais, le retour au fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Durant cette période, l'Assemblée des représentants du peuple est considérée en état de session permanente. Dans cette situation, le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple et il ne peut être présenté de motion de censure contre le gouvernement.

Trente jours après l'entrée en vigueur de ces mesures, et à tout moment par la suite, la Cour constitutionnelle peut être saisie, à la demande du président de l'Assemblée

des représentants du peuple ou de trente de ses membres, pour statuer sur le maintien de l'état d'exception. La Cour prononce sa décision en audience publique dans un délai n'excédant pas quinze jours.

Ces mesures prennent fin dès la cessation de leurs motifs. Le Président de la République adresse à ce sujet un message au peuple ».

Certains y ont vu l'annonce de l'état d'exception sans passage par les dispositions et formes constitutionnelles, ni respect des conditions de fond, ni de forme. L'on reproche entre autres au Président de la République de n'avoir pas annoncé ces mesures au peuple. Nous reviendrons plus tard sur la forme des mesures ainsi prises et du message à adresser au peuple, conformément au premier paragraphe de l'article 80.

L'explication de l'état d'exception à la lumière de la crise du coronavirus et la catastrophe sanitaire, mais également le désastre économique que la pandémie risque de provoquer, s'impose. Les acteurs institutionnels eux-mêmes ont besoin de comprendre la signification de l'état d'exception, comment le déclencher et quelles sont ses implications.

### Qu'est-ce que l'état d'exception?

C'est une situation où l'Etat se trouve en présence d'un péril grave et immédiat (imminent) qu'il « ne peut assurer sa sauvegarde qu'en méconnaissant les règles légales qui régissent normalement son activité ». Face à un danger exceptionnel, l'organisation normale de l'Etat et des pouvoirs publics n'est plus possible. L'on songe ainsi aux catastrophes naturelles, aux attaques terroristes de grande ampleur et aux pandémies, tel le Covid-19. L'état de guerre, entendu comme l'existence d'hostilités prolongées, pourrait exiger, en plus, la déclaration de l'état de siège ou de la loi martiale.

A moins de mettre en péril l'organisation normale de l'Etat, son intégrité ou son indépendance, le pouvoir exécutif est dans l'obligation d'intervenir et de prendre immédiatement des mesures dérogatoires aux lois normales (habituelles) et aux règles de fonctionnement normal des institutions. La finalité de ces mesures doit être tangible : préserver la survie de l'Etat et de la société et assurer aux pouvoirs publics les moyens (juridiques, humains, financiers, logistiques, etc.) nécessaires à l'accomplissement régulier de leur mission. Ces mesures sont attentatoires aux libertés (ex. restriction et/ou interdiction de la circulation ou des attroupements, confinement général obligatoire, suspension des services généraux de l'administration, arrêt des activités professionnelles jugées non indispensables, etc.).

L'état d'exception exige la survenance d'événements dont la gravité justifie le caractère exceptionnel des mesures à prendre. Il s'agit de mesures qui renforcent les pouvoirs du Président de la République en même temps qu'elles restreignent les libertés individuelles et collectives. Ces mesures sont prises pour répondre au besoin d'efficacité et de rapidité pour faire face au danger. C'est donc un pouvoir qui confère à son titulaire, en l'occurrence le Président de la République, la capacité de transcender les règles de l'Etat de droit et d'agir de manière principale, voire exclusive.

### Quelles sont les conditions de l'état d'exception?

Deux séries de conditions cumulatives sont prévues par l'article 80. Les premières sont des conditions de fond :

- d'une part, un péril imminent menaçant l'intégrité nationale, la sécurité ou l'indépendance du pays,
- et d'autre part, entravant le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

Les deuxièmes sont des conditions de forme:

- des obligations de consultation avec le Chef du gouvernement et le président de l'ARP (leurs avis ne lient pas le Président de la République), ainsi que l'information de la Cour constitutionnelle, formalité pour l'heure impossible à réaliser.
- L'annonce des mesures au peuple.

Sur l'annonce des mesures d'exception dans un message au peuple, la Constitution n'impose pas de forme particulière. Nous avons tous écouté des allocutions télévisées du Président de la République et même des communiqués de la présidence de la République constatant la gravité de la situation, l'évolution préoccupante de la pandémie, annonçant des mesures de prévention sanitaire et de confinement, décidé un couvre-feu, et même l'annonce de certaines mesures et restrictions à caractère dérogatoire, ou la mobilisation de l'armée pour faire respecter le confinement général obligatoire décidé par le gouvernement.

Toutefois, par souci de transparence, de cohérence et sans doute de vérité à l'égard du peuple en ces circonstances très dures et périlleuses pour sa vie, on est en droit de s'attendre à ce que l'on tienne compte des conditions de forme dans la communication officielle de la présidence de la République relative à un état d'exception qui semble être imposé de fait. Pour mettre un terme à la polémique, mais surtout par souci de légalité, une annonce du Président de la République – sans plus tarder et si telle est son intention – devrait officialiser et légaliser, une fois pour toutes, les mesures prises ou à prendre dans le cas d'un état d'exception.

### Comment apprécier la nécessité des mesures à prendre ?

Il n'y a pas de règles mathématiques pour apprécier la nécessité. Généralement, les circonstances doivent être particulièrement dramatiques (graves), ce qui nécessite la prise de mesures exceptionnelles pour y faire face. Ce qui revient à dire qu'il y a au moins une caractéristique préalable à l'instauration de l'état exceptionnel : c'est l'évidence de l'exception, ou l'évidente exception. « La caractéristique principale de l'évidence est d'apparaître à l'esprit sans qu'il soit besoin de délibérer, d'argumenter, d'administrer des preuves rationnelles de l'existence de cette nécessité ».

Cela revient à dire que l'état d'exception est une situation où l'autorité publique ne peut pas ou ne pouvait pas ne pas agir dans le sens qu'elle l'a fait. Cette évidence doit être ressentie par tous les pouvoirs publics : en premier lieu par le Président de la République, mais également par le Chef du gouvernement, par le président de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) et après en avoir informé le président de la Cour constitutionnelle (une procédure impossible pour le moment). Autrement dit, la situation doit être manifestement grave et immédiate pour tous pour justifier la nécessité du renforcement des pouvoirs de l'exécutif et des restrictions aux droits fondamentaux.

Mais compte tenu de la gravité de la menace et du caractère contextuel des mesures à prendre, la Constitution a laissé au Président de la République le pouvoir de constater la situation et d'apprécier l'adéquation de la réponse à prendre par rapport à la propagation de la pandémie et à ses conséquences économiques.

En outre, parce que l'intervention de l'exécutif par des mesures dérogatoires a un caractère exceptionnel, la nécessité ne peut se contenter de justifier l'action. Elle doit en être la raison d'être et le motif unique et indubitable. Donner au Président de la République le pouvoir de transgresser les règles de droit commun est soumis à des conditions rigoureuses.

Outre la consultation préalable du Chef du gouvernement et du président de l'ARP, consultation qui doit porter sur la situation (l'évidente nécessité) et les mesures à prendre (le caractère exceptionnel), et l'adresse au peuple, l'article 80 de la Constitution indique que les mesures « doivent avoir pour objectif de garantir, dans les plus brefs délais, le retour au fonctionnement régulier des pouvoirs publics » (le caractère immédiat).

De ce point de vue, le décret présidentiel N° 2020-28 du 22 mars 2020 n'est pas sans équivoque, car en se contentant dans le premier visa de renvoyer à l'article

80 de la Constitution et de mentionner dans le deuxième la consultation du Chef du gouvernement et du Président de l'ARP, comme l'exige d'ailleurs le même article, il justifie les mesures restrictives portant sur les libertés de circulation et d'attroupement par la nécessité, il ne constate pas la nécessité. Or, comme nous l'avons fait observer : la nécessité ne peut se contenter de justifier l'action.

### L'état d'exception est-il un état de fait ou de droit ?

Le décret présidentiel N° 2020-28 nous fait découvrir que nous sommes de facto dans une situation d'état d'exception et non de droit. Or, même s'il s'agit d'une situation de fait découlant d'une pandémie ou d'une autre menace, telle qu'une insurrection ou un conflit armé, l'acte de déclarer l'état d'exception est un acte éminemment juridique dont la légalité est garantie par un double contrôle à la fois juridictionnel et politique.

Par rapport à la situation de fait créée par le décret en question, il apparaît que le Président de la République n'a pas jusque-là formellement annoncé la situation d'exception.

Mis à part les deux visas incidents dans le décret en question, laissant entendre qu'il a suivi une des deux formes requises par l'article 80, à savoir la consultation du Chef du gouvernement et le Président de l'ARP (l'autre formalité « informer le président de la Cour constitutionnelle » étant impossible à réaliser), rien ne laisse envisager le déclenchement direct de l'article 80. Pour autant, l'annonce officielle est-elle une condition sine qua non à la prise de mesures exceptionnelles ? Je n'en suis pas persuadé, car le texte même de l'article 80 n'en fait pas une condition substantielle et n'exige aucune forme spécifique. Il n'exige pas, par exemple, la prise d'un décret présidentiel et sa publication au Journal Officiel, à l'exception de l'information du peuple.

L'article ne précise aucune chronologie à observer pour décréter l'état d'exception. Il y a tout juste un séquençage logique à observer. Pour la situation actuelle, il s'agit d'abord de constater le péril, ensuite de l'apprécier après avoir consulté le Chef du gouvernement et le président de l'ARP, par la suite, de prendre les mesures en adéquation du danger et, enfin, d'en informer le peuple.

L'article 80 précise, en revanche, les conditions de cessation de l'état d'exception. « Les mesures prennent fin dès la cessation de leurs motifs. Le Président de la République adresse à ce sujet un message au peuple ».

Devant l'urgence qu'impose l'état d'exception, il n'y a pas de décision, mais la constatation d'une situation de danger grave (péril imminent), car il n'y a pas de norme

susceptible d'être violée mais des mesures à prendre. D'ailleurs, l'article 80 parle de mesures plurielles et non de décision unique.

### L'état d'exception justifie-t-il l'infraction à la règle ?

L'état d'exception met en œuvre un régime d'exception. En effet, et au risque de secouer certains esprits, le but de l'état d'exception est de transgresser les règles de droit valables en temps normal. Etant devenues inapplicables et inadaptées aux circonstances exceptionnelles, et par conséquent inefficaces pour faire face dans l'urgence au péril qui guette la santé de notre population, en l'occurrence la propagation mortelle du coronavirus, il faut renoncer aux règles et mesures valables en temps normal, pour en adopter de nouvelles plus rapides et plus contraignantes (sur les libertés) afin de sauver des milliers de vies humaines, rétablir les conditions propices au fonctionnement normal des pouvoirs publics et assurer, autant que faire se peut, le retour à la normalité, c'est-à-dire s'assurer de la fin de la pandémie.

Mais la nécessité ne saurait non plus se substituer à la loi. Deux éléments sont à distinguer ici : comme l'ont observé la jurisprudence et la doctrine administrative française, soit que l'état d'exception « déplace le centre de gravité de la légalité », en autorisant le pouvoir exécutif à « agir avec fermeté mais légalement », étant précisé que toutes les mesures d'urgence et de caractère exceptionnel devant rigoureusement faire l'objet d'un contrôle de légalité car l'enjeu est l'atteinte portée à des droits fondamentaux ; soit qu'on « renonce à la législation et aux règles prévues pour la période normale et on adopte de nouvelles règles dérogatoires et attentatoires aux droits et libertés », telle que l'aggravation des amendes en cas de non-respect du confinement.

Le but de l'état d'exception n'est pas de remettre en question les principes de séparation des pouvoirs et de l'Etat de droit, mais au contraire de les protéger, en sauvant le pays, la population et les institutions par un régime dérogatoire limité dans le temps. En bonne logique, il assouplit les règles, il ne les rompt pas.

### Quelle est l'étendue des pouvoirs exceptionnels du Président de la République ?

L'article 80 de la Constitution tunisienne, s'il confère au Président de la République des pouvoirs de crise, il ne lui confie pas pour autant une « dictature constitutionnelle ». Le recours à l'article 80, qui est de la compétence exclusive du Chef de l'Etat, autorise le Président de la République (peut !) à prendre les mesures qu'impose l'état d'exception.

En principe, le recours aux pouvoirs exceptionnels lui confère soit des prérogatives exceptionnelles de puissance publique qui, en temps normal, reviennent au gouvernement (exemples : pouvoirs de réquisition, pouvoirs d'internements administratifs), soit des pouvoirs qui ressortent de la compétence du pouvoir législatif, c'est-à-dire de prendre des mesures à caractère législatif à la place du Parlement. C'est cette lecture qui a prévalu en France, par exemple, sur la base de l'article 16 de la Constitution de 1958. En effet, la lecture retenue a été de conférer au Président de la République le pouvoir de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances, y compris, le cas échéant, « des mesures qui relèvent normalement de la compétence du Parlement ou exercer le pouvoir réglementaire sans solliciter le contresigne du Premier ministre et des ministres ». En France, cette lecture extensive a été à la faveur de deux conditions de fond : que les menaces soient « graves et immédiates », et que « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels (soit) interrompu ». Ce n'est que sous ces deux conditions de fond que le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances. La deuxième condition vise ipso facto la compétence de la représentation nationale. Le Parlement est par excellence un « pouvoir public constitutionnel ». L'interruption de son activité habilite donc le Président de la République à exercer un pouvoir législatif de crise, au mépris du principe de séparation des pouvoirs.

L'article 80 de la Constitution tunisienne n'est qu'une copie « contre-forgée » de l'article 16 français. Les pouvoirs exceptionnels du Président de la République peuvent, certes, être considérables, il n'en demeure pas moins soumis à des conditions de fond et des limites aussi. D'abord, l'article ne vise que les « pouvoirs publics » sans autre précision (par exemple « constitutionnel »). L'expression « pouvoirs publics » désigne, en principe, le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration de l'Etat et de ses démembrements. Ces pouvoirs seraient donc toute autorité de décision détenant un pouvoir réglementaire. Cette notion ne s'appliquerait, par conséquent, qu'aux organes créés ou mentionnés par la Constitution de 2014 et dont le statut est établi par des lois organiques, ce qui exclut a priori le parlement du champ d'application de l'article 80.

A la différence de la lecture donnée à l'article 16 de la Constitution française, celle de l'article 80 de la Constitution de 2014 ne retenant qu'un sens organique de l'expression « pouvoirs publics » limiterait rationae materiae l'extension des pouvoirs de crise du Président de la République aux seuls pouvoirs exercés par les autorités publiques exerçant une fonction administrative et réglementaire (administrations nationales ou locales, collectivités territoriales), ce qui reviendrait à lui refuser, par là même, la possibilité d'exercer

un pouvoir de crise de nature législative. En d'autres termes, le Président de la République ne saurait se substituer dans l'exercice des compétences législatives à l'ARP.

Un argument de plus appuierait cette lecture, à savoir que les pouvoirs d'exception ou de crise du Président de la République en cette période sont subordonnés à deux limites formelles : durant cette période, l'Assemblée des représentants du peuple est considérée en état de session permanente ; et dans cette situation, le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple.

On pourrait donc soutenir que le fait que l'ARP reste en session permanente présume qu'elle continue à exercer ses pouvoirs et notamment le pouvoir de légiférer. L'autre argument en faveur de la continuité du Parlement est l'impossibilité de dissoudre l'ARP dans une situation d'exception. L'Etat ne peut être donc décapité de son parlement. L'état d'exception ne peut conduire à la contestation des pouvoirs publics constitutionnels et de leur capacité à continuer à exercer leurs prérogatives, mais tend à sauvegarder l'Etat sous l'autorité d'un seul chef.

Cette interprétation de l'article 80, bien qu'elle s'appuie sur des arguments objectifs, ne répond pas aux impératifs de nécessité et de célérité qu'imposent les données médicales et sanitaires laissant envisager un taux de contagion élevé et un risque de mortalité du virus bien plus élevé que les premières estimations.

Aussi, ne faut-il pas perdre de vue que les mesures d'exception sont des pouvoirs de circonstance. En toile de fond reste l'impératif de rompre la crise et de rétablir la normalité. L'intervention du Président de la République et la concentration des pouvoirs entre ses mains trouvent leur justification dans le fait que le gouvernement et le parlement n'ont pas pu, par leurs moyens et outils juridiques habituels, gérer la situation qui tend à s'aggraver malgré le renforcement des mesures de prévention collectives et individuelles et les mesures d'accompagnement économiques et sociales, ce que la France vient de prévoir, par exemple, dans une loi sur « l'état d'urgence sanitaire », qui a été adoptée dimanche dernier.

Parmi les moyens à mettre en œuvre et dans l'urgence absolue se trouvent les textes de loi. Si la demande d'habilitation législative requise par le Chef du gouvernement en vertu de l'article 70 ne venait pas à lui être accordée par un vote des trois cinquièmes des membres de l'ARP (voir dans ce sens notre article : « Il est temps de passer aux décrets-lois », Leaders 21.03.2020), il serait plus

judicieux et responsable de reconnaître la compétence législative à titre exceptionnel au Président de la République jusqu'à la cessation des motifs de l'exception.

Bien que nous ne favorisons pas cette option et que nous lui privilégions, en revanche, la prise de décrets-lois sur la base de l'article 70, nous l'estimons envisageable dans l'hypothèse d'un blocage institutionnel qui pourrait survenir du côté de l'ARP. Notons au passage que l'article 70 est une possibilité que prévoit la Constitution pour résoudre une crise politique et institutionnelle, et que de ce fait, sa mise en œuvre n'est pas incompatible avec l'article 80.

### Quel(s) contrôle(s) sur les mesures d'exception?

Les mesures d'exception sont soumises à deux formes de contrôle:

- Il appartient, d'abord, au juge de déterminer si les mesures prises par nécessité et à titre exceptionnel se justifient au regard des circonstances et des objectifs escomptés ; de considérer comme légal un acte qui eût été illégal en temps normal ou que l'on nie un droit qui eût été protégé sans l'évidente nécessité. Ce contrôle juridictionnel, exercé en principe par le juge administratif, ne peut porter que sur les actes et mesures qui sont intervenus dans le domaine du pouvoir réglementaire. Il y a en outre le contrôle que devrait exercer la Cour constitutionnelle pour statuer sur le maintien de l'état d'exception en application de l'article 80, paragraphe 3 de la Constitution, mais là encore impossibilité de le faire pour défaut d'instauration de la Cour.
- Il y a ensuite le contrôle politique qu'exerce l'ARP sur les actes du Président de la République à travers la Cour constitutionnelle en mettant en œuvre la procédure de la destitution du Président en raison d'une violation grave de la Constitution sur la base de l'article 88 de la Constitution. Hypothèse encore théorique pour la même précédente raison.

### Qu'attendons-nous des pouvoirs publics en ce temps de crise?

Le scénario de crise sanitaire et économique de la pandémie de Covid-19 nous fait prendre conscience qu'un état d'exception est une arme redoutable à ne sortir qu'en cas d'extrême nécessité, mais une fois dégainée, elle doit rassurer sur l'avenir de notre pays, de notre démocratie et de nos institutions. L'article 80 octroie des pouvoirs exorbitants, mais impose aussi des devoirs de vérité et de réactivité, une forme de souplesse, ainsi qu'un devoir de responsabilité et de solidarité entre les institutions. ■

H.B.M.

Professeur de droit constitutionnel



## RESIDENCE LA BRISE Jardins de Carthage

Vous invite à découvrir son nouveau projet "LA BRISE" sis aux jardins de Carthage. Résidence de très HAUT STANDING abritant 17 appartements S+1, S+2 et S+3 ainsi que 2 Duplex et un grand parking sous sol.



Pour plus d'informations, nous contacter au :

simpar@planet.tn  
www.simpar.tn



29 921 011 / 29 921 009

# COVID-19

## Confinement sanitaire général et contrats de travail Analyse de la situation et recommandation



• Par Hatem Kotrane

du Chef du gouvernement consistant à demander à l'Assemblée des représentants du peuple de l'habiliter par une loi, conformément à l'article 70, paragraphe 2 de la Constitution, à prendre des décrets-lois pour mener à bien les mesures et actions à entreprendre en vue de faire face, avec l'efficacité requise, à la plus grande «catastrophe» sanitaire qu'ait connue la Tunisie depuis des décennies et pour prévenir, ainsi, les dommages incommensurables affectant l'économie nationale et mettant à rude épreuve les entreprises, les salariés et la population tout entière.

**1.** Le confinement sanitaire général, en place depuis le 22 mars, a été prolongé de 15 jours, jusqu'au 20 avril, a annoncé mardi soir, 1er avril, la présidence de la République, et ce, en vue de poursuivre la lutte contre la propagation de la pandémie de Covid-19.

**2.** Nous ne reviendrons pas, ici, sur les difficultés soulevées dans notre article publié par Leaders concernant l'initiative

**3.** Il convient ici, par contre, de revenir, rapidement, sur la portée des mesures économiques et sociales d'accompagnement arrêtées par le gouvernement en vue d'atténuer les conséquences des mesures sanitaires décrétées sur l'emploi, chiffrées à un coût de 2,5 milliards de dinars par le Chef du gouvernement dans son adresse télévisée samedi 21 mars au peuple.

**4.** Notre analyse reprendra, plus spécifiquement, la mesure relative à l'allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du « chômage technique ». L'objectif est, certes, louable : éviter d'ajouter à la crise sanitaire la crise des salaires ! Cette mesure nous paraît,

toutefois, tout à fait insuffisante à l'effet de surmonter les difficultés relatives au sort des contrats de travail de centaines de milliers de salariés qui seraient ainsi affectés. 5. Trois questions seront, tour à tour, abordées à nouveau ci-après, où une analyse de la situation sera rapidement exposée, suivie de quelques recommandations :

- Comment, avant toute chose, prévenir les licenciements et la crise des salaires (I).
- Quelles sont les possibilités réelles offertes aux entreprises pour adapter l'exécution du travail aux nouvelles données résultant des mesures sanitaires restrictives ? (II).
- Comment assurer la prévention et la protection contre les infections au titre de la législation professionnelle ? (III).

### I - Prévenir les licenciements et la crise des salaires

#### (A) Analyse de la situation

**6.** Dans son adresse télévisée précitée, le Chef du gouvernement a annoncé une allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du chômage technique. Cette mesure d'indemnisation exceptionnelle est certainement à saluer, tant elle est marquée par le sceau de la solidarité nationale.

**7.** Le concept de chômage technique est, en fait, resté inconnu en droit du travail tunisien jusqu'à ce que la loi n° 2008-79 du 30 décembre 2008, portant mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques pour poursuivre leurs activités, telle que modifiée par la loi n° 2009-35 du 30 juin 2009, est venue y suppléer, mais pour une période limitée jusqu'au 30 juin 2010 et ne bénéficiant qu'à une catégorie restreinte d'entreprises, définies à l'article 2 (nouveau) de ladite loi, à savoir les entreprises totalement exportatrices, les entreprises implantées dans les parcs d'activités économiques et les entreprises ayant réalisé une moyenne des 50 % au moins de leur chiffre d'affaires à l'export au titre des années 2007 et 2008.

**8.** S'agit-il, par la mesure ainsi annoncée, d'une allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du chômage technique, de soumettre les entreprises et les travailleurs ainsi visés au dispositif du licenciement pour des raisons économiques ou technologiques aménagé par l'article 21 du Code du travail (nouveau), tel que modifié par la loi du 15 juillet 1996 ?

**9.** La réponse nous paraît négative, car cela entraînerait la nécessité pour les entreprises ainsi couvertes par ce système conjoncturel de prise en charge par l'Etat du « chômage technique » de devoir suivre la procédure

consistant à solliciter l'avis préalable de la commission - régionale ou centrale - de contrôle du licenciement (C.C.L.) sur l'opportunité du licenciement ou de la mise en chômage technique. Etape rendue inapplicable, à notre avis, dès lors que c'est l'Etat qui prend ainsi en charge, par une dotation budgétaire spécifique, l'indemnisation des travailleurs placés en « chômage technique » alors que la procédure habituelle du licenciement pour motif économique invite, in fine, la C.C.L., au cas où la demande serait acceptée, à émettre son avis « sur la gratification de fin de service prévue par la législation en vigueur » en s'employant, à cet égard, « à concilier les deux parties concernées sur le montant de cette gratification et à faire procéder au règlement immédiat de celle-ci » (article 21-10 (nouveau) du Code du travail).

**10.** L'allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du chômage technique, annoncée par le Chef du gouvernement, devrait être ainsi mise en œuvre et octroyée aux bénéficiaires hors la procédure habituelle du licenciement pour motif économique, et ce, d'autant plus qu'elle vient suppléer à l'absence, en Tunisie, d'un système d'assurance contre le chômage qui, faut-il le rappeler, a été envisagé dans le nouveau contrat social signé entre le gouvernement, l'Utica et l'Ugtt le 14 janvier 2013. Cette allocation devrait, en même temps, être étendue à tous les salariés ainsi affectés, y compris les salariés indépendants.

**11.** L'autre difficulté dans les mesures sociales annoncées par le Chef du gouvernement est liée à l'absence d'une mesure visant à interdire, purement et simplement, les licenciements qui seraient décidées en rapport avec les mesures de confinement général sanitaire décrétées par les pouvoirs publics. Certes, en affectant une allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du chômage technique, l'Etat entend surtout prévenir les licenciements. Toutefois, l'Etat voudrait bien réaliser tout ce qui est socialement souhaitable, il ne pourra garantir, durablement, que ce qui est économiquement possible !

**12.** Pour leur part, un bon nombre d'entreprises garderaient bien, tant dans un élan de solidarité nationale que pour sauvegarder leur pérennité, les contrats de travail et le service des salaires qui constituent la source unique de revenus des travailleurs et de leur famille. D'autres entreprises pourraient user d'autres voies leur permettant de rattraper la suspension de leurs activités par recours - on y reviendra (infra, paras. 19 à 22) aux techniques de récupération des heures perdues ou à des congés payés anticipés. Toutefois, pour d'autres entreprises, le recours à des licenciements purs et simples pourrait s'avérer inévitable. Convient-il de rappeler, ici, qu'aux termes de

l'article 14, alinéa 3 du Code du travail «...Le contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée prend fin...c) en cas d'empêchement d'exécution résultant soit d'un cas fortuit ou de force majeure survenu avant ou pendant l'exécution du contrat...».

**13.** La pandémie de Covid-19, en raison de son caractère imprévisible, parfois même insupportable et, en tout état de cause, extérieur à la volonté des entreprises, pourrait revêtir, sans difficulté, les caractères d'un cas de force majeure conformément aux dispositions expresses de l'article 283 du Code des obligations et des contrats. Toutefois, appliquée, en droit du travail, cette situation aurait présenté de graves inconvénients : l'impossibilité d'exécution peut être limitée dans le temps et il aurait été regrettable de considérer, dans le cas de la pandémie de Covid-19, les contrats de travail de milliers d'entreprises comme étant rompus. Aussi bien, le souci d'assurer une certaine stabilité des relations de travail a-t-elle conduit la jurisprudence à la construction d'une théorie originale : la suspension du contrat de travail. Il y a donc suspension du contrat de travail dans les hypothèses où les contrats de travail, sans être rompus, se trouvent privés d'effet momentanément. La Cour de cassation a souvent rappelé cette théorie en confiant aux juges du fond le soin d'apprécier la force majeure et son effet sur les relations de travail, y compris de décider si le résultat en est la fin des relations de travail, par application stricte de l'article 14 du Code du travail précité, ou une simple suspension du contrat de travail :

- Si le cas de force majeure est avéré, le contrat de travail est rompu et le salarié est licencié, sans aucun droit de indemnisation ;

- Si, par contre, le cas de force majeure n'est pas avéré et qu'il n'y a pas impossibilité de surmonter les inconvénients nés des événements en cours, les contrats de travail peuvent être suspendus, avec possibilité de reprise dès la fin des événements à la base de ladite suspension.

**14.** Mais quel que soit l'impact réel des mesures de confinement sanitaire général ainsi décrétées sur les activités des entreprises affectées, qu'une partie d'entre elles soient contraintes de licencier leurs salariés ou de seulement suspendre leurs contrats de travail, aucune indemnisation n'est assurée aux salariés. Le salaire, en tout état de cause, «...est dû au travailleur en contrepartie du travail réalisé au profit de son employeur» (Article 134-2 du Code du travail). Pas de travail, pas de salaires dus aux travailleurs.

**15.** C'est dire, une fois de plus, tout l'intérêt de la mesure d'une allocation budgétaire de 300 MD consacrée à l'indemnisation au titre du chômage technique. Elle viendrait, ainsi, alléger les charges encourues par les

entreprises qui ont cessé leurs activités pendant la période de confinement sanitaire général et qui n'ont guère d'autres voies de gestion de leur personnel que de recourir à la suspension de leurs contrats.

### (B) Recommandations

**16.** Le gouvernement gagnerait à :

**R 1-** Adopter d'urgence, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, un projet de loi —ou un décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution— en vue de pourvoir aux insuffisances de la législation du travail en vigueur et de donner une base légale à l'indemnisation au titre du chômage technique, permettant aux travailleurs concernés de recevoir de la part de leur employeur une telle «allocation chômage technique» financée par l'Etat.

**R 2 -**Procéder à la définition précise des entreprises et travailleurs ainsi couverts par le système d'indemnisation au titre du chômage technique, en étendant son bénéfice aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux travailleurs indépendants.

**R 3 -** Prévoir expressément une procédure spéciale de traitement des demandes d'indemnisation au titre du chômage technique, en dérogation au dispositif légal du licenciement pour des raisons économiques ou technologiques aménagé par l'article 21 du Code du travail.

**R 4 -**Interdire expressément, par une disposition exceptionnelle et comme conséquence du système d'indemnisation au titre du chômage technique mis en œuvre par l'Etat pour des raisons liées aux conséquences de la pandémie de Covid-19, tout recours à l'article 14, alinéa 3, c) du Code du travail sur la mise à fin du contrat de travail en cas d'empêchement d'exécution résultant d'un cas fortuit ou de force majeure, sauf les cas où l'entreprise aurait été, elle-même, contrainte à la cessation pure et simple de ses activités.

### II- Adapter l'exécution du travail aux nouvelles données résultant des mesures sanitaires restrictives

**17.** Le Code du travail s'avère, une fois de plus, insuffisant quant aux mesures et techniques offertes aux entreprises en vue d'adapter l'exécution du travail aux nouvelles données nées des mesures de confinement sanitaire général décrétées par les pouvoirs publics.

**18.** Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion de la pandémie de Covid-19 est, à cet égard, de limiter

les contacts physiques. Chacun, employeur comme salarié, peut contribuer à lutter contre cette diffusion, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail.

### (A) Récupérer les heures de travail perdues

#### (a) Analyse de la situation

**19.** Une possibilité relative est offerte à l'employeur, celle de la récupération des heures perdues pendant la période de confinement, dans la limite fixée par l'article 92 du Code du travail, à savoir que ces heures perdues doivent être récupérées dans les deux mois suivant l'interruption du travail. Le travail étant interrompu par un évènement imprévu, les entreprises ne sont pas tenues à l'information préalable de l'inspection du travail des interruptions collectives de travail et des modalités de la récupération et un simple avis pourra lui en être donné immédiatement.

Par ailleurs, les heures ainsi récupérées sont payées au taux normal.

#### (b) Recommandations

**20.** Dans le cadre du projet de loi à soumettre à l'ARP —ou du décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution—, le gouvernement gagnerait à :

**R 5-** Adapter le système de récupération des heures perdues en allant au-delà de la limite des deux mois fixée par l'article 92 précité du Code du travail et adopter une limite adaptée à l'ampleur des difficultés engendrées par le confinement sanitaire général, pouvant aller jusqu'à une année ou une autre base de calcul à définir en consultation avec les organisations représentatives des employeurs et des salariés.

### (B) Solder les congés payés

#### (a) Analyse de la situation

**21.** L'employeur est-il admis à solder par anticipation, ne serait-ce qu'en partie, les congés payés de ses salariés ?

La réponse nous paraît négative et requiert les accords collectifs ou individuels.

Une exception est toutefois prévue, à savoir «lorsque la nécessité du travail l'exige». Mais cette exception requiert l'avis de la commission consultative d'entreprise ou des délégués du personnel (Article 117 du Code du travail).

### (b) Recommandations

**22.** Dans le cadre du projet de loi à soumettre à l'ARP —ou du décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution—, le gouvernement gagnerait à :

**R 6-** Autoriser, à titre exceptionnel, les entreprises à imposer la prise de congés payés pendant la période de confinement sanitaire, dans la limite d'une durée à convenir en consultation avec les organisations représentatives des employeurs et des salariés, étant précisé, à titre comparatif, qu'une limite d'une semaine vient d'être adoptée en France.

### III - Assurer la prévention et la protection contre les infections au titre de la législation professionnelle

**23.** Comment pour les entreprises obligées d'assurer une continuité de services, telles que les enseignes et magasins d'alimentation, mais aussi les hôpitaux et cliniques privées, les entreprises de travaux publics, de nettoyage, de transport, maintenir l'activité tout en évitant le risque d'infection des travailleurs par le fait du travail ?

### (A) L'atteinte par le Covid-19, un accident de travail? Une maladie professionnelle ?

#### (a) Analyse de la situation

**24.** Un salarié contaminé par le coronavirus pourrait-il obtenir une prise en charge de son infection au titre de la législation professionnelle ?

En application de l'article 3 de la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, «Est considéré comme accident du travail, quels qu'en soient la cause ou le lieu de survenance, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à tout travailleur quand il est au service d'un ou de plusieurs employeurs. Est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur alors qu'il se déplaçait entre le lieu de son travail et le lieu de sa résidence pourvu que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par son intérêt personnel ou sans rapport avec son activité professionnelle. Est considérée comme maladie professionnelle, toute manifestation morbide, infection microbienne ou affection dont l'origine est imputable par présomption à l'activité professionnelle de la victime. La liste des maladies présumées ayant une origine professionnelle ainsi que celle des principaux travaux susceptibles d'en être à l'origine est fixée par arrêté conjoint des ministres de la Santé publique et des Affaires

sociales. Cette liste fixe également le délai de prise en charge pendant lequel le travailleur ou assimilé demeure en droit d'obtenir la réparation des maladies professionnelles dont il serait atteint quand il ne serait plus exposé aux causes de la maladie. Cette liste est révisée périodiquement et au moins une fois tous les trois ans».

**25.** Concrètement, les risques de contamination au coronavirus peuvent s'inscrire dans le cadre de la législation professionnelle. En effet, un salarié infecté peut contaminer un ou plusieurs collègues. Le coronavirus se transmet entre les humains par la salive, les gouttelettes (toux, éternuements), par contacts rapprochés avec des malades (poignées de main) et par contact avec des surfaces contaminées. Ainsi, les trois conditions sont remplies, à savoir une lésion corporelle, un fait lié au travail et un événement soudain.

**26.** La qualification du coronavirus en maladie professionnelle est plus difficile à garantir. Le salarié devra rapporter la preuve que l'infection est survenue par le fait ou à l'occasion du travail. En outre, à supposer que le salarié souhaite déclarer une maladie professionnelle, étant donné que l'affection n'est pas dans un tableau, elle doit être inscrite expressément sur la liste des maladies présumées ayant une origine professionnelle ainsi que celle des principaux travaux susceptibles d'en être à l'origine, telle que fixée par arrêté conjoint des ministres de la Santé publique et des Affaires Sociales.

#### (b) Recommandations

**27.** Dans le cadre du projet de loi à soumettre à l'ARP —ou du décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution—, le gouvernement gagnerait à :

**R 7-** Inscrire l'atteinte d'un salarié par le coronavirus, à titre exceptionnel, sur la liste des maladies présumées avoir une origine professionnelle.

#### (B) Rôle de l'employeur et des services de la médecine du travail dans la prévention et la protection contre la pandémie de Covid-19

##### (a) Analyse de la situation

**28.** Le lieu de travail représente, sans doute, à l'instar de toute collectivité, un lieu particulièrement exposé à la propagation de la pandémie de Covid-19. La forte densité des travailleurs dans un même site et la multiplicité des échanges et des contacts entre eux et avec les citoyens constituent des facteurs favorisant la contamination.

**29.** Aux termes de l'article 152-2 du Code du travail, tel qu'ajouté par la loi n°96-62 du 15 juillet 1996 (Titre III Hygiène et sécurité des travailleurs) : «Tout employeur est tenu de

prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels. Il doit notamment :

- veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail ;
- garantir des conditions et un milieu de travail adéquats ;
- protéger les travailleurs des risques inhérents aux machines, au matériel et aux produits utilisés ;
- fournir les moyens de prévention collective et individuelle adéquats et initier les travailleurs à leur utilisation ;
- informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent».

Le travailleur est tenu, de son côté, « ...de respecter les prescriptions relatives à la santé et à la sécurité au travail et de ne pas commettre aucun acte ou manquement susceptible d'entraver l'application de ces prescriptions. Il est tenu notamment de ce qui suit :

- exécuter les instructions relatives à la protection de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des salariés travaillant avec lui dans l'entreprise ;
- utiliser les moyens de prévention mis à sa disposition et veiller à leur conservation ;
- participer aux cycles de formation et aux activités d'information et de sensibilisation relatives à la santé et à la sécurité au travail que l'entreprise organise ou y adhère ;
- informer immédiatement son chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la santé et à la sécurité au travail ;
- se soumettre aux examens médicaux qui lui sont prescrits».

**30.** Les services de la médecine du travail, dont la création et l'équipement sont obligatoires dans toute entreprise employant 500 travailleurs au moins —les entreprises employant moins de 500 travailleurs étant tenues soit d'adhérer à un groupement de médecine du travail, soit de créer un service autonome de médecine du travail— assument, également, un rôle préventif essentiel dans le domaine de la santé au travail. Ils sont chargés notamment «...de l'examen et du suivi de la santé des travailleurs et de leurs aptitudes physiques à effectuer les travaux exigés d'eux aussi bien au moment de l'embauche qu'au cours de l'emploi ainsi que de leur protection contre les risques auxquels leur santé peut être exposée du fait de leur profession» (Article 153 du Code du travail).

**31.** L'Institut de santé et de sécurité au travail (Isst) relevant du ministère des Affaires sociales a publié, pour sa part, dans le cadre d'une Stratégie nationale de riposte contre l'épidémie d'infections au nouveau Coronavirus «Covid-19», un guide qui a pour but d'éclairer les médecins d'entreprises sur leur mission en situation d'épidémie. Ce guide couvre les 3 phases de l'épidémie et ses objectifs sont de permettre aux médecins du travail d'être capables de :

«**1.** Elaborer et mettre en place un plan de prévention de l'épidémie de maladie respiratoire causée par le Covid-19 à l'échelle de l'entreprise intégrant les instructions du plan national de préparation et de riposte.

**2.** Contribuer à l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA) de l'entreprise pour limiter l'impact de l'absentéisme sur la production et les services.

**3.** Agir de manière coordonnée avec les services de santé en matière de riposte lors des phases «2P2R Covid-19»».

#### (b) Recommandations

**32.** Il conviendrait de renforcer les efforts des services de médecine du travail en matière de prévention et de protection contre la pandémie de Covid-19, en particulier par les mesures destinées à :

**R 8-** Renforcer les méthodes de diffusion de l'information aux travailleurs qui ne sont pas couverts par la décision de confinement sanitaire général et qui sont contraints de continuer à travailler sur le plan de l'utilisation des méthodes de prévention élaboré par l'Institut de santé et de sécurité au travail.

**R 9-** Fournir toute l'aide aux services de la médecine du travail afin de continuer à mettre en œuvre le plan de prévention et de contribuer efficacement à la surveillance de la santé, et leur fournir tous renseignements et données actualisées sur les risques émergents en milieu de travail.

#### (C) Le droit de retrait, à titre préventif, est-il admis?

##### (a) Analyse de la situation

**33.** Le droit de retrait n'est pas prévu par le Code du travail tunisien qui n'a pas l'équivalent, par exemple, de l'article L.4131-1 du Code du travail français, tel qu'introduit par la loi du 23 décembre 1982, selon lequel tout travailleur est en droit d'alerter son employeur «...d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection».

**34.** La seule possibilité ouverte au travailleur est celle prévue par l'article 152-3 du Code du travail, précité «...- informer immédiatement son chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la santé et à la sécurité au travail...». Mais, le travailleur ne peut de lui-même exercer aucun droit de retrait. Il doit attendre les instructions de son employeur.

**35.** Cela étant, si la menace est imminente et en cas d'échec de consensus entre les parties, l'issue finale ne peut reposer

que sur la décision souveraine du juge, qui appréciera, sur la forme, si l'employeur a été préalablement avisé pour qu'il ait la possibilité de remédier à la situation décrite et, sur le fond, si les travailleurs ont un «motif raisonnable de penser» au danger imminent menaçant leur santé et sécurité. Cette formule souple est à l'avantage du travailleur, elle signifie que le danger n'a pas besoin d'être caractérisé ou de se révéler, mais seulement d'être ressenti comme tel par celui qui l'invoque.

#### (b) Recommandations

**36.** Il conviendrait, dans le cadre du projet de loi à soumettre à l'ARP— ou du décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution —, de :

**R 10 -** Reconnaître un droit spécial et exceptionnel au travailleur, après avoir alerté l'employeur et les services de l'inspection de la médecine du travail, au retrait du travail s'il y a des motifs raisonnables et un risque grave et imminent pour sa vie ou sa santé, nés d'une défaillance grave dans les systèmes de protection professionnelle.

#### Conclusion

**37.** L'heure est, une fois de plus, à faire montre de solidarité, de patriotisme et à faire bloc derrière le gouvernement pour faire barrage à la pandémie de Covid-19, assurer la sauvegarde de l'économie, des entreprises et de l'emploi. Mais cela requiert, en même temps, du gouvernement d'agir vite, y compris par un projet de loi à soumettre à l'ARP ou dans le cadre d'un décret-loi pris par le Chef du gouvernement dans le cadre d'une habilitation qui lui serait accordée en vertu de l'article 70 de la Constitution, en vue de l'adoption de mesures qui permettraient de rassurer les Tunisiens quant à la capacité de leurs gouvernants à assumer pleinement le leadership, comme levier de bonne gouvernance ! Car, au-delà de la lutte en vue d'endiguer la crise de la pandémie de Covid-19, l'occasion reste offerte de relever ce nouveau défi, celui de l'expression citoyenne qui n'a plus d'autres possibilités que de se manifester de façon solidaire face à la crise.

Il faut, en même temps, compter sur la conscience et le dévouement des citoyens pour soutenir les efforts de l'État. Le secteur privé a également des devoirs de base, à travers lesquels il est temps qu'il incarne son rôle social et citoyen !

«Ayez la volonté et la persévérance, et vous ferez des merveilles !» (Benjamin Franklin).<sup>14</sup>

**Hatem Kotrane**  
Professeur de droit



# Abdellatif Mekki En ministre **chef** **d'état-major** de la Santé

Comment a-t-il pu se rendre immédiatement opérationnel et en chef d'état-major ? Est-ce son premier passage à la tête du ministère de la Santé (2011-2013) ou sa présidence de la Commission de la sécurité et de la défense au Parlement (2014-2019) qui lui ont donné tous ces ressorts ? Dr Abdellatif Mekki séduit les Tunisiens, même ceux qui ne portent pas son parti Ennahdha dans le cœur. Sauf s'il ne retombe pas dans des prises de position idéologiques, partisanes et claniques.

A 57 ans, cet enfant d'El Ksour (Le Kef), médecin de formation, ancien militant de l'Ugte et du MTI qui a purgé plus de 10 ans de prison, a beaucoup gagné en maturité dans la gestion des affaires de l'Etat. De ses deux années passées à la tête du ministère de la Santé sous la Troïka, il a laissé le souvenir d'un fonceur qui voulait tout changer. En quittant ses fonctions, avec l'arrivée du gouvernement Mehdi Jomaa en 2014, il avait commencé à réaliser tout ce qu'il n'avait pas eu le temps d'accomplir. Ces frustrations lui resteront en travers de la gorge. Mais, c'est sous la coupole de l'ARP au Bardo qu'il aura observé le plus le fonctionnement de l'Etat et mieux compris ses rouages. Auditeur à l'Institut de défense nationale, Dr Abdellatif Mekki s'initiera à la stratégie militaire et au commandement opérationnel. Président de la Commission de la sécurité et de la défense au Parlement, il fera connaissance avec les forces de sécurité intérieure et celles armées, mais aussi la Protection civile, la Douane et les services pénitentiaires, leurs institutions, leur fonctionnement et leurs dirigeants. Auditions au Bardo, visites aux quartiers généraux comme aux casernes, participation aux opérations sur le terrain : Abdellatif Mekki, comme ses coéquipiers parlementaires, auront ainsi l'occasion de mieux connaître la réalité, de mieux la comprendre.



En parallèle, le Mekki dirigeant d'Ennahdha redoublait de vigueur et de férocité, se rangeant parmi les intransigeants. Investi en troisième position à Tunis et non tête de liste au Kef, il gagnera son siège et remplira au Bardo. Pas pour longtemps. Non désigné par son parti dans le gouvernement avorté de Habib Jemli, le voilà faire partie de celui de Fakhfakh et reprendre de nouveau la Santé. Opérationnel au quart de tour, il avait trouvé en héritage toxique la pandémie du Covid-19 ? Et c'est là qu'il aura à démontrer ses nouvelles qualifications acquises.

S'il connaît bien le ministère de la Santé, malgré les nombreux changements intervenus à divers postes, Abdellatif Mekki n'avait jamais eu l'occasion d'affronter tout de go une catastrophe sanitaire d'une pareille ampleur. Il aura alors le mérite de faire confiance aux équipes en place, notamment celles de l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes (Onmne), conduite par le Pr Nissaf Ben Alaya, des directions générales de la santé (DGS) et des soins de santé de base (DSSB), de l'Institut Pasteur et des autres établissements de santé. Abdellatif Mekki fera fonctionner également les bons réflexes : vérifier les stocks stratégiques, la capacité de prise en charge, le potentiel additionnel pouvant être mobilisé auprès des cliniques privées et autres partenaires, recenser les besoins, établir les priorités et assurer le reporting approprié au sommet de l'Etat. Présidence de la République, gouvernement et Parlement, mais aussi organisations nationales, société civile et médias seront tous tenus informés et constamment à jour. Dans une initiative inédite, le ministre de la Santé réunira ses prédécesseurs pour leur demander avis et recommandations. La photo de cette rencontre fera date.

Sur le plan personnel, Abdellatif Mekki voulait donner le premier l'exemple de l'annulation des grandes rencontres familiales, fiançailles et mariages. C'est ainsi qu'il annulera, dès le début du mois, sans attendre les premières hypothèses de confinement, le mariage de son fils aîné, Taïeb, celui dont il avait été privé pendant ses 10 ans d'emprisonnement et qui devait convoler en justes noces en ce mois de mars.

Le Mekki nouveau se déploie tous azimuts. En fait-il un peu trop, en exalté ? Jamais assez en ces temps fort critiques. Cherche-t-il à plaire aux médias et gagner en popularité ? La séduction ne durera que par l'action accomplie. Alors que d'autres s'agitent, lui agit. Alors que d'autres, pris de peur, perdent clairvoyance et sérénité, et ajoutent à la confusion, panique et désarroi, lui rassure, tout en restant franc quant à la dangerosité d'une situation que personne ne saurait prédire, encore moins maîtriser.

En temps de guerre, la qualité du chef est essentielle pour gagner la bataille. Loin de toute idéologie, de tout reniement du passé de la nation, de toute attaque à ses symboles et remise en question de ses leaders. Etre chef, c'est être rassembleur, mobilisateur, responsable et protecteur. ■



# Nissaf Ben Alaya On lui doit beaucoup

Celui qui l'avait braquée dans sa voiture, le soir, début janvier dernier, alors qu'elle rentrait chez elle, devrait avoir des remords. Contrairement à ses habitudes, Pr Nissaf Ben Alaya avait quitté vers 19 heures son bureau où elle tardait jusqu'après 21 heures. Prise dans un embouteillage sur la route de la banlieue sud de la capitale, elle était victime d'un braquage qui l'avait délestée de son sac. Heureusement que son téléphone portable n'y était pas : une mine précieuse de contacts en Tunisie et dans le monde. Il lui sera très utile, dès le lendemain même.



Ben Alaya foncera de toute son énergie, sans s'arrêter, sans prêter attention aux commentaires, sans baisser les armes. Méthodique, précise, attentive aux détails, elle mène de front tout le travail de sensibilisation, de stratégie, de prise en charge, de mise en place des équipes et de suivi, mais aussi de communication.

Rompue à la communication de crise, elle avait fait bénéficier ses équipes depuis des années de séminaires spécialisés de haut niveau. Pr Ben Alaya a su déployer immédiatement un dispositif opérationnel. Transparence totale sur la situation, les indicateurs, les difficultés, disponibilité à tous les médias et réponses précises.

Avec l'ancien-nouveau ministre de la Santé, Abdellatif Mekki, la synergie sera totale. Il lui fait confiance, lui apporte son soutien, et elle ne lui cache rien, se démène dans tous les sens pour servir la stratégie arrêtée. On leur doit beaucoup. Les Tunisiens les découvrent sous un autre angle et apprécient hautement leur engagement.



**A** lors qu'on parlait encore d'une épidémie circonscrite en Chine, Pr Ben Alaya, directrice générale de l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes (Onmne), avait pressenti l'ampleur de la catastrophe. Rodée par les cas précédents de la vache folle, du H1N1 et autres virus, forte de son expertise souvent sollicitée par l'OMS et autres organisations de par le monde, elle déclencha la phase 1 de l'alerte appropriée. Par la suite, elle briefera l'agence-conseil en communication spécialisée qui avait travaillé depuis longtemps sur les campagnes précédentes, réunira le groupe de communication pour élaborer les messages clés et lancera toute l'opération. Le 23 janvier, tout était bouclé : spots radio et télé, affiches, flyers, fiches sanitaires, totems et autres supports étaient conçus, validés, produits et diffusés. A l'époque, rares ceux qui avaient déjà réalisé l'ampleur du désastre annoncé. Sans se laisser envahir par les fausses assurances de certains haut placés, Pr



## Un parcours d'excellence



Native de Kélibia, mère de deux enfants et professeure agrégée en médecine, Nissaf Bouafif Ben Alaya aligne une riche expérience en médecine préventive, épidémiologie et bio-statistique. Son doctorat en médecine obtenu à la Faculté de Tunis, elle complètera son cursus par des mastères spécialisés réussis aux universités Pierre et Marie Curie (Paris), Victor Segalen (Bordeaux) et Claude Bernard (Lyon).

Mettant le pied à l'étrier, Pr Ben Alaya rejoindra l'Institut Pasteur de Tunis, puis l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes (Onmne), partageant son temps entre la recherche, l'enseignement et l'action sur le terrain. Rapidement, elle se distinguera par des publications scientifiques de haut niveau qui lui vaudront des invitations à des forums spécialisés de par le monde. Sa réputation internationale sera rapidement faite et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lui confiera de nombreuses missions et consultations. Promue directrice générale de l'Onmne,

elle mettra à profit son carnet d'adresses richement garni pour développer la coopération internationale, bénéficier d'expertise, de formations et d'aides utiles à la Tunisie. Autour d'elle, un noyau de jeunes spécialistes s'agrandira et ira se déployer dans les régions. Comme si elle avait déjà prévu cette pandémie du Covid-19, Pr Nissaf Ben Alaya s'y était bien préparée avec ses équipes. Dès les premiers signes annoncés en Chine, en décembre dernier, elle avait déclenché l'alerte générale au quartier général de l'Observatoire, se mettant à pied d'œuvre à la tête d'une équipe compétente, mobilisée et bien rodée.

Dès la mi-mars, toute l'équipe était hébergée dans un hôtel à quelques pas des bureaux, enchaînant sans relâche un travail de titan. Un moment de bonheur: ce beau bouquet de fleurs acheté à titre personnel par le ministre de la Santé, Dr Abdellatif Mekki, et offert en hommage à ce team de dévouement et d'excellence.

## Les politiques économiques du monde d'après



• Par Hakim Ben Hamouda

Les politiques économiques mises en place pour empêcher la transformation de la crise du Covid-19 en une crise économique de l'ampleur de la grande dépression de 1929 sont en train de provoquer une révolution dans le monde tranquille des économistes. Retour de l'Etat, redécouverte du social, l'innovation et le dynamisme des politiques économiques et la libération de toutes les contraintes sont en train de forger un nouveau monde où l'action collective prend le pas sur la démission résignée érigée en dogme au temps des post-modernités triomphantes.

La pandémie Covid-19 constitue probablement l'une des plus graves crises sanitaire, économique et sociale que l'humanité ait eu à traverser par temps de paix. Parallèlement aux efforts sans précédent pour maîtriser la propagation du virus et pour gérer les effets sanitaires de la crise à travers des politiques strictes de confinement et de distanciation sociale, la plupart des pays ont accompagné ces mesures par des politiques économiques d'une vigueur sans précédent dans l'histoire. Tout en luttant contre la pandémie et ses effets dévastateurs sur l'humain, ces politiques économiques cherchent à empêcher sa transformation en une crise économique qui serait plus grave que la grande dépression de 1929.

Et si les interventions dans le domaine de la santé publique et de la prise en compte des aspects sociaux préfigurent le monde à venir, les politiques économiques déployées annoncent les grandes orientations de l'action publique pour le secteur économique du monde d'après. Il est certes prématuré de parler des grands choix de politique économique à venir, mais nous souhaitons en dresser les grands traits. L'examen des choix de politique économique dans le monde en ces temps de Covid-19 nous a permis de retenir cinq grandes caractéristiques.

La plus importante est le retour fracassant de l'Etat. Un Etat que les héritiers de Friedman, le maître de Chicago, avait précipitamment enterré dans une contre-révolution néo-libérale au début des années 1980 et qui rassemblait à une revanche sur Keynes, le maître de Cambridge, après une longue traversée du désert du néolibéralisme.

Certes, cette version hard du néolibéralisme et de la fin de l'Etat n'a pas résisté aux récessions et aux turbulences que la globalisation avait ouvertes et le marché n'a pas réussi à maîtriser les incertitudes et les dérives d'un capitalisme sauvage libéré des contraintes éthiques et politiques des sociétés de la solidarité.

La hache de guerre fut alors enterrée entre les héritiers des maîtres de Chicago et de Cambridge. Le néolibéralisme a évolué alors vers une version soft de la victoire du marché sur l'Etat. Désormais, la nouvelle synthèse entre les néo-keynésiens et les nouveaux classiques qui va régner en doxa dans le champ économique au cours des années 1990 et 2000 va développer une nouvelle vision de l'Etat et limiter son intervention à la régulation de l'ordre marchand et à la correction des imperfections du marché.

Et on a traversé la fin du siècle et le début de ce siècle avec cette douce certitude de la fin des grands dogmes de la modernité et l'avènement des petits plaisirs de

post-modernité joyeuse. On n'était pas peu fiers d'avoir érigé un nouveau monde débarrassé des contraintes du monde d'avant et de ce poids excessif de l'Etat pour retrouver les libertés enchantées de l'individu dans un monde globalisé et sur une Toile et des réseaux sociaux affranchis des frontières du monde physique.

Mais, cette utopie n'aura duré qu'un temps et le réveil a été difficile déjà au lendemain de la grande crise financière de 2008. Il fallait parer au plus pressé et le retour de l'Etat a été massif pour sauver un capitalisme au bord du gouffre.

Une fois le sauvetage des grandes banques et des grandes institutions financières assuré, on est revenu à nos vieilles certitudes libertaires sur la fin de l'Etat.

Avec le Covid-19, le réveil a été encore plus effrayant. C'est l'humain qui est en danger et nous ne sommes pas en mesure de faire face à ce virus en dépit des grands progrès de la science et des avancées de la médecine. Dans ce paysage global de désolation, nous avons appelé l'Etat à la rescousse et désormais il sera au cœur des dynamiques économiques dans le monde d'après.

Parallèlement à ce retour de l'Etat, l'autre revenant dans les politiques publiques depuis l'éclatement de la crise du Covid-19 est le social. Nous l'avions totalement oublié tellement nous étions obnubilés par la certitude que l'homme moderne maîtrise le monde et plie la nature selon sa volonté. Le social vient de se rappeler à notre bon souvenir au moment de cette crise et de prendre sa revanche sur sa marginalisation depuis des décennies.

Le modèle de l'Etat-providence a prévalu dans les pays développés mais aussi dans un grand nombre de pays en développement après la vague des indépendances. Un modèle qui permettait à l'Etat de prendre en charge l'effort de solidarité sociale entre couches sociales et générations. Mais aussi cette solidarité s'est accompagnée d'un investissement important dans les secteurs sociaux, particulièrement dans l'éducation et la santé. L'école et l'hôpital sont devenus les porte-drapeaux des républiques modernes à travers le monde et l'expression universelle du contrat social et de l'ouverture des sociétés démocratiques.

Or, ce contrat va s'effriter au début des années 1980 sous les coupes sombres effectuées par les réformes néolibérales et la fin de l'Etat-providence due à la défaite des sociaux-démocrates face à un retour en force d'une droite dure, décomplexée et déterminée à en finir avec la solidarité.

Désormais l'impératif de stabilisation des finances publiques et la lutte contre les déficits vont conduire les choix de

politique économique. Les secteurs sociaux seront les premières cibles d'un pragmatisme technocratique à la mode pendant plus de trois décennies. La longue agonie de l'école publique et de l'hôpital vont alors commencer et se poursuivre devant des populations impuissantes face à la montée des inégalités et à la marginalité.

Cette crise sans précédent nous rappelle nos erreurs passées et nous ramène à la raison pour mettre dorénavant le social au cœur de notre nouveau projet politique démocratique.

La troisième caractéristique des grands choix de politiques économiques pour faire face à cette crise majeure concerne la sortie des réponses classiques et l'entrée dans l'ère des politiques non conventionnelles. Jusqu'à cette crise, nous nous baignons dans l'ère de la neutralité des politiques économiques. Un dogme que la contre-révolution néolibérale a fait régner en référence ultime dans le champ des politiques économiques.

Cette thèse a dominé le champ économique et les héritiers du maître de Cambridge, Milton Friedman, se sont rappelés au bon souvenir d'un article oublié dans l'histoire de la réflexion économique et qui date de 1961 écrit par John Muth sur les anticipations rationnelles. Ce texte a été à l'origine de la construction post-moderne du mythe de l'individu ou de l'agent économique, pour reprendre la terminologie des économistes, rationnel et qui dispose d'une information totale et parfaite sur l'ensemble de l'environnement économique. Cet agent pouvait lire et analyser les subterfuges de l'action publique et les déjouer.

Ce super-héros de la globalisation, l'individu armé d'une rationalité sans limites, est en mesure de prédire les effets des interventions de l'Etat, un acteur totalement affaibli et incriminé de tous les maux, et de les prévenir. Du coup, l'Etat a été dépossédé des instruments de politique économique et appelé à la plus grande neutralité dans le champ économique et à assister impuissant aux turpitudes de la globalisation.

Or, la multiplication des crises et particulièrement celle de 2008 a été à l'origine d'une sortie de cette neutralité et d'un retour aux politiques économiques actives. Ainsi, a-t-on vu renaître de leurs cendres les politiques budgétaires de relance et les politiques monétaires expansionnistes. On a retrouvé l'enchantement des politiques économiques non conventionnelles et la richesse de l'action publique dans le domaine économique.

Mais, ces politiques non conventionnelles n'ont pas eu la vigueur attendue et les pressions ont été fortes pour sortir des politiques actives et normaliser le champ des politiques économiques.

Or, la crise vient de raviver avec une puissance sans précédent le retour aux politiques économiques non conventionnelles ou hétérodoxes et sortir définitivement du dogme de la neutralité érigée en croyance par la contre-révolution néolibérale.

La quatrième caractéristique des politiques économiques mises en œuvre pour combattre le virus Covid-19 et empêcher sa transformation en une grave crise économique concerne la mobilisation de tous les instruments et de tous les outils. C'est la totalité de l'arsenal des politiques économiques qui est mis à contribution : des politiques budgétaires aux politiques monétaires, en passant par les politiques fiscales.

Il s'agit d'une rupture majeure dans la tradition des politiques économiques dans la mesure où l'ensemble de ces outils ont été déclassés par le passé laissant la place aux politiques monétaires pour agir sur les turpitudes du monde économique. Et comme la confiance des technocrates dans la démocratie et le monde politique n'est pas à son comble, on a institué l'indépendance des banques centrales comme une garantie face aux envies d'un monde meilleur des laissés-pour-compte. Incroyable situation où l'Etat, sous la pression d'un néolibéralisme à la mode, s'est progressivement délesté de tous ces outils pour agir sur la sphère économique pour assister impuissant à la montée du dogme de la stabilité érigée en objectif ultime du fonctionnement des économies.

La crise du Covid-19 aujourd'hui nous permet de reprendre possession de tous les outils de la politique économique et de retrouver notre capacité d'action collective pour faire face à l'incertitude et aux angoisses du monde d'après.

La dernière caractéristique des choix mis en place aujourd'hui est la volonté de se libérer des contraintes que nous nous sommes mis pour empêcher notre action collective et le dynamisme des politiques publiques. En effet, comme si ce changement de cap et cette révolution néolibérale n'étaient pas suffisants, on les a renforcés par des mesures et des contraintes pour empêcher l'action collective et faire triompher la résignation.

Une situation kafkaïenne où les humains se sont délestés des outils d'action collective et ont favorisé une démission collective face à l'incertain et aux grognes du monde et de la nature. Cette situation intellectuelle ferait se retourner dans leurs tombes les philosophes des Lumières et de la modernité qui ont cherché à nous libérer de la domination d'un autre qui nous est extérieur et pour faire de la raison, de la science et de l'action

collective les moyens de notre maîtrise du monde et de la nature.

Ainsi, l'industrie intellectuelle de l'invention des contraintes a connu un développement sans précédent au cours des années 1990 et 2000. En 1992, les pays de l'Union européenne ont mis en place le pacte de stabilité ou l'accord de Maastricht qui a réduit à 3% les déficits publics et limiter ainsi la marge d'action des politiques publiques. On a eu également toute la littérature sur les règles d'or qui ont cherché à imposer l'équilibre des comptes publics dans les constitutions. Et tout récemment, on a assisté à un renforcement des critères de Bâle et des normes de risque des banques qui ont été appliqués de manière uniforme à toutes les banques quelle que soit leur importance et à tous les pays en dépit des différences de contexte.

Certes, nous avons cherché à nous libérer de ces contraintes lors de la grande crise financière de 2008 pour permettre aux Etats de sauver le système capitaliste et les grandes institutions financières. Mais, il s'agissait

d'une libération honteuse et les règles, les normes et les contraintes à l'action collective ont rapidement repris leur domination comme si de rien n'était.

Or, la crise du Covid-19 a ouvert un horizon nouveau aux politiques publiques en favorisant une sortie des contraintes que nous nous sommes empressés de mettre en place pour empêcher notre action et assister de manière joyeuse à notre défaite collective.

Les politiques mises en place pour faire face au Covid-19 à travers le monde opèrent une rupture majeure dans le village jusque-là heureux des économistes. Il s'agit du retour de la volonté de l'action collective à travers un retour de l'Etat et la sortie de la démission collective en ressuscitant les outils de la politique économique et en nous invitant à faire du vivre-ensemble et du contrat social les fondements de nos démocraties. Nous avons appelé à cette rupture au lendemain de la crise de 2008. La crise du Covid-19 fait de cette rupture une urgence absolue. ■

H.B.H.

Economiste et ancien ministre  
de l'Economie et des Finances



# محلاها كلمة في فمي



راك حرّة





## L'huile «**Nejma**» labellisée «**Saveur de l'année**» pour la troisième année consécutive

Plusieurs variétés d'huile végétale non subventionnée sont proposées sur le marché tunisien comme aliment de base dans les cuisines des familles tunisiennes. Parmi ces huiles, on retrouve l'huile «**Nejma**» de la société «**Slama Frères**», qui a remporté en 2020 le label de qualité «**Saveur de l'année**» pour la troisième année consécutive et pour tous ses produits à usage domestique.

### La société «**Slama Frères**» et le produit «**Nejma**»

Dotée d'une forte expérience de près d'un demi-siècle (créée en 1972), la société «**Slama Frères**» est aujourd'hui leader dans le domaine du raffinage, du conditionnement et de la commercialisation d'huile végétale.

L'entreprise compte 323 cadres et employés, dont un grand nombre y travaillent depuis plus de 20 ans.

«**Slama Frères**» est certifiée en management de la qualité selon le référentiel ISO 9001 version 2015 et en management de l'énergie selon le référentiel ISO 50001. L'entreprise s'est donné pour objectif la certification ISO 14001 en management de l'environnement, la certification en management de la sécurité et santé au travail selon le référentiel ISO 45001 (sécurité et santé au travail) et la certification ISO 22000 (management de la sécurité des denrées alimentaires).

Selon le directeur général adjoint, M. Mehdi Gharbi, le but ultime de la société est de gagner la confiance des consommateurs grâce à une production diversifiée et de haute qualité. Pour cela, elle mise sur les dernières technologies et applique un système de surveillance rigoureux de toute la chaîne de production avec un contrôle précis allant de l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la production finale.

Afin de répondre aux besoins du consommateur tunisien, la société produit des huiles végétales extraites de diverses sources, à savoir le maïs, le tournesol et le soja.

Comment «**Nejma**» a-t-elle obtenu le label Saveur de l'année? La responsable du département Recherche et Développement de «**Slama Frères**», Maha Bouassida, a assuré que le label «**Saveur de l'année**» obtenu par la marque «**Nejma**» est le résultat d'un travail continu, de la recherche scientifique, du développement, de l'adoption des nouvelles technologies et d'une planification rigoureuse de la société. «*Tout ça pour offrir aux consommateurs un produit de haute qualité enrichi en vitamines. Trois types d'huile ont été dégustés : maïs, tournesol et soja*», a-t-elle ajouté.

«*Le département Recherche et Développement occupe une place importante dans la stratégie générale de l'entreprise*», a assuré Mme Bouassida, avant d'ajouter : «*Nous disposons d'un laboratoire équipé des dernières technologies et nous avons de hautes compétences en ingénierie alimentaire qui suivent les nouveautés du marché afin que nous puissions fournir à nos consommateurs un produit de très haute qualité*». Mme Bouassida a également affirmé que l'entreprise s'efforce d'orienter le consommateur et de rationaliser l'utilisation de l'huile en lui présentant ses avantages nutritionnels et sanitaires. «*La société s'appuie sur des études de marché à travers des sondages d'opinion se basant sur des panels représentatifs du consommateur tunisien à travers le pays. Ces études ont prouvé que l'huile «**Nejma**» a obtenu la caractéristique TOP of MID (premier produit d'huile végétale dans l'esprit du consommateur tunisien)*», a-t-elle souligné.

### Nouvelle huile «**Nejma**» sur le marché à la fin du mois

La société «**Slama Frères**» s'apprête à lancer une nouvelle huile «**Nejma**» appelée Duo + à la fin du mois de mars. Elle est caractérisée par une nouvelle formule riche en acides gras essentiel OMEGA 6 et en vitamine E, a expliqué Mme Bouassida. «*C'est le début d'une nouvelle production de qualité riche en vitamines et bénéfique pour la santé du consommateur*. Au-

## «**Nejma**» c'est

- La qualité est la première raison que le consommateur tunisien mentionne lorsqu'on lui demande pourquoi il achète des huiles «**Nejma**».
- La première marque dans l'esprit du consommateur tunisien avec 44,1% (TOP of MIND)
- 91,6% des consommateurs répondent spontanément «**Nejma**» lorsqu'ils sont interrogés sur leur meilleure huile
- 97,3% des consommateurs connaissent le logo de «**Nejma**»
- 43% des consommateurs achètent des huiles «**Nejma**» d'une façon automatique.

delà de l'avantage nutritionnel, l'objectif de notre entreprise est d'encourager les chefs de cuisine à adopter ce type d'huile et qu'ils conseillent leurs clients de l'utiliser dans la préparation de leurs recettes, pour un bon équilibre alimentaire et un mode de vie plus sain.

### Une ouverture sur l'export

En plus de sa réputation sur le marché local, «**Nejma**» a aussi un capital marque à l'étranger. Le directeur général adjoint de la société, M. Mehdi Gharbi, a confirmé que ce produit est exporté vers plusieurs pays, en particulier la Jordanie et certains pays africains, tout en assurant que la société a mis en place une usine de conditionnement de l'huile «**Nejma**» en Libye.

### Maintenir le leadership à l'avenir

Concernant la politique de l'entreprise, et pour maintenir son leadership dans le secteur des huiles végétales, M. Walid Bergaoui, directeur commercial et marketing de l'entreprise, a souligné que l'entreprise veille toujours à suivre les technologies modernes, pour les appliquer dans toutes ses fonctions afin de maintenir son leadership. «*Nous accélérons notre processus de développement à tous les niveaux et nous continuons à travailler sur la qualité totale et sur le développement de la gestion des ressources humaines à travers le rajeunissement et la formation*».



# D'AGIP à AGIL

## La success story d'une marque nationale 60 ans d'efforts et de réalisations



La Société Nationale de Distribution des Pétroles, AGIL S.A., est une entreprise leader sur son marché. Depuis 1960, elle commercialise les produits pétroliers et leurs dérivés sous le label AGIL. Aujourd'hui, elle a plus de 40% de part de marché. En poursuivant une stratégie ambitieuse et en développant ses activités, AGIL a fini par occuper la première place parmi les entreprises du secteur en Tunisie, tant par le volume de ses ventes que par l'importance de son chiffre d'affaires et le savoir-faire de ses ressources humaines. Elle s'emploie constamment à consolider cette position en offrant à ses clients la meilleure qualité de produit et de service. AGIL est aussi leader et pionnière en termes d'infrastructure pétrolière et de réalisation de projets d'envergure : elle a les plus grandes capacités de stockage, les meilleures installations pétrolières, et la chaîne logistique la plus performante du secteur.

### AGIL, le premier réseau de distribution pétrolière en Tunisie

En effet, AGIL est le premier réseau de distribution pétrolière en Tunisie. Elle est présente partout sur tout le territoire tunisien à travers ses 220 stations-services, ses 54 stations portuaires, qui portent le label de AGILMARINE et aussi sur tous les aéroports internationaux en Tunisie avec la déclinaison AGILAIR.

Depuis 2018, AGIL a lancé un projet ambitieux de modernisation de son réseau et de rebranding de sa marque. L'objectif global de cette démarche est double. Elle consiste à rendre la marque plus attrayante en la rajeunissant et à augmenter son capital-confiance tout en offrant un ensemble de produits et



de services répondant aux attentes de ses clients. La modernisation du réseau vise à rendre la station-service AGIL plus attractive et plus conviviale grâce à des innovations architecturales et artistiques en termes de design et de labellisation de ses produits et services. Ceci est de nature à rendre l'offre marketing d'AGIL plus visible et plus lisible pour ses clients. Avec les nouveaux distributeurs de carburants dernière génération installées dans la quasi-totalité du réseau et la généralisation de l'usage de la carte pétrolière AGILIS, la Station-service AGIL s'achemine, d'ici quelques années, vers le modèle de la station-service intelligente avec une intégration de services orientés client à haute valeur ajoutée. AGIL a entamé un vaste plan de construction d'une trentaine de nouvelles stations-services bien achalandées, avec un budget estimatif de 70 millions de dinars. Ce plan d'investissement, qui prévoit de déployer la nouvelle charte, a débuté en 2019 et s'étalera jusqu'en 2021.

L'année 2019 a connu le couronnement de la nouvelle gamme de carburants Premium, lancée en juillet 2018, Agil X Premium a été « élu produit de l'année » 2019.

Ce nouveau produit haut de gamme a connu un franc succès auprès de tous ses utilisateurs grâce à sa formulation originale et son efficacité à nettoyer le moteur, ce qui permet aux automobilistes de réduire leur consommation de carburant et de respecter davantage l'environnement.

Par ailleurs, le réseau de distribution s'est enrichi à travers l'ouverture des centres d'entretien automobile appartenant à des marques mondialement reconnues comme leaders, telles que «Speedy» et «Midas» qui sont désormais des

partenaires installés dans les stations-services AGIL.

Grâce à des procédures de contrôle systématique et rigoureux de la qualité de ses produits, AGIL s'assure continuellement que chacun d'eux répond parfaitement aux exigences de la norme correspondante et ceci pour tous les produits qu'elle commercialise. Elle dispose à cet effet de laboratoires - fixe et mobile - dotés d'équipements très performants et d'un personnel hautement qualifié.

### AGILAIR, une fenêtre sur l'international

Forte de son expérience de plus de trois décennies dans l'activité aviation, le label AGILAIR a conquis la plus grande part de marché national, en assurant le ravitaillement des avions appartenant aux grandes compagnies aériennes nationales et étrangères.

Le succès d'AGILAIR est dû entre autres à son système de qualité basé sur le respect du client. En effet, l'entreprise procède annuellement à des enquêtes de satisfaction clients et met en place des actions correctives et d'amélioration continue de ses services.

Grâce au Système Management Qualité que AGILAIR a mis en place depuis 1997, tous les dépôts AGILAIR sont conformes aux réglementations internationales en vigueur - notamment la réglementation «JIG» et «IATA» en matière de sécurité et de ravitaillement des avions. D'ailleurs, AGILAIR est reconnue depuis septembre 2019 comme membre «JIG», l'organisation leader mondial pour le développement des normes d'approvisionnement en carburant d'aviation.

La démarche qualité et l'orientation client suivi par AGILAIR a permis de fidéliser un bon nombre de compagnies aériennes tunisiennes et étrangères.

### AGIL lubrifiants, un partenariat historique avec ENI (Agip)

AGIL dispose de la plus grande capacité de production de lubrifiants en Tunisie. Elle utilise des formulations de haute technologie en partenariat avec l'un des leaders mondiaux, à savoir ENI. Ainsi, elle met à la disposition de sa clientèle la plus large gamme de lubrifiants.

Les industriels et les entreprises tunisiennes (les cimenteries, les fonderies, les sociétés de transport, les miniers, les turbines de production d'électricité de la STEG, etc.) ayant des unités de suivi et de contrôle reconnaissent la performance des lubrifiants AGIL. Et la signature du partenariat en février 2020 entre AGIL et SAM (représentant de MITSUBISHI depuis plus de 30 ans) est une preuve de confiance supplémentaire. Ainsi les huiles AGIL seront recommandées et utilisées lors de la mise en circulation des nouveaux véhicules MITSUBISHI et lors de leur entretien périodique.

AGIL ne mise pas seulement sur le matériel, mais aussi sur le capital humain. L'entreprise est en effet très fière de son personnel qui jouit d'une compétence et d'un savoir-faire faisant d'elle une entreprise très respectée par les compagnies pétrolières internationales.

Le leadership commercial d'AGIL est le fruit de 60 ans d'efforts et de réalisations et la traduction de la confiance de l'ensemble de sa clientèle. ■

# Les Beys de Tunis et les notables des tribus



■ Sadok Bey, les ministres, les princes et les dignitaires au Bardo. En haut des marches, en tenue traditionnelle, le torse barré du grand cordon de l'Ifikhar, Ibrahim El Riahi El Rizgui, caïd des Drîd (Tableau Ahmed Osman, coll.de l'Etat)

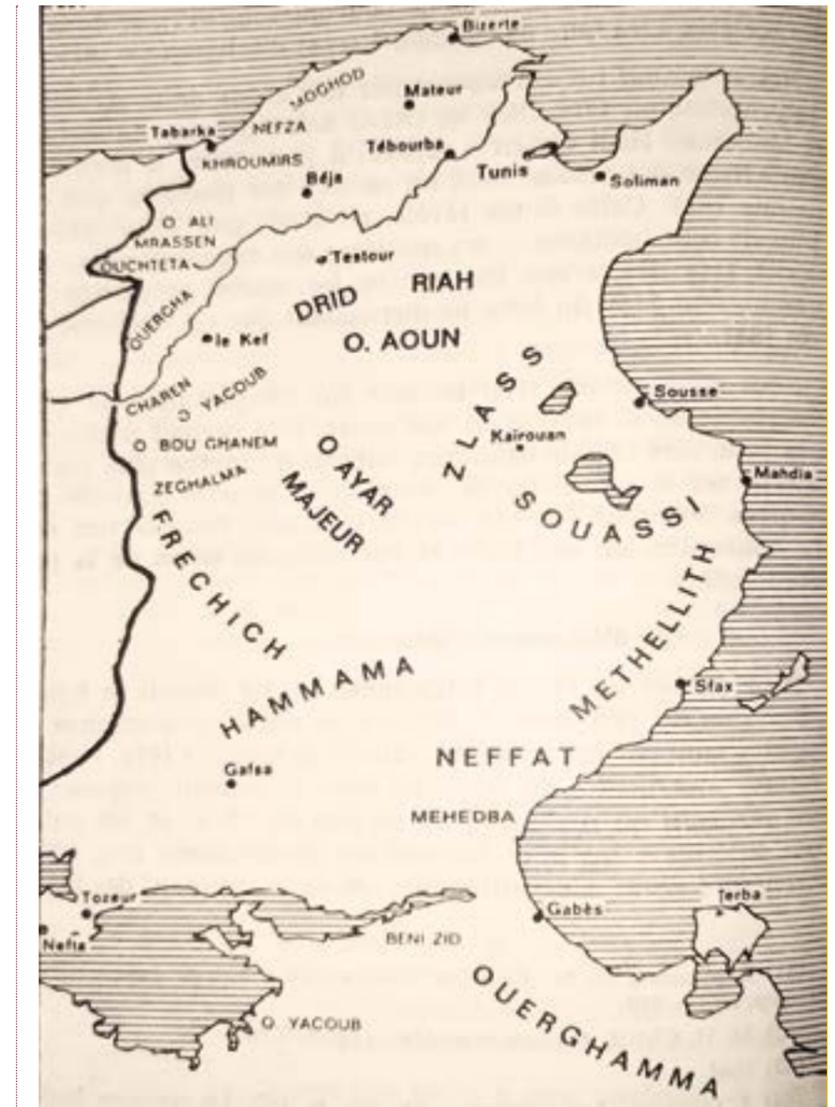


• Par Mohamed-El Aziz Ben Achour

Pays comportant, depuis l'Antiquité, un nombre relativement important de villes et de bourgs, notamment sur le littoral mais aussi au nord, dans la vallée de la Medjerda, dans la steppe et dans le Sud-Ouest, la Tunisie abritait, jusqu'au XXe siècle, à l'intérieur de son territoire, des communautés tribales. Si certaines étaient nomades, la plupart étaient semi-nomades, voire sédentaires. A l'époque husseïnite (1705-1957), les tribus ('arch, qabîla) telles que les Riah, Drîd, Ouled 'Oun, Hammama, Fréchiche, Majer, Ouled Ayar, Charen, Ouled Boughanem, Chnânfâ, Zlass, Ouled Saïd, Methelith, Ouerghemma, Béni Zid évoluaient, avec leurs troupeaux sur des terres de parcours plus ou moins étendues ou bien étaient fixées à un terroir où elles pratiquaient l'élevage et quelque activité agricole. Au rythme des saisons, les bédouins se déplaçaient, avec femmes et enfants, pour participer à la récolte de céréales, d'olives ou de dattes. L'égalitarisme de principe et la solidarité fondée sur les liens du sang et la filiation à un ancêtre commun n'empêchaient pas l'existence d'une hiérarchie entre «frères» (ikhoua) dominée par de puissantes familles ou «grandes tentes» (bayt, buyût) dont les chefs, assistés d'un conseil, détenaient le pouvoir de décision. La légitimité traditionnelle de ces cheikhs et caïds était dûment confirmée par un décret du Bey, lequel leur confiait des charges fiscales et de maintien de l'ordre. Ils remplissaient aussi un rôle militaire en assurant la mobilisation de leurs cavaliers armés dont ils prenaient la tête lors des opérations. La sécurité des pistes, l'escorte des convois et le maintien de l'ordre comptaient parmi leurs compétences.



La relation entre le Trône beylical et les chefs bédouins est fort ancienne. En effet, les beys étaient à l'origine des dignitaires politico-militaires en charge des populations rurales, auxquelles ils imposèrent, par la force des armes, la reddition et l'assujettissement à l'impôt. Cette puissance acquise sur le terrain permit aux beys de supplanter les autres autorités issues de la conquête ottomane et à monopoliser progressivement le pouvoir. A la fin du XVIe siècle, l'Ifriqiya (l'actuelle Tunisie), en proie aux déchirements consécutifs à la déliquescence de l'Etat hafside naguère glorieux, puis à la guerre qui opposa l'Espagne et l'Empire ottoman en Méditerranée, était le théâtre d'une anarchie propice à l'émancipation de toute autorité centrale de la part des tribus. A partir de 1574, les Ottomans, ayant occupé Tunis, eurent à lutter contre la résistance de puissantes tribus



■ Carte des tribus tunisiennes au XIXe siècle

■ Notables des tribus (Charles Lallemand, XIXe s.)



■ Le Caïd Tahar Abbou b. Ahmed b. Smida El Rizgui (1866-1933) (photo Moqdad Ouertani)

autres tribus étaient requis par le pouvoir comme cavalerie auxiliaire. Ils bénéficiaient, en échange de leur service en temps de guerre et en temps de paix, d'une exemption fiscale.

En dépit d'une allégeance reconnue au pouvoir beylical, le goût de l'anarchie, encouragé par les querelles dynastiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, couvait cependant. En 1739, Ali Pacha dut user de ruse et de férocité pour affaiblir considérablement les puissants Hnâncha dont la mouvance s'étendait au Constantinois et au-delà vers la Medjerda. Vaincu à son tour par ses cousins, fils de Hussein Ben Ali, en 1756, ses premiers partisans, les montagnards du Djebel Ouesslett ne se rallièrent qu'en 1762. Les tribus ne contestèrent plus l'Etat beylical mais, sans aller jusqu'à la rupture, continuaient de se réclamer de deux coffs : les tribus husseïnistes, partisans des fils de Hussein Bey Ben Ali et les pachistes, alliés de Ali Pacha, leur cousin. Cette césure s'atténuait considérablement la plupart du temps mais elle resurgissait en cas de conflit ou de révolte, et les beys savaient mettre à profit cette querelle, pour maintenir leur emprise sur les populations rurales et vaincre les séditions. L'alliance des tribus et du pouvoir husseïniste se réclamait aussi des liens du sang. Hussein Ben Ali était le fils de l'agha (gouverneur) du Kef et d'une femme appartenant à la tribu des Châren. Il avait en outre, par sa mère, un demi-frère connu sous le nom de Aneur Bey. L'excellent historiographe et ministre Cheikh Ahmed Ben Dhiab rapporte dans sa chronique bien des exemples des



liens qui unissaient la dynastie beylicale aux notables des tribus. Soucieux d'affirmer le caractère plus tunisien qu'ottoman de leur Etat tunisien, les beys, sans remettre jamais en question la prééminence des mamelouks, eurent à cœur de renforcer leur pouvoir en faisant appel aux compétences et au prestige des familles du makhzen telles que les Bou Attour et les Djellouli de Sfax, les Ben Ayed de Djerba, les Lasram et les Mrabet de Kairouan, et en œuvrant aussi à la promotion de l'élément bédouin (on disait à l'époque «al 'Arab») dans l'administration du pays.

Rapidement, une aristocratie bédouine, associée politiquement et économiquement au pouvoir beylical, se constitua, dont les membres se succédèrent à la tête des tribus. Chez les Fréchich, par exemple, les Gadhoun, nous dit l'historien Lazhar Mejri, étaient détenteurs et maîtres du pouvoir local et jouèrent ce rôle durant deux siècles.(...) Ils assuraient l'acquiescement total ou partiel de l'impôt. Il arrivait que certains de ces chefs prissent à ferme un henchir du domaine de l'Etat.

Les grands chefs de tribu étaient essentiellement à pied d'œuvre dans les régions et exerçaient, au nom de l'Etat beylical, les charges de caïds mais aussi, à un rang plus élevé, celles de kahias, c'est-à-dire de vice-gouverneurs. Leur supérieur hiérarchique, l'agha, dignitaire mamelouk résidant habituellement à Tunis, ils héritaient sur place de toutes ses attributions. A partir du règne d'Ahmed Bey (1837-1855), ils reçurent des grades militaires. C'est ainsi que Smida B. Dalia El Rizgui des Drîd, Youssouf Ben Becheur des Djendouba et kahia du Kef, ou encore Ahmed Ben Youssouf El Nsirî, caïd des Hammama étaient colonels (amiralay). Outre l'exercice de leurs responsabilités régionales, les notables bédouins étaient consultés par les beys et leurs ministres sur

toutes les questions relatives au monde tribal. Les plus puissants avaient leurs entrées au palais beylical : un Soltane El Hasnî, chef des Ouled Hassan, que consultaient régulièrement, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Hammouda Pacha et Hussein II, un Smida B. Dalia al Rizgui, caïd des Drîd, ou, plus encore, son neveu Ibrahim El Riahi qui, sous le règne de Sadok Bey (1859-1882), avait été élevé à la dignité de Grand cordon du Nichan al Iftikhar, et faisait partie du cercle rapproché des conseillers et des protégés du bey et de son vizir. Tous ces bédouins appelés au service de l'Etat à Tunis n'étaient pas toujours des notables. Sous le règne de Hammouda Pacha, un certain Mohamed Ben Amor (mort en 1816) était un bandit de grand chemin, détoursseur de caravanes. Recherché, il se présenta de lui-même devant le prince et s'en remit à lui. Ce bey avisé le récupéra, l'enrôla séance tenante comme spahi. Le coupeur de routes repentit fit tant et si bien qu'on ne tarda pas à le retrouver kahia de l'odjak de Kairouan et caïd des Ouled 'Oun!.

On rencontrait aussi des fils de « grandes tentes » ou de zaouias rurales à la chancellerie du Bardo. Le plus célèbre est incontestablement le cheikh Ahmed Ben Dhiab (1803-1874). Brillant élève de la grande mosquée Zitouna, pourvoyeuse de secrétaires de chancellerie autant que d'oulémas, il était le fils du secrétaire particulier du puissant ministre Youssouf Saheb Etabaâ et originaire des Ouled'Oun de Siliana. Citons aussi l'exemple des familles cousines Boukef et Messaoudi, dont la zaouia de l'aïeul, à Téboursouk, était vénérée, et qui donnèrent des caïds mais aussi des secrétaires du bey ou de ses ministres.

Sans forcément avoir un contact officiel avec la cour, certains notables des tribus entretenaient des relations d'amitié avec



des dignitaires tel El Haj Mohamed de la puissante famille des Sbouï des Zlass qui était l'hôte du ministre Youssouf. Ils avaient aussi des liens d'amitié avec les familles patriciennes de la médina de Tunis à l'exemple du cheikh Salah B. Abdeljabbar (mort en 1819) qui, malgré sa haute formation académique, préféra retourner vivre sous la tente avec ses frères au sein de sa tribu. Il venait cependant de temps à autre dans la capitale retrouver ses amis tel le vénéré savant Ibrahim Riahi.

A Tunis encore, on retrouvait des bédouins en qualité d'officiers de haut rang : Rajab Bou Nemra (mort en 1807), était kahia de l'odjak de la capitale, le conseiller de Hammouda Pacha et l'homme des missions difficiles. Saad ben Abid al Rizgui al Drîdî (mort en 1868), qui appartenait au corps des hânba-s, fut à la fois caïd dans les tribus, fermier d'impôts et l'intermédiaire officiel entre le Premier ministre Mustapha Khaznadar et les chefs de tribu. Citons encore Mohamed El Khamessi des Ounifa (mort en 1828), commandant en second de l'odjak de la

capitale ou Salah El Zakraoui, qui allait être nommé en 1834, à la tête de la gendarmerie montée. Les autres spécialistes des affaires bédouines auprès du gouvernement du Bardo étaient les bâch-hânba qui commandaient la gendarmerie des spahis. Les Ben Ammar et les Abdelwahhab issus de la tribu des Châren, « oncles maternels du Bey », comme on les qualifiait alors, constituèrent une sorte de dynastie dans l'exercice de cette fonction politico-militaire. Leur position centrale au Bardo conduisit l'un d'eux, Abdelwahhab El Cherni, à jouer, en 1814 un rôle décisif dans le retour au pouvoir de la branche de Mahmoud Bey, évincée du trône depuis l'avènement de Hammouda Pacha en 1782.

Jusque vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, cet équilibre social et politique, que l'ordre husseïniste avait réussi à établir, assura la prospérité des notables des tribus. Certains chefs menaient grand train et tenaient, malgré une exploitation parfois abusive de leurs « frères », à leur rôle de protecteurs généreux et hospitaliers. Les plus riches possédaient



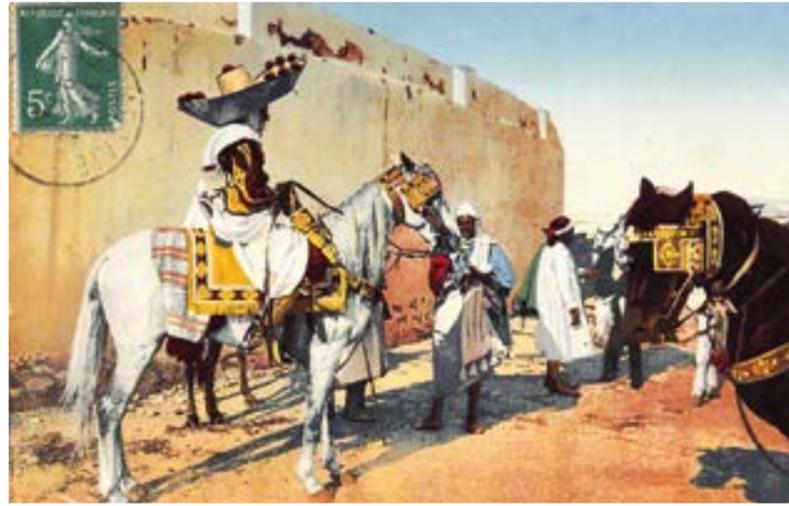
■ Cavalier coiffé du bonnet de plumes d'autruche, que le meilleur cavalier de la tribu avait le droit de porter (aquarelle de Ch. Lallemand, XIX<sup>e</sup> siècle)

des maisons en pierre (borj-s) autour desquelles ils édifiaient de vrais villages avec toutes les commodités. Voici comment un voyageur français, E. Pellissier, qui visita la Tunisie en 1840, nous décrit l'opulence d'un seigneur bédouin : « l'existence du kaïd actuel des Drîd est fort large. Il a une maison bien montée, des équipages de chasse, des tentes somptueuses et un harem parfaitement garni, dit-on, de belles femmes. » et il poursuit : « les Drîd, malgré leur dispersion et en quelque lieu de la régence qu'ils habitent, sont tous soumis au même kaïd, auprès duquel ils s'assemblent en grand nombre aux approches des voyages du Djérid. Ce chef voit alors plus de quinze cents tentes autour de la sienne. Même aux époques ordinaires de l'année, sa smala n'en compte jamais moins de trois cents. C'est le plus magnifique douar arabe que j'aie jamais vu, tant par l'aspect de richesse qu'il présente, la propreté, l'ordre qui y règne, que par la vigoureuse beauté des hommes et des femmes qui l'habitent. »

Cette intéressante construction sociopolitique qui, malgré ses limites, contribua à asseoir définitivement la légitimité du trône beylical, allait subir de graves dommages dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, l'Etat beylical qui, dès les années 1840 avait engagé de coûteuses réformes, se trouva surendetté et harcelé par ses créanciers européens appuyés par leurs consuls, entreprit, dans les années 1860 de se rabattre sur ses sujets. En 1864, le gouvernement beylical ne trouva rien de mieux comme solution à ses difficultés budgétaires que de généraliser et de doubler, purement et simplement, l'impôt par tête (majba), le faisant passer de 36 à 72 piastres. En avril, les tribus auxquelles se joignirent bientôt bourgs et villages, incapables de supporter un tel fardeau, se soulevèrent. La révolte embrasa le pays durant quelques mois. Menée par un lettré des Majer, Ali Ben Ghedahem, et par les jeunes des tribus, cette révolte plaça les notables bédouins dans une situation particulièrement délicate. Ils furent rapidement débordés par les insurgés, houspillés, agressés, leurs borjs pillés et détruits, leurs terres occupées, leurs troupeaux saisis au nom d'une « juste réparation révolutionnaire ». Les meneurs, en effet, encourageaient les pillards en

leur criant qu'il fallait récupérer les richesses «qui nous ont été spoliées par nos cheikhs et caïds.» Certains comme Brahim B. Abbès, caïd des Drîd, ne trouva le salut que dans la fuite de Téboursouk au Bardo, où il se réfugia en attendant des jours meilleurs. D'autres chefs, et non des moindres, se trouvaient au Bardo quand éclata la révolte comme le grand allié des beys, Ahmed B. Youssouf El Nsirî, caïd des Hammama et d'autres notables de cette tribu. Mahmoud B. Saad Ben Abid se réfugia au Bardo sur la recommandation des notables des Ouled Ayar qui ne donnaient pas cher de sa peau si les révoltés venaient à le capturer. Le caïd El Arbi B. Ammar El Sehili eut moins de chance. Retranché avec les siens dans sa demeure, il résista quelque temps puis son borj fut pris d'assaut et lui-même et ses proches sauvagement assassinés. Soula El Chaalî, caïd des Beni Zid et Zarroug B. Bou Ali des O.Ydir des Zlass, kahia de l'odjak de Kairouan, subirent bien des avanies de la part des révoltés mais s'en tirèrent à bon compte, après avoir été contraints de se dépouiller de leurs biens. Le sentiment de révolte des contribuables, écrasés par un impôt inique, était d'une telle intensité que le jeune Mohamed Sboui, fils d'une des plus grandes familles des O.Sendassen des Zlass, aurait lui-même incité ses acolytes à assassiner son propre frère, El Abidi, parce qu'il était du parti de l'Etat» (Hizb al Dawla). Puis quand l'heure de la répression fut venue (octobre 1864), les notables qui, pourtant étaient en première ligne pour tenter de rétablir l'ordre légal durant la révolte, furent soupçonnés de tiédeur par le Pouvoir. Après avoir dépouillé atrocement la masse des sujets, et toujours avide, il utilisa ce prétexte pour ruiner leurs chefs. Beaucoup d'entre eux, à la loyauté pourtant établie depuis des générations, eurent à subir des avanies, la détention au bagne et la confiscation totale de leurs biens. Un grand chef des belliqueux Beni Zid, tribu des confins sahariens, Soula El Chaâli, fut attaqué par ses contribuables pendant l'insurrection, puis accusé par le pouvoir beylical de ne pas les avoir matés. Il mourut en exil à Tunis en 1868. En octobre 1864, des notables Majer, Fréchich et Ounifa furent conduits au Bardo sous bonne escorte. Ils implorèrent la clémence du

cavaliers des tribus



bey qui leur laissa croire qu'il pardonnait. Ils quittèrent donc le palais avec le fol espoir d'une amnistie totale. En fait, ils furent jetés dans les infâmes cachots de la forteresse de La Goulette d'où ils ne sortirent que morts ou, pour ceux qui avaient survécu, uniquement quand le bey s'était préalablement assuré qu'il ne leur restait plus rien. Un tel sort fut réservé au caïd Gadhoun B. Mohamed El Ferchichi, son cousin, l'ancien caïd des Majer, El Haj Goaied, El Arbi Gaiess, kahia du Kef, et d'autres, qui furent naguère de grands seigneurs au service de la dynastie. En 1865, ils recouvrèrent une relative liberté mais dans le dénuement. D'abord assigné à résidence à Tunis, Gadhoun fut rappelé au service, mais la situation tragique dans laquelle il trouva sa tribu – naguère si puissante - décimée et affamée, ainsi que la nouvelle de la mort de son fils au bagne, le firent mourir de chagrin en décembre 1867.

Si, depuis le XVIIIe siècle, les beys avaient réussi à bâtir une relation constructive avec les notables des tribus, le despotisme prédateur des autres, aggravé par les difficultés financières aboutit, à la veille de l'occupation coloniale, à un désastre politique, social et humain aux conséquences inouïes. L'équilibre établi depuis longtemps fut rompu à jamais du fait de la paupérisation et des déplacements des populations chassées de leurs terres par la répression et la faim. Des années après la fin de la révolte, le spectacle de désolation des tribus, ainsi que des bourgs et villages du Sahel, du Nord et d'ailleurs, ruinés par les expéditions punitives était encore effrayant. Voici le tableau qu'en dressèrent, dans

leurs rapports (cités par le Pr Jean Poncet), les officiers français des Affaires indigènes: «Les Fraichich seraient tombés en quelques années de 13.500 hommes en état de porter les armes à 3 000. Les Drîd, forts au XVIIIe siècle de 10.000 cavaliers, étaient réduits vers 1884 à un effectif militaire de 1 200 hommes. Les Charen, sédentaires, proches de la frontière algérienne, dans la région du Kef, virent plusieurs de leurs fractions totalement anéanties par la succession des fléaux. Les Ouled Yacoub, leurs voisins, autrefois tribu makhzen, avaient perdu en 1866-67 au moins un tiers de leur effectif. Chez les Ouergha : 1 800 contribuables à la mejba avant 1864, 260 seulement après 1869. (...) Dans la plaine fertile de l'oued Sarrat, les Zeghalma cultivaient en 1881, du fait de leur affaiblissement, trois fois moins de terres qu'avant 1865. Les Ouled Bou Ghanem, tribu maraboutique de plus de 3000 tentes avant 1864, furent totalement ruinés et dispersés par la famine et le choléra.» A partir de l'occupation française en 1881, la colonisation agricole, en accaparant la plupart des meilleures terres, allait aggraver la déchéance. Ses effets, ajoutés aux calamités des années 1860, donnèrent naissance à un processus appelé à se développer tout au long du XXe siècle : l'exode rural. Certes, les progrès de la médecine réalisés par les autorités coloniales et surtout les efforts gigantesques déployés par la jeune république tunisienne permirent aux populations bédouines de se revigorer. Mais les choses avaient irrémédiablement changé et d'autres traumatismes économiques, sociaux et culturels vinrent éprouver le pays et les hommes. ■

Md. A. B.A.

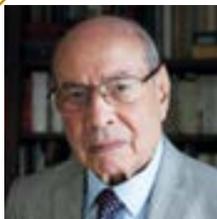
# TUNISAIR vous accompagne vers de nouveaux horizons

Au départ de l'Afrique, TUNISAIR vous rapproche de l'Europe, du Moyen Orient et de l'Amérique du Nord, avec plus de 850 connexions par semaine via Tunis, au départ d'Abidjan, Alger, Casablanca, Constantine, Bamako, Dakar, Le Caire, Niamey, Nouakchott, Ouagadougou, Oran, Conakry et Cotonou.





## Liberté et despotisme à l'époque antique



• Par Ammar Mahjoubi

On a beaucoup écrit sur les conceptions anciennes de la libertas, celle des cités comme celle des personnes. Une étude sur la notion hellénistico-romaine de liberté, écrit P. Veyne, pourrait prendre pour épigraphe cette phrase de Polybe : « Les hommes sont intraitables quand il s'agit du droit de parler d'égal à égal, du franc-parler, de ce que tout le monde appelle la liberté ». (Polybe, 4, 31, 4). Veyne enchaîne en dégagant trois conceptions de cette liberté antique. La première était celle de la cité classique, la cité-Etat, avec un régime de démocratie directe. « Libre était le citoyen qui, en possession du pouvoir, à son tour de rôle, ne se donne d'ordres qu'à lui-même ».

Rare et nettement moins attestée est la seconde conception ; sans doute en raison d'une pénurie quasi-totale d'une historiographie antique qu'on pourrait qualifier « de gauche ». Veyne en propose néanmoins un échantillon : « Le démagogue Hippon excita le peuple de Syracuse à redistribuer la propriété foncière, en disant que l'égalité était le fondement de la liberté, et la pauvreté celle de l'esclavage, pour ceux qui ne possédaient rien. » (Plutarque, Dion, 37). En rapportant ce propos, Plutarque se hâte d'opposer cette liberté, qu'il qualifie d'exécrable, à la vraie, celle de la troisième conception, une liberté qu'il appelle parrêsia, et qui est celle de pouvoir parler sans crainte au souverain, de lui parler d'égal à égal. Sous l'empire romain, la libertas vraie pour Plutarque était donc le franc-parler (P. Veyne, Le pain et le cirque, Seuil, p.670).

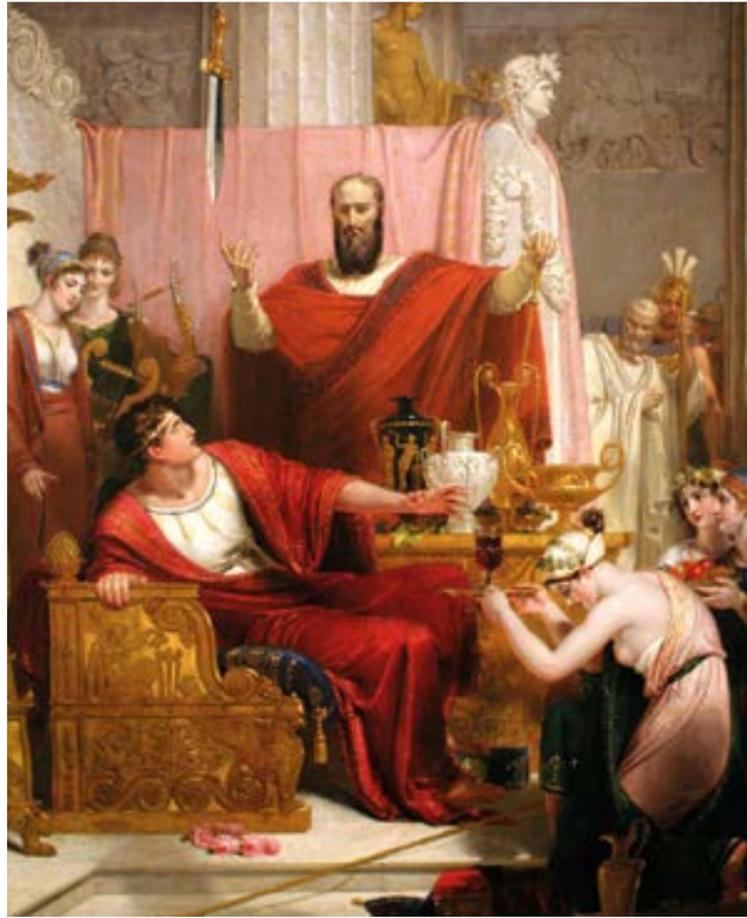
C'est cette liberté que l'empereur Marc Aurèle était content d'accorder à ses sujets. « Je me représente un Etat où la loi est la même pour tous, gouverné d'égal à égal dans le franc-parler; une monarchie respectueuse, sur toutes choses, de la liberté des gouvernés » (Marc Aurèle, I, 14, 2). Le souverain sera ainsi un « bon empereur », celui qui écoute les gouvernés, c'est-à-dire le Sénat dont il sollicite les conseils, ceux aussi de ses conseillers privés, aussi divergents soient-ils. La libertas pour Marc Aurèle était donc l'obligation pour le pouvoir de « dialoguer », de demander les avis des agents politiques de l'empire, qui étaient le Sénat et le conseil du prince. Quant aux plébéiens, à la population de Rome et à plus forte raison à celle des innombrables cités de l'Empire, elle n'avait droit qu'à l'amour, à la dilection de l'empereur. Il s'agit donc d'une liberté nettement différente, sous l'empire romain, de celle qui, dans la cité classique, s'étendait à des agents politiques qui étaient alors l'ensemble des citoyens, du corps civique citoyen, à l'exclusion certes des métèques et des esclaves. D'une réciprocité entre les gouvernants et l'ensemble des gouvernés, on est passé, sous l'empire, à une réciprocité limitée entre le prince, son conseil et les sénateurs.

Le conseil du prince jouait un rôle important à Rome, à l'époque impériale, rôle comparable, en importance, à celui des représentants du peuple dans les démocraties occidentales. Cette institution est certes quelque peu oubliée, de nos jours, mais elle me semble revivre dans les minuscules Etats pétroliers du Golfe, dont les émirs dialoguent régulièrement avec les membres de leurs « diwanes ». A l'instar des membres du Conseil impérial, les conviés au diwane de l'émir ne sont pas écoutés seulement par égard et générosité, car les émirs savent, et l'empereur romain savait aussi qu'il est et qu'il était de leur intérêt politique d'écouter les conseillers. Il fallait, cependant, limiter sous l'empire la réciprocité du dialogue au Sénat et au conseil, car les sujets de l'empereur étaient, dans leur totalité ou presque, jugés corrompus, mineurs, incapables d'observer les règles de conduite qu'impose une bonne gouvernance. Aussi leur fallait-il, répètent plusieurs auteurs et insiste surtout Tacite, un souverain, un pouvoir fort, qui impose la discipline, tout en dialoguant avec les agents politiques et en respectant le Sénat.

La plèbe, de son côté, avait le pain et le cirque. Mais elle ne s'en contentait pas et tenait surtout à être aimée. Pour les spectateurs de l'amphithéâtre, que l'empereur fréquentait régulièrement, sa complaisance, sa bienveillance à leur égard étaient en elles-mêmes une grande satisfaction, car tout pouvoir, tout leader doit faire des gestes, assure Veyne ; il doit montrer que le gouvernant, le décideur, qu'il soit politique, religieux, ou syndical, pense aux gouvernés, aux adeptes. Il doit leur exprimer sa satisfaction, leur dire « je vous aime » أحبك يا شعب. Telle était, telle est encore la modalité d'obéissance que l'exercice du pouvoir, l'affirmation de l'ascendance doivent s'accompagner de sentiments chez les deux partenaires, sentiments qui sont d'une grande importance pour tout exercice de l'autorité. Même sous le protectorat français, la revendication d'indépendance était profondément liée à des sentiments ; sentiments d'humiliation, d'être réduits à l'état d'inférieurs, de colonisés. Sentiments de supériorité, de condescendance des colonisateurs.

En restreignant la réciprocité des gouvernants et des gouvernés au Sénat et au Conseil, on ne niait pas, sous l'Empire, que cette libertas n'était pas comparable à celle des cités classiques, mais on disait de cette liberté de jadis, dans sa conception antérieure, comme des raisins, note Veyne, « ils sont trop verts ». Non seulement les sujets de l'Empire étaient innombrables et leurs cités multiples, mais dans leur majorité, ils étaient à coup sûr pourris, incapables d'autodiscipline. Marc Aurèle, attaché au franc-parler avec ses conseillers, écrit qu'il « ne veut pas se Césariser » (6, 30, 1). L'orgueil du souverain ne doit pas l'empêcher de supporter la sincérité des avis, de se laisser contredire. Alors qu'il doit écouter des opinions, voire des critiques utiles, permettant de voir la situation de l'Etat avec d'autres yeux que les siens, d'analyser avec ses conseillers les problèmes de l'heure. Or il suffit d'une colère, d'une réprimande à l'adresse d'un conseiller trop sincère, pour que les membres du conseil comprennent la leçon, pour qu'ils se taisent, évitent les « sujets qui fâchent ». Le souverain n'aurait plus que des flatteurs, et ses conseillers ne verraient plus que par ses yeux. Latent, devient alors le risque d'un despotisme que notre pays a longtemps enduré depuis notre indépendance.

Dans l'abondante littérature antique sur la tyrannie et le despotisme du tyran, Veyne privilégie deux définitions dominantes. La première considère le despotisme comme un régime arbitraire qui ne connaît pas la loi. Mais cette définition se heurte à des objections sérieuses : pourquoi la loi, en effet, ne pourrait-elle pas être elle-même tyrannique ? Et qui empêcherait le despote lui-même d'édicter un corps de lois oppressives ? Le despote, dans une deuxième définition, est narcissique, et ne gouverne, égoïstement, qu'en visant son seul intérêt. L'appareil de l'Etat, à l'instar d'un racket, n'est alors qu'un moyen pour s'enrichir et enrichir les siens. Dans une troisième définition, enfin, le tyran est un homme qui, dans l'exercice du pouvoir, savoure les modalités d'humiliation et de servitude qu'il fait peser sur ses sujets. Etalant sa dolce vita, il n'écouterait plus aucun conseil, voudrait être obéi au doigt et à l'œil, exigerait des grands



personnages de l'Etat une flatterie mensongère, voudra être adoré et se fera aimer de la plèbe.

Mais le despote devra, nécessairement, exercer le pouvoir, assurer la marche de l'Etat. Il devra « assurer l'ordre public », appliquer une politique qui favorisera sans doute d'autres intérêts que les siens, mais qui visera, surtout, le maintien de son pouvoir. Cette politique pourra être contraire aux intérêts matériels d'une grande ou petite partie de ses sujets. Opprimés ou privés même de leur liberté, les plus défavorisés manifesteront, plus ou moins ouvertement, leur mécontentement, et le tyran devra recourir à la coercition. Il instaurera une violence, qui restera arbitraire ou pourra être légalisée et un appareil d'Etat oppressif, qui fera prisonnière la collectivité dont il est lui-même l'organe. Appareil politique tyrannique qui, toutefois, n'est pas sans contraste et nuances : différentes, en effet, sont les conceptions des prosélytes, qui veulent imposer une religion d'Etat, au besoin par la violence, et celles de la brute épaisse, dont le but se résume à l'accaparement du pouvoir et à sa pérennité.

Les sociétés, cependant, sont diverses, et autant sont les groupes sociaux, autant sont différents les tyrans. Chez

Montesquieu, note Veyne, le despotisme réunit la première et la troisième définition, l'arbitraire et l'humiliation des sujets. La notion de tyran, ajoute-t-il, reste des plus confuses, citant l'exemple de Néron : Tyran pour le Sénat, il était populaire, aimé de la plèbe de Rome, qui l'admirait. Il cherchait, en effet, moins le pouvoir, que le besoin de se faire adorer, tout en recourant à la violence pour se maintenir à la tête de l'Etat et en humiliant gratuitement ses sujets. Mais ses prévenances, sa sollicitude à l'égard de la plèbe - il fut le premier empereur à construire des bains publics pour les Romains de la métropole - étaient accompagnées d'un manque de respect pour le Sénat. Un empereur tyrannique, en effet, préfère toujours la plèbe, dont il saura se faire aimer, à des sénateurs dont la puissance politique et la richesse matérielle lui font ombre, « il se refuse à marquer du respect à la caste qui s'élève plus haut que les têtes de tous ses sujets... Ce qui explique les nombreuses conspirations sénatoriales contre le sultanisme impérial. » Polybe explique ces complots par la fierté des couches dirigeantes : « Ce n'étaient pas les gens du bas peuple qui conspiraient ainsi mais les hommes les mieux nés, les plus fiers et les plus hardis, car eux supportaient plus mal que tout le monde les abus de leur maître » (Polybe, 6, 7). ■

A.M.



LE TIVOLI COMME VOUS  
NE L'AVEZ JAMAIS VU !



[www.ssangyongtunisie.com](http://www.ssangyongtunisie.com)



TIVOLI  
EXPRESS YOURSELF!

f SsangYongTunisie.Officielle

AUTOMOBILES ZOUARI  
CONSEILS FINANCIERS - UN VEHICULE DE TOURISME

TUNIS - Rte de Sousse, GP1 Km7 2033 - Mégrine  
Tél. : (+216) 70 130 070 - 70 130 060  
Fax : (+216) 71 425 253

SFAX - Rte de Gabès, byd de l'environnement, Km 2,5 - Sfax  
Tél. : (+216) 70 130 020  
Fax : (+216) 74 281 020

SOUSSE - Rte de ceinture, 4022 Z.J. Akouda - Sousse  
Tél. : (+216) 70 130 040 - 70 130 050  
Fax : (+216) 73 343 233

GABES - Rte de Tunis Km 0,5 BP 31 - 6001 Hached Gabès  
Tél. : (+216) 70 130 090  
Fax : (+216) 75 274 151

# Tahar Guiga

## Le médiateur dévoué à la culture



**Tahar Guiga, de son vrai nom Tahar B. Abderrahmane B. Mohammed el-Ghrib Guiga, consacra toute sa carrière au service de l'éducation et de la culture. Il se distingua par sa curiosité intellectuelle, l'étendue de sa culture et la force de son jugement. Il connut la colonisation qu'il combattit et vécut la décolonisation, à l'édification de laquelle il prit part, tirant sa légitimité de sa double condition d'écrivain et plus généralement d'homme de culture, dans la conjonction du monde d'alors et de ses deux pays de prédilection, à savoir l'Algérie et surtout la Tunisie. Il fut l'homme, à sa manière, de la rupture avec la colonisation et l'homme de la reconstruction postcoloniale, à son niveau, dans un domaine qui lui était cher, celui de la culture, en y mêlant parfois le grec, souvent le français, comme langues d'ouverture, et particulièrement l'arabe comme langue identitaire. Non seulement il prit part aux offres de pratiques et de services culturels, mais aussi il laissa une œuvre. Ce qui permet de dire qu'il était un médiateur culturel remarquable**



• Prof. Taoufik Bachrouh

Donc homme de culture : il était encore un nouvelliste, un catalyseur de la littérature populaire, un défenseur de l'activité théâtrale et un éducateur. Il se déploya au triple niveau local, national et international. Il consacra en somme sa vie au service de la littérature et de la culture.

Né le 30 décembre 1922 au sommet de ce qu'il aime appeler le « rocher élevé », son village natal de Takrouna, un nom de lieu rattaché sur le plan administratif à la partie septentrionale du caïdat de Sousse ; il l'appelle aussi le village à l'accès difficile. Il rappelle souvent l'honneur qui l'habite d'y appartenir. Sa naissance tant désirée s'est fait attendre. Il a été l'enfant unique de sexe masculin de ses parents. Sa naissance coïncida avec une période où son père, instituteur de son état, défendait la cause des awlad Saïd, désireux de récupérer leur territoire, confisqué par le Bey et offert en cadeau à Kheireddine, qui le vendit au moment de son exil volontaire hors du pays à une société coloniale. Il en reçut le prix à l'étranger.

La cause épousée par son père revêtit à ses yeux la valeur d'une leçon d'humanisme et d'engagement contre l'exploitation coloniale. Il parla de son village natal en ces termes : « Quant à Takrouna, c'est le jabal, c'est la ruralité, c'est la mosquée, la zaouia, le cimetière, les roches éparpillées entre les maisons, rappelant aux habitants la rudesse et la dureté qui sont une seconde nature pour eux, outre le sens de la dignité, de l'amour-propre conjugués avec un air altier. Jeune enfant takrounien, vivant et scolarisé dans la capitale et attendant les vacances d'été, pour se débarrasser de ses souliers durant trois mois et se lancer avec des enfants de son âge pour s'amuser, se livrer à la lutte et monter à cheval » en vue de chasser dans les campagnes environnantes.

Parallèlement à ses charges d'enseignant à Tunis, son père publia deux textes, d'une part La Geste hilalienne (1927), tirée du patrimoine oral local, et de l'autre Les textes arabes de Takrouna en deux volumes (1925-1958), en collaboration avec l'islamologue français William Marçais. Il s'agit d'un corpus portant sur la civilisation orale qui n'a pas dépassé le stade de l'oralité. Il en faisait état à ses auditeurs avec un accent bédouin authentique d'après le témoignage de son fils. Il n'était pas donné à son époque d'enregistrer ce document oral dont la dimension sonore ne laissa pas d'écho.

Il poursuivit son enseignement primaire après avoir quitté son pays natal. Il habita une maison, sise rue al-Jormane, accompagné de ses deux parents. Il fréquenta l'école primaire franco-arabe donnant sur la place aux Moutons, en face de Jamaa al-Hawa. Le certificat d'études en main, il passa avec succès le concours d'entrée au Collège Sadiki et le fréquenta jusqu'à ce qu'il eût obtenu le diplôme de Sadiki. Orienté vers la section classique, il étudia le français et l'arabe comme langues principales, et l'anglais comme langue secondaire, ainsi que le grec ancien comme langue morte. Il en fut marqué, car n'y accèdent que les forts en thèmes. Passé au Lycée Carnot, passage obligé

pour les études supérieures, un établissement purement français, il décrocha son baccalauréat de lettres classiques en 1942, alors que la guerre battait son plein, ce qui l'autorisa à se rendre à Alger où il prépara une licence de langue et de littérature arabes dans une situation de guerre dont il garda un mauvais souvenir. Il eut l'intelligence de préparer en sus un diplôme supérieur de langue et littérature grecques classiques (1944). Le sujet a porté sur « Les degrés de l'amour (wajd) chez Platon » (école d'Alexandrie). Il se livra à une analyse linguistique du concept d'amour à ses différents niveaux chez ce philosophe, et la compléta par un examen de l'influence de la théorie platonicienne sur la philosophie musulmane. La Seconde Guerre mondiale était sur le point de s'achever. Tahar Guiga se trouva à la croisée de deux civilisations. Il avouait pencher du côté de la civilisation arabe mère. « Cette année-là était cruciale dans ma carrière », avoua-t-il, puisqu'elle coïncida avec la fin de la guerre. A cette occasion, il découvrit l'étendue de son appartenance arabo-musulmane et la portée de son attachement à sa patrie et à sa nation. Ce fut une année d'illumination dans mon esprit, disait-il, au terme d'une période de troubles qu'il connut à Tunis, et qu'il poursuivit, ayant vécu ce à quoi l'homme arabe était exposé en matière de répression, d'oppression et d'arbitraire. Ce qui catalysa en lui son amour pour la patrie. Il s'affilia dès lors au mouvement national algérien en sa branche secrète. Il se spécialisa dans le secteur de la propagande, multipliant la rédaction des tracts clandestins, leur impression et leur diffusion. Il prit alors conscience du tourment dont souffrait l'homme arabo-musulman. De la dimension villageoise et arabe à la dimension française et grecque, et de la détresse qu'il connut à Tunis du fait de la guerre, selon son témoignage, à la prise de conscience qu'il eut à Alger, il fut amené à s'affilier au Parti populaire algérien et à militer activement dans ses rangs en multipliant les conférences de sensibilisation. Il lui sembla alors avoir achevé les éléments constitutifs de sa vie active. Ce qui lui attira la sympathie de la résistance algérienne pour s'être rangé à ses côtés. Tant et si bien que lorsque Ben Bella fut appelé incognito à Tunis pour entraîner des éléments de la jeunesse destourienne au maniement des armes, à la veille de l'autonomie interne, dans une ferme de la région d'Utique, sous le pseudonyme de Mabrouk, il était la seule personne de contact, par crainte de voir l'entreprise capoter.

Il inaugura ses travaux intellectuels à l'âge de quatorze ans, en 1936, quand il composa un long poème en français en l'honneur d'Hannibal, son héros d'adolescence, dont il perdit la trace. Il disait avoir commencé avec la poésie comme nombre de gens de sa condition. Il composa des poèmes quand il était élève puis étudiant à Paris, tantôt en français et tantôt en arabe, qui ne furent pas publiés. « *Ma vie intellectuelle et ma vie sentimentale subirent l'influence de cette osmose entre la culture française et la culture arabe... C'est pourquoi j'exprimais mes sentiments quand j'étais jeune, en poésie arabe et aussi en poésie française* ».



Après le poème égaré sur Hannibal, il se tourna vers la culture grecque antique. Il publia un article dans la revue al-Mabâhith sous le titre de « A propos de la littérature grecque : Perséphone ». Il s'agit de la déesse du bas-fond de l'enfer. Il s'employa à élucider la symbolique des couleurs qui lui sont attribuées entre le rouge, le violet et le jaune. Il conclut sur « une vérité amère, à savoir que ce que désigne la vie est en fait la mort. » Et dans un article à lui sur la vision de la femme chez Abou al-Qacem Chabbi (1945), il conclut que le poète ne voit pas la femme comme la voient les poètes de la Jahiliya et de la Grèce, avec un œil descriptif, ou avec celui d'un sculpteur, mais il la regarde avec l'œil d'un compositeur enclin avant tout à la cohérence, à l'harmonie et au mouvement.

Il séjourna à Paris de 1945 à 1949. Là il se laissa convaincre de son inculture et s'employa à combler les lacunes dont il prit conscience et à remplir le fossé qui le sépare de la dynamique culturelle française qui était à l'apogée de son rayonnement. Il se mit à écouter et à enregistrer sans jamais parler et participer aux discussions. Et comme la peinture ne faisait pas partie de l'entendement de la société tunisienne, il multiplia les visites aux musées, découvrit le théâtre en suivant les spectacles de la maison de la culture à Paris. La lecture de la littérature nouvelle lui permit d'entrer de plain-pied dans le vingtième siècle.

Revenu à Tunis, il entra dans l'enseignement à partir de 1949 comme professeur à l'école normale d'instituteurs, puis au Collège Sadiki, ensuite au Collège de Khaznadar. Il enseigna aussi à l'école de théâtre à partir de 1949. Il passa à l'administration pour occuper le poste de chef du service des affaires sociales au secrétariat d'Etat à l'Education (1959-1963). Il se rendit par la suite en Algérie, à la demande expresse d'Ahmed Ben Bella, alors président de la République, lors de la remise à Ahmed Mestiri de ses lettres de créance l'accréditant à Alger. Il occupa le poste de conseiller au département de l'enseignement



et de la planification scolaire, au ministère de l'Education nationale à Alger, en sa qualité d'expert international de l'Unesco. Il fut chargé principalement d'examiner les problèmes de l'administration scolaire en général et de réformer les programmes d'enseignement en les renouvelant, selon son témoignage (1964-1965). Il fut nommé ensuite comme expert dans l'éducation des séniors et la lutte contre l'analphabétisme à l'Unesco à Paris (1965-1966). Il reçut enfin la direction de l'enseignement secondaire et technique à l'Education nationale. Après le cycle de l'enseignement, ce fut le cycle de la culture le plus long. On le retrouve pour commencer à la tête du club culturel Abou al-Qacem Chabbi à al Ouardia, dans la banlieue sud de Tunis. Il y fonda un club de la nouvelle en littérature en 1965. Il fut nommé par ce biais comme directeur des arts et lettres au ministère de la Culture (1968-1971), avant de passer au département des relations extérieures au même ministère. Et lorsqu'il fut nommé directeur à la tête du Centre culturel d'Hammamet, ses activités furent variées et multiples dans les domaines des arts, des sciences humaines et des disciplines littéraires. Il fit en sorte qu'une pièce de théâtre tunisienne rédigée en arabe et jouée par des acteurs tunisiens soit obligatoirement à l'ouverture de chaque festival. Sa conviction était « qu'un festival international ne peut être international, s'il n'est pas national à la base et de prime abord ». Il attira les artistes et les penseurs, qu'ils fussent arabes ou étrangers, pour des séjours récréatifs. Il assura la direction du Centre de 1967 à 1978.

Il couronna sa carrière professionnelle par sa désignation comme directeur général adjoint de l'Organisation arabe de la traduction, de la culture et des sciences, avec pour charge le domaine de la culture. Il occupa ce poste de 1978 à 1982. Ce par quoi il acheva sa carrière professionnelle. En reconnaissance de ses services, il reçut l'insigne du Mérite culturel le 27 octobre 1990. Il nous quitta le 2 mai 1993. ■

T.B.



## AVIS DE VENTE PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES AU PLUS OFFRANT

### Pour la cession de Trois appartements sis à la Station Touristique Yasmine Hammamet Sud

#### 1- Objet et consistance de l'offre

La Société Tunisienne de Banque lance le présent avis de vente par voie d'appel d'offres pour la cession de Trois appartements sis à la Station Touristique Yasmine Hammamet Sud.

Les références et les caractéristiques des appartements susmentionnés sont détaillées ci-après :

N° de l'appartement	Emplacement	Situation Foncière	Superficie	Type	Réf. AV
10432	1 <sup>er</sup> étage de la résidence dénommé Ilot 10, Bloc 4	objet du TF N° 642526, Nabeul	101 m <sup>2</sup>	S+2	AV 03/2020
3102	1 <sup>er</sup> étage du Centre Commercial	à distraire du TF N° 580823, Nabeul	42 m <sup>2</sup>	S+0	AV 04/2020
3105	1 <sup>er</sup> étage du Centre Commercial	A distraire du TF N° 580823, Nabeul	67 m <sup>2</sup>	S+0	AV 05/2020

#### 2- Retrait du dossier d'appel d'offres

Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer le dossier d'avis de vente, contre le versement de 100 DT (Cent Dinars) en espèces, pour chaque appartement, au compte N° 100 105 126/8 ouvert auprès de notre Agence Centrale de la STB, à compter de la parution du présent avis, auprès de l'Entité Gestion du Patrimoine, 5<sup>ème</sup> étage, Mohamed V, Montplaisir, Tunis.

#### 3- Présentation des offres

Une offre indépendante doit être présentée pour chaque appartement.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe appelée « enveloppe Extérieure » qui doit contenir 2 (deux) enveloppes distinctes comme suit :

- 1/ Un Dossier Administratif, constitué des documents exigés par le cahier des charges
- 2/ Un Dossier Financier, constitué des documents exigés par le cahier des charges.

L'enveloppe extérieure, qui ne doit faire aucune mention de l'identité du soumissionnaire, doit porter en haut et à gauche la mention « Avis de vente Réf. AV .... » « Cession de l'appartement N° .... Sis à Hammamet Sud. » « Ne pas ouvrir ».

Les offres, à établir conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, doivent être envoyées par voie postale sous pli fermé, recommandé ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante : SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, BUREAU D'ORDRE CENTRAL, ENTITE GESTION DU PATRIMOINE, Rue Hédi Nouria 1001- Tunis.

#### 4- Visite des lieux

Les soumissionnaires peuvent visiter le lieu, muni du cahier des charges, sur rendez-vous fixé au préalable auprès du représentant de la Société Tunisienne de Banque. (GSM : 93 092 186).

#### 5- Validité et Date limite de réception des offres

Le délai pendant lequel les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres est de 120, à compter du jour suivant la date limite de réception des offres, fixée au 21/04/2020. Le cachet du Bureau d'Ordre Central de la STB faisant foi. Toute offre non conforme aux dispositions énoncées, ci-dessus, sera rejetée de plein droit.

Cet avis est publié sur le site web de la Société Tunisienne de Banque « [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn) »



**L'invention des modernités en islam**  
De Hamadi Redissi  
Cérès Éditions, février 2020, 182 p.

## Un nouveau livre de Hamadi Redissi L'invention des modernités en islam

**H**amadi Redissi jette un pavé dans la mare. «Comment permettre à chacun d'entre nous de se construire individuellement une identité moderne, bref d'être libre aujourd'hui ?» s'interroge-t-il en conclusion de l'ouvrage qu'il vient de publier chez Cérès Éditions sous le titre de *L'invention des modernités en islam*. Le point de départ de sa réflexion est de savoir «que veut dire être moderne aujourd'hui ?». Avant d'y répondre en trois chapitres qui servent de grille d'analyse, le philosophique, le politique et le sociologique, il commence par souligner une série de constats en partant de l'islam protéiforme et l'islam pluriel. Pour poser ensuite une série de questions pertinentes : qu'est-ce que la modernité ? Quelles sont les critiques faites à l'islam pour ce qui est de la modernité ? Quelle dissociation possible entre, d'une

part, les valeurs fondatrices de la modernité susceptibles d'être à raison critiquée et, d'autre part, l'équipement intellectuel, c'est-à-dire l'héritage philosophique associé aux sciences humaines ? «Cet attelage introduit, écrit Redissi, à une compréhension plausible de la formation historique de la rationalité musulmane. Dans la deuxième partie de l'ouvrage, Hamadi Redissi «pose la question de la modernité politique dans ses triples volets : l'autoritarisme, le sécularisme et le libéralisme politique. Puis, il apporte dans la troisième et dernière partie «L'éclairage de la sociologie historique, cette approche qui explique la société actuelle par la chaîne de circonstances qui relie le passé à l'actualité.»

Se référant à une riche bibliographie mentionnée en annexe, Hamadi Redissi fait bouger tant de lignes rouges et secoue nombre d'idées perçues. Un livre dense qui fait réfléchir.

### Que veut dire être moderne ?

L'islam découvre la modernité occidentale au XIXe siècle. Il se laisse volontiers séduire par ce goût immodéré que la modernité garde pour ce qui est nouveau, au point d'en faire un effet de mode. L'islam s'imprègne de l'Esprit de l'époque, ce nom qu'on donne au temps qui vient. Il s'en empare même. L'islam veut être pleinement de son temps, c'est-à-dire moderne. Mais une civilisation puissante, forte d'une tradition qui avait durant des siècles tout préformé, du quotidien des gens à la vie de l'esprit, ne peut céder sans négocier. Aussi, prend-elle le soin de dissocier la modernité de sa matrice occidentale. C'est la condition pour que l'insertion dans la modernité ne soit pas perçue comme un renoncement. C'est ainsi que l'islam invente une modernité à sa mesure. Il l'a conçue à la carte, guidé en cela par une intuition forte : se préserver dans son être. Mais cette posture intermédiaire n'est pas l'unique réponse. On a tout aussi bien aimé imiter l'Occident en tout que le haïr allégrement pour tout le mal qu'il a fait à un monde islamique affaibli, presque sans défense. L'islam s'est enthousiasmé pour la modernité et s'en est vite lassé. Il lui a semblé qu'elle n'a plus rien à lui dire. C'est comme si en peu de temps elle avait livré tous ses secrets et épuisé toutes ses virtualités. C'était vers la fin du XIXe siècle. C'est comme si c'était aujourd'hui. De ce point de vue, le XIXe siècle n'est pas révolu. Et même «nous [en] sommes les contemporains philosophiques, sans en être les contemporains historiques», pour paraphraser Marx. Alors, plus d'un siècle d'histoire pour rien ! Sûrement pas. Bien des choses ont changé depuis le milieu du XXe siècle. Les musulmans se sont émancipés d'une Europe coloniale. Ils ont intériorisé les valeurs modernes et ils se sont mis à utiliser les applications techniques de la science. Bref, ils sont pleinement intégrés dans la civilisation planétaire, l'autre nom des temps contemporains. Non sans distance critique. Et souvent sans génie créateur. Mais si nous sommes ferrés au XIXe siècle, c'est parce que les départs pèsent dans une trajectoire historique. On ne choisit pas d'entrer en modernité comme on entre dans une religion. On s'y plie. On peut en maîtriser le code jusqu'à en devenir l'émetteur. C'est le cas du Japon ou de la Chine, des pays extra-européens et de religion non monothéiste. L'islam en conçoit une à travers une sorte de «mélange» entre une modernité à la carte et une tradition revisitée. On a déploré la réception altérée d'une modernité relevant des utilités. Et on a imputé à cet entre-deux l'«échec» de la modernité en islam, voire tous les maux, de la misère sociale à la violence endémique. Pourtant, ce même syncrétisme a assuré le succès d'une Asie où on est Japonais et moderne, Chinois et moderne, Indien et moderne.

En fait, toute civilisation, disait Claude Lévi-Strauss dans *Race et histoire*, s'invente à travers un «montage culturel» dans l'interaction avec d'autres civilisations. Il disait également ailleurs que «c'est la différence des cultures qui rend la rencontre féconde», si bien que «les bénéfiques que les cultures retirent [des] contacts proviennent largement de leurs écarts qualitatifs, mais au cours

de ces échanges, ces écarts diminuent jusqu'à s'abolir». La piste consiste donc à voir du côté du montage de la civilisation car les produits culturels ne viennent pas du néant. C'est ce processus historique comparatif que nous envisageons de décrire (la description étant en elle-même une explication), dans ses multiples facettes et à travers une triple perspective méthodologique (philosophique, politique et sociologique) : selon quelle rationalité l'islam a-t-il inventé son rapport à la modernité ? Et comment a-t-il réinventé son rapport à la tradition ?

À raison, la modernité est protéiforme et l'islam pluriel. La modernité a plusieurs significations, plus d'un visage, autant de styles et mille et une nouveautés. Ambivalente, elle est universelle et occidentale. Attractive, elle fascine secrètement, même ses pires ennemis lors même que ses effets pervers révulsent ses plus fervents émules. L'islam est aussi multiple. Il est une religion, une histoire, une aire culturelle, une civilisation, plusieurs nations, des dizaines de langues, des groupements ethniques et sociaux hétérogènes, plusieurs conceptions du monde en interaction et des modes d'agir en conflit. À la limite, on peut parler comme le fait Aziz Al-Azmeh d'islam(s) et de modernité(s), au pluriel. Mais ceci n'excluant pas cela, s'interdire de ramener la pluralité à l'unité, c'est se priver de parler de l'islam comme type culturel, ce que Husserl appelle un spécimen empirique, Jaspers, une civilisation axiale, Weber, une religion mondiale et les historiens des civilisations (Toynbee et Spengler), une civilisation vivante. C'est la seule condition pour qu'une comparaison entre religions et cultures soit possible. Aussi est-ce par commodité qu'on parle d'islam ou d'islam et modernité au singulier, écrit A. Laroui.

Qu'est-ce que la modernité ? Dans la tradition européenne, le mot suscite une polémique sur sa datation, sa signification, son unité thématique et les domaines qu'il couvre. La modernité ne correspond pas chronologiquement à ce qu'on appelle en histoire les Temps modernes ou l'époque moderne, une période allant en gros de la prise de Constantinople (1453) à la Révolution française (1789), laquelle fait débiter les temps contemporains (du moins selon l'historiographie française). Calée entre les temps modernes et contemporains des historiens, la modernité est née par vagues successives, de la Renaissance au XIXe siècle, même si son seuil historique «ne peut être appréhendé qu'avant qu'il ne soit atteint ou qu'après qu'il est dépassé». En cause : La légitimité des Temps modernes : se trouver sa fondation en elle-même. Modernus (ce qui est récent et actuel) est très ancien. Moderne (et non modernité) (1361), moderniser (1754), moderniste (1769), modernisation (1878), modern style (1896) le sont beaucoup moins. C'est en littérature que le mot acquiert un sens nouveau. Les livres de Perrault *Parallèle des Anciens et des Modernes* (1688) et de Fontenelle *Digressions sur les Anciens et les Modernes* (1688) montrent que le débat existe dès le XVIIe siècle. Le mot est utilisé par Balzac au détour d'une phrase sur les peintres (1824), et Chateaubriand (1849) dans sa description de Prague, à propos de la douane et du passeport, des signes, dit-il, de

la modernité. Dans *Le peintre de la vie moderne* (1863), Baudelaire lui donne une signification inattendue : «*La modernité, c'est le transitoire, le fugitif, le contingent, la moitié de l'art, dont l'autre moitié est l'éternel et l'immuable.*» Il en fait quelque chose d'évanescence, de fluide et de transitoire. C'est un effet de mode. On est moderne momentanément. Mais en même temps, l'œuvre d'art consiste à préserver « la portion éternelle de la beauté », exalter l'absolu dans le particulier. D'où le paradoxe : la modernité est décalée par rapport à elle-même. Nul mieux que Walter Benjamin n'en a saisi l'effet : «*Lorsque la modernité voit ses droits reconnus, son temps est passé. Elle sera ensuite soumise à examen. Quand elle sera morte, on pourra voir si elle-même est capable de devenir antiquité*», dit-il dans Charles Baudelaire. Michel Foucault s'est également penché sur cette «*représentation du présent*» chez Baudelaire. Dans son célèbre cours au Collège de France «*Qu'est-ce que les Lumières ?*» – une lecture d'un opuscule de Kant portant le même titre – il associe dans un même geste Kant et Baudelaire, dans leur rapport respectif au présent. Rappelons pour mémoire qu'à la question posée par le mensuel *Berlinische Monatschrift* (1784), Kant avait répondu que les Lumières sont la «*sortie*» («*Ausgang*») de l'homme hors de l'état de minorité dont il est lui-même responsable. Kant indique le moyen de s'affranchir de cet état de tutelle dû à «*la paresse et [à] la lâcheté*» : avoir le courage de se servir de son propre entendement. Kant définit donc les Lumières comme un processus d'affranchissement, mais aussi comme un moment, un siècle dans lequel il vit, dit-il, celui de Frédéric II (roi de Prusse) et des Lumières. En quoi le passé est illégitime et quelle est la force qui désormais fonde le présent? Ernest Cassirer y a répondu en ces termes : «*Lorsque le XVIIIe siècle veut désigner cette force, faire venir en un mot sa nature, il recourt au nom de "raison". La "raison" est le point de rencontre et le centre d'expansion du siècle, l'expression de tous les désirs, de tous ses efforts, de son vouloir et de ses réalisations.*» Et cette raison est «*une et identique pour tout sujet pensant, pour toute nation, toute époque, toute culture.*» L'esprit de l'époque assimile le passé à l'âge des ténèbres, la religion à une superstition, il impulse la découverte des lois de la nature, il examine, il juge et il calcule. C'est seulement plus tard que la période des Lumières sera critiquée comme étant superficielle. Mais si on estime que les Lumières sont une disposition d'esprit et non une époque déterminée, cette disposition d'esprit est toujours d'actualité. Foucault voit justement dans l'opuscule de Kant une «*attitude de modernité*» : qu'est-ce qui est de mon temps? En référence à Baudelaire, chez qui «*on reconnaît en général l'une des consciences les plus aiguës de la modernité au XIXe siècle*».

Et Foucault de se poser la question du présent : «*Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? Qu'est-ce qui se passe maintenant ? ; Quelle différence aujourd'hui introduit-il par rapport à hier ?*» Foucault appelle cette attitude «*l'ontologie de l'actualité*», c'est-à-dire le fait de fonder ce qui a lieu présentement. Il s'agit d'une relation critique à soi, une «*ontologie critique de*

*nous-mêmes*», dit-il, de ce que nous sommes, de ce que nous pensons et de ce que nous faisons. Chaque période peut donc se soumettre à examen. Ainsi, la modernité est l'époque où être de son temps est «*la valeur qui dirige la conscience de l'époque en question*», la valeur des valeurs, nous dit Vattimo. C'est la période qui «*puise sa normativité en elle-même*», écrit Habermas. Cela a tout l'air d'être un truisme car on est toujours de son temps ! Depuis Platon dont la République est, comme chacun sait, une réaction aux mœurs de son temps. Ne dit-on pas dans la littérature arabe que tout «*poète est de son temps*» ! Sauf qu'auparavant, le présent était le moment, l'instant, le contexte d'une prise de parole. Il était saisi dans la cyclicité du temps ou dans une suite sans fin. Il pouvait faire signe vers un monde à venir. Il n'avait pas de valeur en lui-même. Ce qui est nouveau, avec la modernité, c'est la conscience d'être de son temps, de faire du présent l'objet même d'un examen critique. C'est la première idée-force.

Or, on s'accorde à considérer que la modernité, du moins dans son moment inaugural vers le XVIIe siècle, se fonde sur la subjectivité. C'est la seconde idée-clé. La subjectivité peut prêter à équivoque dans la mesure où elle est tenue pour un jugement arbitraire, un égarement, quelque chose dont on doit se départir au profit de l'objectivité. En fait, cela veut dire que le sujet pensant construit ainsi son rapport à lui-même, à l'autre et au monde objectif dans le «*Je*», le subjectum «*sous-jacent*», une valeur suprême qui pourvoit au sens, construit le monde habitable et fonde le lien social. Une formule fait école : le sujet est maître de ce qu'il pense, de ce qu'il dit et de ce qu'il fait. Cette fondation fraye dans le catalogue de valeurs dites modernes : la liberté, l'individu, la raison, l'universalité, le contrat social... Pour tout dire, la modernité est un rapport au présent et une fondation dans la subjectivité. Au-delà, on parle de la «*crise*» du sujet. Dans le premier modèle, on accorde le primat au sujet de la connaissance, le «*Je*». Du cogito de Descartes à l'Esprit de Hegel.

En vérité, la signification de la modernité va bien au-delà du répertoire philosophique auquel nous nous sommes jusqu-là tenus. La modernité est un phénomène complexe non réductible à une seule scène (les Lumières) et à une seule sphère (la pensée). Elle est plurielle. Les sciences sociales n'établissent pas le même partage et ne la définissent pas de la même manière non plus. Plus donc d'un registre. L'histoire, nous l'avons vu, découpe le temps autrement. Elle nomme temps contemporains ce que la philosophie qualifie de «*temps modernes*» ou «*temps nouveaux*». Du XVIIe au XIXe siècle, la modernité impulse des transformations qui affectent tous les domaines. En esthétique, elle établit l'autonomie du beau, rompant ainsi avec l'art jaugé à l'aune des idées du bien et du vrai. En philosophie, elle instaure la souveraineté du sujet pensant. Et plus généralement encore, elle exalte la raison au détriment de la tradition. C'est le point focal de toute modernité. Sur le plan religieux, elle assure le passage d'une

religion institutionnalisée à une religion individuelle ou encore de la religion historique ou naturelle à «*la religion civile*». Du point de vue social, la communauté hiérarchique et holiste cède le pas à la société d'individus libres et égaux. En politique, l'État autoritaire fait place à l'État de droit, et plus tard, à la démocratie. L'économie domestique et agraire est supplantée par le capitalisme industriel. Les découvertes scientifiques contribuent grandement au prestige de la modernité. Elles imposent l'idée de progrès dans les sciences et les techniques. Elles transforment la vie matérielle des gens. Elles donnent une puissance irrésistible à une Europe qui se lance à la conquête des Nations. En fin de parcours, la modernité épouse les contours de la civilisation-monde, aujourd'hui synonyme de mondialisation.

Historiquement, les changements que nous venons de décrire assurent le passage de la tradition à la modernité. Ils demandent à être compris à la fois en termes normatifs et processuels. En effet, la modernité n'est pas seulement une valeur, elle est également un processus. La valeur instaure le primat du sujet, nous l'avons vu. Le processus est ce qu'on appelle la modernisation, c'est-à-dire la transition multiforme d'un état à un autre, d'une société traditionnelle à une société moderne. La théorie de la modernité affiche ses prétentions à l'évaluation normative. Elle affirme ce faisant la supériorité des Modernes sur les Anciens et assimile le partage temporel entre l'âge médiéval européen et les Temps modernes à la différence spatiale entre l'Occident et les autres grandes cultures, la Chine, l'Inde et l'Islam. En revanche, le concept de modernisation relève des sciences sociales qui prétendent décrire et expliquer, d'une manière neutre et «*a-culturelle*», la dynamique du changement : qu'est-ce qui change, pour quelle raison, dans quel domaine et selon quelle modalité ? On s'achemine alors, selon Louis Dumont, d'une société dite «*holiste*» (tout est dans tout) et «*hiérarchique*» vers une société individualiste; où d'après Ferdinand Tönnies, on passe d'une «*communauté*» fondée sur le sentiment d'appartenance collective à une «*société*» d'individus en interaction par l'entente et le conflit; où on sort d'une «*solidarité mécanique*» fondée sur la similitude (tribale ou religieuse) pour entrer dans une «*solidarité organique*» née de la division du travail, des classes, des corporations et des professions exercées dans des villes. De ce point de vue, la modernisation est également un processus de rationalisation (à ne pas confondre avec la raison) débouchant sur la différenciation des sphères, chacune des sphères (économique, sociale, esthétique...) ayant sa logique propre. Or, parce que la transition de la société prémoderne à la société moderne a lieu en un lieu géographique bien déterminé, l'Occident, à une période donnée (du XVIIe au XIXe siècle), il s'est créé un bloc de sens qui regroupe ensemble en une seule famille sémantique l'Occident, la modernité, la modernisation, la civilisation universelle, le capitalisme moderne et les Temps nouveaux. Le modèle s'étant accompli, on a pensé que seule sa diffusion géographique pourrait poser un problème.

Cette modernité fait l'objet d'une double critique. La première vient des traditionalistes réactionnaires. Dès le XVIIIe, une «*première génération*» de lettrés s'insurge contre les valeurs modernes (la raison, l'individualisme et l'égalité) au nom de la tradition, de la communauté et de la hiérarchie. Elle réunit des penseurs qualifiés d'anti-Lumières par Sternhell. Ils ne sont pas tous des «*réactionnaires*» frileux, «*non pas tous les atrabilaires et les déçus de leur temps, les immobilistes*», d'après Compagnon. Ils peuvent être des «*modernes en délicatesse avec les Temps modernes*», des modernes «*à contrecœur*». La seconde critique est interne à la modernité elle-même et vient de ses propres partisans. De nombreux auteurs se sont attaqués au sujet pensant dans la pleine maîtrise de ce qu'il pense, ce qu'il dit et ce qu'il fait. Un tel sujet repose selon eux sur la structure unilatérale, dominante et autoréférentielle de la conscience de soi. Ils ont soumis la modernité aux sciences humaines, la détachant ainsi d'une philosophie du sujet.

Cette critique ne liquide pas la modernité dans une postmodernité «*aussi énigmatique que mystérieuse*». Elle en préserve les principes. Elle estime même que la modernité est un «*projet inachevé*». Un problème demeure : le statut des sociétés extra-européennes, celles-là mêmes qui n'ont pas participé à la naissance de la modernité et qui sont – ultime ruse de la raison! – compromises par les deux types de critique qu'on lui adresse, réactionnaire et progressiste. En quoi les musulmans sont-ils concernés par cette double critique ? La question vaut la peine d'être posée quand on voit les uns parler du passé avec nostalgie, les autres totalement investis dans le présent, ceux qui sacralisent la tradition s'opposant farouchement à ceux qui subliment la modernité. Et c'est le problème qui nous préoccupe : comment accomplir le programme moderne de l'individu libre, de la sécularisation et de la démocratie en prenant en compte les critiques qui sont adressées à ces mêmes valeurs ? Une des solutions les plus adéquates consiste à dissocier entre, d'une part, les valeurs fondatrices de la modernité susceptible d'être à raison critiquées et, d'autre part, l'équipement intellectuel, c'est-à-dire l'héritage philosophique associé aux sciences humaines. Cet attelage introduit à une compréhension plausible de la formation historique de la rationalité musulmane, l'objet de ce livre, l'invention des modernités en islam.

Inventer n'est ni créer quelque chose d'inexistant jusqu'alors ni découvrir quelque chose déjà là, des termes réservés aux opérations de la nature ou à la métaphysique de la création du monde à partir de rien (ex nihilo) ou à partir d'un matériau préexistant (ex materiae). En langue arabe, inventer est un terme plurivoque. En sciences religieuses, l'«*invention*» («*bid'a*») est «*un égarement*» en ce qu'elle modifie par ajout ou par défaut un culte, un dogme ou une prescription. La modernité sera accusée comme telle par ses ennemis, mais ses affidés la considèrent non comme une «*innovation blâmable*» mais «*louable*». En philosophie, le terme est utilisé en rapport avec

la question de la création : le monde est-il engendré à partir de rien ou à partir de quelque chose de préexistant ? Dans la partie logique du Livre des directives et des remarques, Avicenne fait une distinction subtile entre la « fabrication » (« sun' ») ex nihilo et l'« invention » (« ibdâ' »), une pure « créativité » ayant sa finalité dans l'acte même de créer. En cela, elle est supérieure à la création dans le temps (« ihdâdh ») et dans l'espace (« takwîn »). Quant à Averroès, il utilise le terme (« ikhtirâ' ») pour désigner la création non temporelle des « substances des êtres » et « des animaux, des végétaux et des cieus ». Il appelle cela « l'argument de la création » (« dalîl al-ikhtirâ' »). Mais cet horizon de sens nous éloigne de notre propos. Une culture ne s'invente pas. Elle se transmet, s'adapte et se refait.

La partie philosophique interroge le double rapport à la modernité et à la tradition. Historiquement, l'islam a accusé un retard abyssal par rapport à une Europe infiniment supérieure en tout. Or, si on définit la modernité d'abord comme une « ontologie du présent », elle est une « ontologie du déclin » en islam. Suscitée par la « conscience du retard », elle se donne comme une fondation critique qui examine les raisons de cette décadence dont il faut absolument sortir, comme si on sortait des ténèbres vers la lumière. À cette fin, on a pensé détacher la modernité de l'Occident, le site qui l'a vu naître. La volonté est d'autant plus ferme qu'elle n'anime pas seulement les lettrés traditionalistes. Des intellectuels modernes, voire occidentalisés, partagent cette conviction : la modernité est universelle, à la portée de tous. En revanche, l'Occident est un site singulier, propre à une aire culturelle. L'Occident perd de son aura. Il se banalise au fur et à mesure qu'on en maîtrise le langage et qu'on parle ses langues. Ainsi, l'islam se trouve face à la modernité, mais coupée de son arrière-plan occidental. Et aussi face à sa propre tradition, ce passé-présent ressassé. Cela veut dire que l'islam n'est pas plus moderne que gisant dans une tradition obscure. Il est dans l'entre-deux, dans ce double rapport à la tradition et à la modernité, toutes les traditions et toutes les modernités dont il filtre les valeurs, les pensées et les pratiques de chacune d'elles.

Ainsi, s'est imposée l'idée selon laquelle l'islam est en déclin parce qu'il est hésitant, inconstant et schizophrène. Il emprunte volontiers à l'Occident les produits de sa science mais rejette puissamment son système de valeurs. Mais cette idée est fautive. Les musulmans empruntent à l'Occident aussi bien la technique que la culture. Plus, les pays asiatiques (la Chine, le Japon et l'Inde) font cohabiter la modernité et la tradition, avec succès. Être moderne sans se délester de sa tradition est donc possible. Et pourtant le malaise persiste. Est-ce dû au poids d'une tradition pétrifiée ? Et comment est-on passé d'une tradition vivante à une tradition figée mais sacralisée ? Ou est-ce dû à l'impasse du réformisme musulman ? Et comment expliquer sa dégénérescence en un salafisme mortifère ? La deuxième partie pose la question de la modernité politique dans ses triples volets : l'autoritarisme,

le sécularisme et le libéralisme politique. D'abord, la modernité est née flanquée d'un despotisme oriental revigoré par ce que Foucault appelle la « gouvernementalité », les moyens bureaucratiques modernes et de police permettant de contrôler le territoire et la population. Pourtant, l'islam a une tradition politique multiple (religieuse, éthique et sapientiale).

Ainsi l'islam est passé d'une tradition politique plurielle vers un autoritarisme moderne. C'est notre intuition confirmée par la revue de la littérature politique appropriée. Ensuite, un sécularisme boiteux maintient justement l'islam dans cet entre-deux, ce singulier bricolage. L'islam entre dans « l'âge séculier » obsédé par une idée fixe : l'islam est en lui-même une religion laïque. Il s'agit là d'une fiction car l'islam couvre tous les aspects de la vie si bien qu'il est difficile de voir la politique lui échapper. Sinon on ne comprendrait rien à la résilience d'un islam politique qui se nourrit de l'idée que l'islam est cité et individu, mosquée et Agora, temporel et spirituel. Peut-être est-ce une fatalité ? Enfin, le libéralisme politique met à mal le sécularisme musulman en ce qu'il pose la question de la liberté de croire (et de mécroire sans contrainte d'aucune sorte), au cœur de la laïcité (à côté de la distinction des institutions religieuse et politique et de la neutralité de l'État). Plus généralement, la liberté individuelle (toutes les libertés à toutes et à tous sans discrimination) est non négociable. Elle est le critère qui distingue l'islam libéral de tout autre islam, y compris l'islam moderne mais autoritaire. Comment en sommes-nous arrivés là ? La troisième partie apporte justement l'éclairage de la sociologie historique, cette approche qui explique la société actuelle par la chaîne des circonstances qui relie le passé à l'actualité. À cette fin, elle se sert des faits historiques à des fins explicatives.

Pourquoi recourir à cette méthode ? Tout simplement parce que les faits macrohistoriques s'expliquent notamment par cette méthode. La méthode est d'autant plus féconde que les cas sont rares. D'où l'impérieuse nécessité de la comparaison. Par exemple, comment les nations, le capitalisme, les classes se sont-ils formés ? Pourquoi la démocratie ou la révolution ont-elles eu lieu dans certains pays et pas d'autres ? C'est bien le cas de notre interrogation : pourquoi la modernité a-t-elle prévalu en Occident et nullement ailleurs, y compris en islam ? Deux réponses comparatives valent l'examen d'autant plus qu'elles placent l'enjeu dans le cadre des civilisations comparées : celle de Norbert Elias sur le procès historique d'individuation en Occident (par opposition à d'autres mondes) et celle de Weber portant sur le procès historique de rationalisation dans les religions monothéistes et non monothéistes. Ces deux auteurs expliquent ce qui a eu lieu. Mais leurs concepts et leurs approches méthodologiques sont encore d'actualité. D'où le paradoxe d'une modernité qui ne se démode pas : quel est donc ce noyau dur de la modernité qui résiste à la multiplicité des modernités ? C'est ce que nous verrons en conclusion. ■

# أحسن ما تفتار



## LES ZEXPERTS

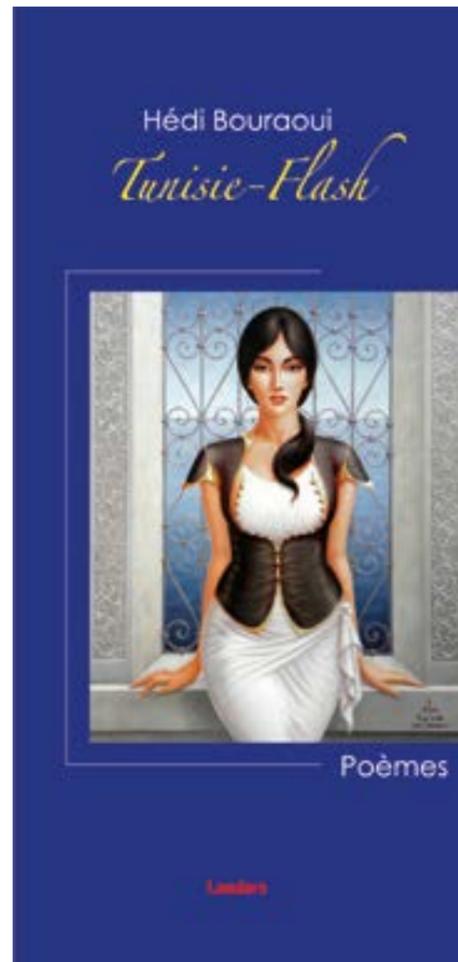
# Tunisie-Flash

## Une carte postale poétique tunisienne de

Hédi Bouraoui

Ses livres publiés depuis près de cinquante ans, aux quatre coins du monde, ne se comptent plus. Romancier, essayiste, poète, Hédi Bouraoui ne cesse d'attiser la curiosité de ses lecteurs et de les émerveiller. Et aussi de susciter l'intérêt d'universitaires et de critiques qui lui consacrent de nombreux ouvrages, ainsi que des éditeurs qui publient des traductions de son œuvre dans plusieurs langues.

Durant plus d'une dizaine d'années, notre illustre compatriote établi au Canada s'est imposé un silence tunisien. Malgré les nombreuses sollicitations reçues, il n'a confié à aucun éditeur de la place la publication de l'un de ses ouvrages récents. S'il n'en révèle pas les raisons, une nouvelle étincelle, sans doute poétique, lui fait reprendre le chemin de nos imprimeries. C'est ainsi qu'il publie simultanément à Tunis et Toronto un recueil de poèmes original. Sous le titre de Tunisie-Flash, il promène sa rime sur son pays natal, son patrimoine, ses hommes et ses femmes. Ses femmes surtout, auxquelles il dédie son œuvre. Publiée chez Leaders, l'édition tunisienne marie en soixante pages la beauté

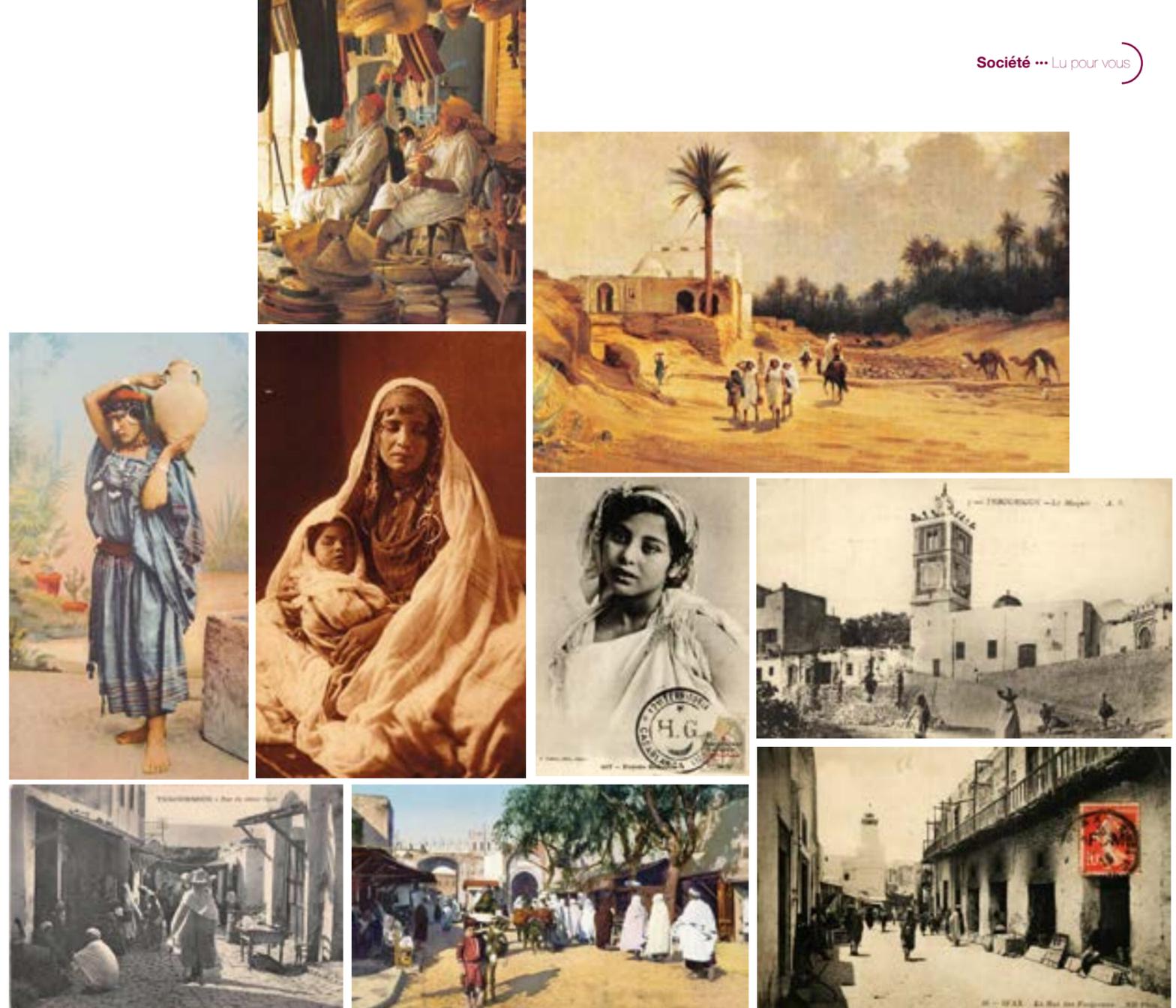


du verbe, élégant, raffiné, ciselé, à la séduction de la photo insérée en illustration.

Tunisie-Flash, Hédi Bouraoui et ses lecteurs le doivent à une heureuse découverte, comme il l'écrit lui-même en introduction.

Fin juillet / début août, j'ai fait pas mal de rangements dans mon appartement parisien et avec l'aide de ma nièce Sonia. Et voilà qu'en mettant de l'ordre dans mes placards, j'ai trouvé ce manuscrit écrit de ma propre main de 46 poèmes sur différentes régions de mon pays natal. Les 19 pages étaient agrafées, les poèmes, numérotés mais sans titre. Et comme en-tête de ces pages, il y avait ce titre : TUNISIE - FLASH. Je me suis souvenu du titre mais pas des poèmes qui portaient, néanmoins, ma propre griffe. J'ai donc emporté le tout au Canada pour les taper.

Je dois avouer que je ne me souviens plus du temps où j'ai composé ces textes. Cependant, il me semble qu'ils ont été écrits à la période où je passais tout un mois en Tunisie... et donc j'avais le temps pour visiter différents lieux, bien indiqués dans ce manuscrit. Comme le premier poème parle de Dougga, je me suis



souvenu que j'ai visité ce site historique avec le Dr Si Mahmoud Hammami à qui j'ai parlé pour rafraîchir ma mémoire. Il m'a précisé que cela devait être au début du troisième millénaire (2003 / 2005). J'ai encore des photos de ce voyage. Je précise que d'autres villes et villages sont indiqués dans cette collection. Ce qui veut dire que certains poèmes ont été créés avant notre visite de Dougga et que j'ai dû les mettre au propre plus tard.

Bref, en lisant et en retapant les textes, je peux dire que c'était la période où je ne faisais pas encore des pirouettes ou trafiquer linguistiques. Ici la poésie est claire et tente

surtout de capter l'atmosphère des lieux-dits dans la plus grande simplicité correspondant à mon état d'âme du moment. Autrement dit, saisir de l'intérieur la vie qui s'écoule dans la splendeur de l'instant. Après trente ou quarante ans

de leur composition, ces Flashs poétiques dramatisent des instantanés de joie de vivre dans un pays où la luminosité de la nature et des mœurs est tellement spéciale. Ils projettent de brefs éclairs sur l'atmosphère du mystère vital, typique et contrasté, selon les différentes régions. Cette vision de la vie peut être saisie dans la texture poétique et dans les regards des jeunes sur l'incertitude de l'avenir... et pourtant, ici et là, un bonheur serein persiste et signe. ■

Tunisie-Flash

Poèmes de Hédi Bouraoui

Éditions Leaders, 2020, 60 pages, 8 DT

Disponible en librairies et sur [www.leadersbooks.com.tn](http://www.leadersbooks.com.tn)

## Hédi Bouraoui

Né à Sfax. Éduqué en France, il enseigne et écrit à Toronto (Canada). Professeur Émérite, il a occupé plusieurs fonctions administratives à l'Université York. Membre de la Société Royale du Canada (Académie des Lettres et des Sciences humaines) et Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques, il a créé le programme multiculturel du Collège universitaire Stong et fondé le Centre Canada-Méditerranée. Il a organisé plusieurs colloques internationaux sur la créativité-critique, la francophonie, les littératures maghrébines. Il est l'auteur d'une vingtaine de recueils de poésie, de plusieurs romans, d'essais, et critique littéraire d'une francophonie plurielle : Ontario français, Maghreb, Afrique subsaharienne, Caraïbes. En 2003, l'Université Laurentienne lui décerne un Doctorat Honoris Causa pour «son œuvre de création et de critique littéraire de renommée nationale et internationale». En 2018, il est nommé Membre de l'Ordre du Canada



# Ode au savoir-vivre et regard critique



• Par Monique W. Labidoire

On ne dira jamais assez combien la terre native est l'une des plus précieuses et des plus pures sources de création pour un poète. D'autant que cette terre est riche d'une histoire qui a inspiré bien des écrivains. Flaubert, bien sûr, grâce à cette phrase célèbre, la première phrase de Salammbô qui nous entraîne immédiatement dans «l'autre chose» : «C'était à Megara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar». Le poète, Hédi Bouraoui fait écho à Flaubert en nous offrant lui aussi une ouverture sur le monde passé de son pays d'origine, un monde ancien sur lequel le présent est encore visible:

*Dougga, ville romaine en ruine  
Un empire délabré  
Laisse sa trace, tatouage  
Du paysage  
Pour que l'histoire se dise  
Et se visualise  
Ici, la pierre a goût d'éternité*

Goût d'éternité ? La vie présente n'aurait-elle pas changé depuis l'époque romaine dans ce pays où la tradition qui émerge de la vision du poète, dans la période où il écrit, est confrontée à une réalité sociale encore trop pesante. Mais ces



poèmes de jeunesse qui n'ont jamais été publiés valent fortement pour mieux comprendre l'état d'être et de créer du poète. Une vie poétique débute souvent par ce qu'on connaît le mieux : ses propres sentiments, ses enthousiasmes, son regard vers l'avenir, ses émotions, ses révoltes, ce qui nous entoure et l'écriture s'invente dans un paysage connu. Ici les tribus, l'oasis, l'âne et les troupeaux, le ksar, la mosquée, les oliviers, le thé, la menthe et le khôl qui noircit les paupières des femmes et ajoute à leur mystère. Nous sommes dans un monde qui est le premier monde du poète.

Tous les âges importants de l'existence sont poèmes, naissances, mariages et très jeune, le poète sait qu'il va lui falloir bousculer les traditions et aussi les mots du poème. L'évocation du mariage «arrangé» les fenêtres grillagées, l'appel à la prière, montrent la tradition très ancrée dans la culture populaire et si elle reste un peu lourde à porter, il y a aussi les coutumes auxquelles tous sont attachés ainsi que l'accueil si particulier du pays. Il y a le souk, la tradition des cuisines, les fèves, les poivrons, les graines, le bonheur de manger ensemble qui rassemble la famille, les amis, le voyageur de passage, l'étranger.

Les poèmes de ce recueil sont tour à tour ode au savoir-vivre des hommes et des femmes de ce pays et regard

critique d'un jeune homme conscient sur un peuple en évolution. Le potier, le dinandier, le forgeron, les mosaïques si bleues, si belles, et les paysages ; des contraintes familiales et religieuses ; des villes, des villages, «Djerba, île d'enchantement», non, ce n'est pas un guide touristique mais bien un guide poétique qui appelle à la lumière d'un pays. Le poète nous permet de voir avec son regard et d'ajouter nos propres ressentis à la lecture de ses poèmes. Sans oublier les très belles photographies d'enfants qui sont le devenir du pays.

Est-on si loin de ce qu'Hédi Bouraoui est devenu dans l'accomplissement de sa vie de poète ? Le poète aux trois cultures (que j'ai évoqué dans plusieurs articles et colloques) a bien compris et il nous le prouve dans toute son œuvre qu'on ne peut rejeter ce qui nous a initialement construits, ce terreau abondamment fertile. Publier ces poèmes anciens est une gageure, risque bien assumé et défi réussi car l'on voit poindre de ces poèmes un questionnement qui conduira le poète à se révolter, le mot n'est pas trop fort, à imposer son style et ses innovations dans un vocabulaire poétique singulier. Un beau recueil dans l'intimité d'un cœur où l'amour et le fraternel sont en puissance d'un devenir. ■

M.W.L

# Adieu Si Hamed, merci pour tout

• Par Mohamed Ghannouchi



La triste nouvelle du décès de Si Hamed Karoui est pour moi un choc. Plus qu'un collègue, il était un grand frère, envers qui j'ai beaucoup de respect, auprès de qui j'ai toujours trouvé le réconfort et le soutien dans les moments de doute et d'incertitude.

Le décès de Si Hamed est une perte cruelle. Elle l'est pour sa femme, ses enfants et sa famille. Elle l'est, aussi, pour ses amis, pour tous ceux qui ont travaillé, sous ses ordres ou avec lui, dans les différentes responsabilités qu'il avait assumées, avec brio, tout au long de sa riche carrière. Elle l'est également pour la Tunisie que le défunt a servie avec abnégation, jusqu'au bout, jusqu'à son dernier souffle.

La douleur que nous ressentons, aujourd'hui, est d'autant plus grande que la grave crise sanitaire que vit aujourd'hui notre pays nous accule au strict confinement dans nos maisons et nous empêche de pouvoir assister aux obsèques de l'auguste défunt.

Si Hamed laisse derrière lui un riche bilan d'une vie bien remplie au service de la Tunisie en tant que médecin pneumologue, maire de Sousse, sa ville natale, ou en tant que militant, éminent homme politique et homme d'Etat.

L'Histoire retiendra le rôle de premier plan qu'il avait assumé en tant que Premier ministre tout au long des années quatre-vingt-dix. J'en suis témoin.

Il était le grand frère auprès de qui les ministres, toutes tendances confondues, trouvaient conseil et aide pour se ressourcer et mener à bien leur tâche. Il était l'homme qui a su et pu, malgré les limites des prérogatives de la fonction de Premier ministre, assurer à l'action gouvernementale, dans les domaines qui lui reviennent, davantage de cohérence et d'efficacité à l'origine de l'amélioration significative de nombreux indicateurs socio-économiques tout au long de cette période.

L'Histoire retiendra, également, le rôle éminent qu'il avait joué en janvier 2011

en contribuant de façon décisive à la continuité de l'Etat.

Elle retiendra aussi et surtout le courage dont il a fait preuve par la suite pour défendre le bilan du bourguibisme et réhabiliter le mouvement destourien à un moment où ce courant était diabolisé et ses militants dénigrés.

Si Hamed nous manquera beaucoup dans cette période trouble que vit la Tunisie. Il était non seulement un grand homme d'Etat. Il était un homme exceptionnel, pétri d'humanisme, de modernité et de modération. Un homme qui aimait la vie, dont on cherche la compagnie du fait de la pertinence de ses conseils et de la justesse de ses analyses.

Plus que tout, il aimait la Tunisie, dans sa diversité et dans son pluralisme.

Et je crois pouvoir dire que le seul regret de Si Hamed, en nous quittant, c'est qu'il laisse une Tunisie meurtrie, une Tunisie tiraillée, ne parvenant pas à panser les blessures du passé et à s'orienter résolument vers l'avenir sur des bases inclusives et durables.

Paix à son âme et toutes mes condoléances à sa famille, à ses amis et à tous ceux qui l'ont connu et apprécié.

M. G.





# Si Hamed aimait Leaders... qui l'aimera toujours

C'était devenu un rituel. Chaque jeudi matin, à 10 heures tapantes, Si Hamed Karoui arrivait au siège de Leaders. Ponctuel, la mise soignée, costume raffiné, chemise blanche, cravate bien choisie, il était toujours bien préparé, avec ses notes consignées sur de petites fiches, prêt à nous livrer ses mémoires enregistrées en vidéo. Deux ans durant, avec assiduité, sauf pendant les vacances estivales, il se prêtait agréablement aux questions. L'initiative en revient à Si Abdellatif Fourati, le doyen des journalistes, longtemps directeur de la rédaction d'Assabah. Ami de longue date de Si Hamed, il l'avait convaincu de l'opportunité de ce devoir de mémoire.

Bien organisé, Si Hamed avait séquencé ses souvenirs en périodes successives de son parcours, depuis son enfance, jusqu'à tout récemment. Sousse, Paris et Tunis, les scouts, l'Uget, le Néo-Destour, la mairie de Sousse, l'Etoile, puis les hautes charges au sommet de l'Etat : une véritable mine d'informations. Meticuleusement, il rassemblait ses documents, vérifiait les noms et les dates. Parfois, au cours de nos interviews, il revenait sur une période déjà couverte, pour y ajouter des compléments utiles non évoqués. Souvent, il arrivait aussi avec des photos, des documents, que l'équipe faisait scanner avant de les lui restituer.

## Un réel plaisir

Sans tabou, avec son humour naturel, il n'éludait aucune question, convaincu qu'il s'agit d'un témoignage pour l'histoire. Si Hamed, d'un commerce très agréable, ne manquait pas d'éclater de rire, en réponse à certaines questions taquines, mais nous gratifiait de scoops que nous étions avides de lui soutirer. L'intelligence vive, la mémoire intacte, le verbe raffiné, les souvenirs épatants, il faisait notre bonheur de journalistes et nous prenions un malin plaisir à le « pratiquer ».

La moisson constitue un matériau de première main riche et instructif. Contacté, Karim Ben Smail accepta d'emblée de publier ses mémoires. Il fallait procéder à la transcription des propos

recueillis, à la relecture, la révision et la mise en forme, ce qui n'a pas manqué de prendre du temps. Sans demander à les relire, il faisait confiance à son éditeur. Le livre devait paraître il y a un an, mais il fallait le remettre à l'ouvrage avec une impression programmée en mars, en prévision de la Foire du livre. Le destin remettra cette parution qui ne saurait tarder.

## Notre lecteur premier

Si Hamed était déjà un lecteur fidèle et très attentif de Leaders Magazine. Depuis le premier numéro paru il y a près de 9 ans, en juin 2011, il guettait la livraison de son exemplaire comme un rendez-vous de grand plaisir. Goulument, il attaquait de suite sa lecture, commençant par la dernière page, avant la couverture, pour se « délecter du billet de Si Hédi Béhi », avant de revenir à l'éditorial, en première page. Puis au fil des jours suivants, il plongera dans les autres articles. Si Hamed en fera de même avec Leaders Arabiya, lancé en 2016, sous la direction de Si Abdelhafidh Harguem, qu'il connaissait et appréciait de longue date.

Dès le lendemain, sinon le soir, j'appréhendais le coup de fil que me passait Si Hamed. Affectueux, encourageant, glissant avec sa courtoisie habituelle une remarque, faisant un commentaire, ajoutant une suggestion. Je redoutais son jugement. L'homme d'Etat, le « politique historique » et le visionnaire était sans concession sur les principes, habile à faire passer ses messages, posant souvent les questions auxquelles je ne m'attendais pas sur tel ou tel aspect. Converti au numérique, il naviguait aisément sur les sites électroniques, il avait épinglé Leaders en site favori, qu'il suivait avec attention.

Toujours bien informé, en contact avec une très large palette de Tunisiens, un peu partout dans le pays et à l'étranger, il était également notre boussole.

Nos échanges se sont poursuivis sans relâche: chez lui, au siège de la rédaction, par téléphone. Sa voix nous apportait réconfort, décryptage et inspiration. Comme beaucoup d'autres, mais encore plus à Leaders, il nous manquera. 🇸🇩







# ATL Leasing, L'allié de votre succès



## ATL LEASING

ATL Leasing, vous offre la possibilité de louer les biens dont vous avez besoin pour votre activité pendant une période pouvant atteindre 84 mois. En fin de période vous en devenez propriétaire.



Plus qu'un leasing...



## Sadok Bouraoui

# Un brillant ingénieur, un grand bâtisseur

• Par Slaheddine Belaïd

**La nouvelle du décès de Sadok Bouraoui le 2 mars dernier a fait sur moi l'effet d'un coup de foudre dans un ciel bleu tellement j'étais loin de me douter que mon camarade et ami souffrait d'une maladie capable de l'emporter aussi brutalement. Ma tristesse et ma consternation n'en sont que plus immenses. A son épouse, à ses filles et à toute la famille Bouraoui, je présente mes condoléances attristées et les assure de toute ma compassion.**

**D**e Sadok Bouraoui, je garderai toujours le souvenir de son regard pétillant, reflet naturel d'une très vive intelligence, et du sourire radieux avec lequel il nous accueillait lors des rencontres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale des ponts et chaussées de Paris qu'il présidait depuis de nombreuses années. Les qualités de l'homme, son engagement total et désintéressé au service de l'Etat ainsi que les hautes missions qu'il a brillamment remplies durant sa carrière, que ce soit à la tête de l'Office de tourisme, de Tunisair ou de la Bndt, sont suffisamment connus

pour que je puisse – plutôt que de les rappeler – en donner une illustration parlante à travers ce témoignage sur la première grande réalisation de Sadok Bouraoui, à savoir la création de l'entreprise Somatra.

### Témoignage

L'idée de créer une entreprise publique de travaux routiers remonte à l'année 1969, année marquée – comme on le sait – par les inondations exceptionnelles qui ont affecté le centre et le nord de la Tunisie occasionnant, outre de nombreuses pertes humaines, des dommages importants à l'infrastructure routière. Sadok Bouraoui était alors responsable du SEM (Service d'entretien du matériel des ponts et chaussées), service qui avait pris une importance considérable par suite de l'acquisition en 1958, par le regretté Mokhtar Latiri, de tout un parc d'engins de travaux publics d'origine américaine. L'opération avait été rendue possible grâce à un prêt lié, accordé à la Tunisie par les Etats-Unis. Ainsi dotée, la Direction générale des ponts et chaussées aurait été en mesure de participer activement à la remise en état d'une partie du réseau routier endommagé par les crues sauf que la Banque mondiale, principal bailleur de fonds de l'ensemble du programme, n'acceptait de financer les projets que lorsqu'ils étaient confiés à des entreprises choisies sur appel d'offres international. C'est à Sadok Bouraoui qu'est revenu le mérite de trouver le moyen de contourner cette difficulté en proposant à sa hiérarchie

la création, à partir du potentiel du SEM, d'une entreprise publique de travaux publics. Il a été, tout naturellement, chargé de cette mission et la Somatra vit, ainsi, le jour sous sa direction en février 1971.

Lorsque, deux ans et demi plus tard, Sadok Bouraoui a été appelé à prendre la direction générale de l'Ontt, j'ai eu l'avantage de lui succéder à la tête de l'entreprise devenue, entretemps, Somatra-Get suite à l'absorption de l'autre entreprise publique, la Générale d'études et de travaux. Cela m'a permis de me rendre compte sur pièce du travail remarquable qu'il avait accompli pour structurer l'entreprise, la doter de procédures en parfaite adéquation avec son activité et la préparer, ainsi, à devenir pour des décennies la plus importante entreprise de travaux du pays.

Dans son approche des problèmes, Sadok Bouraoui faisait preuve à la fois de pragmatisme et d'opportunisme, mais d'un opportunisme dans le sens noble du terme, c'est-à-dire qu'il ne laissait passer aucune occasion favorable sans en tirer le meilleur parti. Ce propos trouve sa parfaite illustration dans la manière dont il a géré le premier grand chantier de la Somatra, à savoir la modernisation de la Route Nationale n°1 sur une centaine de kilomètres entre Turki et Enfidha. Les faits tels que j'ai pu les reconstituer se présentent comme suit:

Lorsque le ministère de l'Equipement a lancé l'appel d'offres pour la réalisation

de ce grand projet, la Somatra n'avait encore ni la taille ni les moyens suffisants pour y participer toute seule. Sadok Bouraoui en était bien conscient ; il a donc opté pour un partenariat avec une entreprise internationale, en l'occurrence l'entreprise française Chantiers Modernes dont le directeur technique n'était autre que M. Geoffroy, son ancien professeur de Routes à l'Ecole nationale des ponts et chaussées. Sur proposition de ce dernier, le partenariat a été élargi à une deuxième entreprise française, l'entreprise Fougerolles. Le groupement ainsi constitué n'eut aucun mal à gagner l'appel d'offres grâce, notamment, à la bonne connaissance du marché acquise par le bureau d'études de la Somatra.

La convention établie entre les trois partenaires pour l'exécution des travaux stipulait que les financements et les moyens en matériel nécessaires à la marche du chantier devaient être fournis à raison d'un tiers par chacun des membres du Groupement, la même règle étant applicable à la répartition du résultat financier, que ce soit un bénéfice ou une perte. Arguant de leur plus grande ancienneté dans le métier, les deux entreprises françaises ont demandé et obtenu d'assurer la direction technique du chantier pour l'une et la direction financière pour l'autre, la Somatra étant, quant à elle, chargée d'assurer les relations avec l'Administration tunisienne.

Au bout de quelques mois, constatant, d'une part, que le chantier perdait de l'argent et que, d'autre part, la Somatra,



en raison de son implantation locale, mettait à la disposition du chantier plus de matériel que son quota, les deux partenaires français ont demandé à changer la règle du jeu pour que, dorénavant, la répartition du résultat soit faite proportionnellement à l'apport en matériel de chacun. Bien que rien ne pût justifier une telle demande, Sadok Bouraoui, considérant qu'il y avait là une opportunité à saisir, prit le risque de l'accepter à la condition que la direction technique du chantier fût, dorénavant, assurée par la Somatra. Le résultat ne s'est pas fait attendre : au bout de quelques semaines, le chantier, sous la houlette de Taoufik Ennabli, l'un des meilleurs ingénieurs routiers tunisiens - sinon le meilleur -, redevint bénéficiaire permettant à la Somatra d'engranger, au final, 72% des bénéfices du marché.

Lors de ma première entrevue avec le P.D.G. de Fougerolles, M. Leynes, je fus accueilli par cette exclamation : « Ah ! votre camarade Bouraoui nous a bien eus. Bravo ! ». Venant de la part du P.D.G. de l'une des plus grosses entreprises françaises, polytechnicien de surcroît, ces paroles résonnent encore dans ma tête comme le plus bel hommage qu'on puisse rendre à mon camarade et ami Sadok Bouraoui.

Nonobstant cette compétition interne entre les entreprises membres du groupement, les relations de Sadok Bouraoui avec les dirigeants des sociétés partenaires sont restées très courtoises, pour ne pas dire amicales. Il y avait là une autre opportunité à saisir que Sadok Bouraoui n'allait pas laisser passer. L'un des points faibles de la Somatra, à sa création, résidait dans la méconnaissance des méthodes de gestion du secteur privé étant donné que la quasi-totalité de son encadrement provenait de l'Administration.

L'entreprise Fougerolles qui assurait la direction financière du chantier a certes intégré dans son équipe quelques agents comptables de la Somatra qu'elle a initiés aux méthodes de contrôle de gestion mais cet apprentissage était resté très limité. Sadok Bouraoui eut, alors, l'idée de demander l'assistance de Fougerolles pour l'établissement d'un manuel de procédures complet pour la Somatra, ce qui lui fut accordé sans réticence aucune compte tenu des bonnes relations qui régnaient entre les deux partenaires. La Somatra était ainsi devenue l'une des rares entreprises tunisiennes dont les dirigeants pouvaient connaître à chaque fin de mois la situation financière exacte de chacun de leurs chantiers, ce qui leur permettait de prendre, en temps voulu, les mesures correctives nécessaires lorsque les résultats d'un chantier étaient en deçà des prévisions.

Je dois reconnaître que cette organisation performante de l'entreprise jointe à la haute compétence et au dévouement du personnel dont Sadok Bouraoui s'était entouré à la création de la Somatra m'ont grandement facilité la tâche lorsque j'ai pris sa suite à la tête de l'entreprise.

Ce témoignage ne constitue qu'une très petite contribution à l'hommage dû à l'un de nos plus brillants ingénieurs. Bâisseur de la Tunisie moderne, il le fut, incontestablement, et parmi les plus grands.

Puisse-t-il reposer en paix..!■

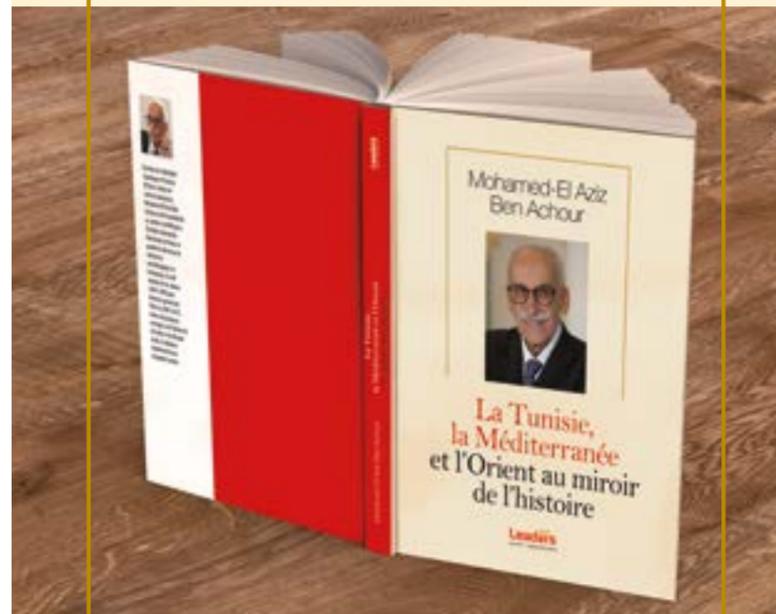
S.B.

## Vient de paraître

Mohamed-El Aziz  
Ben Achour



## La Tunisie, la Méditerranée et l'Orient au miroir de l'histoire



En librairie

Tel : +216 71 232 111  
[www.leaders.com.tn](http://www.leaders.com.tn)

تنجس  
FM



**LA MATINALE** 06:00 - 10:00  
DU LUNDI AU VENDREDI

Durant 4 heures Hamza Belloumi entouré de Mokhtar Khalfaoui, Mohamed Boughalleb, Houcem Hamad, Malek Jlassi, Zina Zidi, Hassan Zargouni et Amine Bouneoues décryptent l'actualité : politique, économique, sociale, culturelle et insolite... Rien n'échappe à la vigilance de nos matinaliers !  
**Le tout dans la bonne humeur !**



## Tijani Makni Il était Sfax

**F**igure politique de la première génération de l'indépendance, Tijani Makni, 86 ans, ancien député-maire de Sfax et membre du Bureau politique du Parti socialiste destourien (PSD), est décédé fin mars à Tunis. Titulaire d'une licence en sciences naturelles, militant au sein de l'Uget et du Néo-Destour en France, il avait été affecté à son retour en Tunisie au lycée de jeunes filles de Sfax. Sur la lancée patriotique de son

frère aîné, Me M'hammed Makni, premier gouverneur de la République à Sousse, puis maire de Sfax, Si Tijani était déjà très actif au sein des associations culturelles et sportives de sa ville natale, depuis sa prime jeunesse. Il redoubla alors de dynamisme au sein de la société civile tout en rejoignant le comité de coordination du PSD dont il sera secrétaire général, et sera élu membre du conseil municipal avant d'être porté en 1975 à sa présidence (succédant à Sadok Guermazi), et député de la région à l'Assemblée nationale.

Au sein du PSD, il gravira les différentes instances pour se faire élire membre du comité central du parti, puis siéger au Bureau politique.

Tijani Makni sera nommé successivement P.D.G. de la Société de Confort (électroménager), puis de la Compagnie tunisienne de navigation (CTN) avant de prendre sa retraite.

Le mandat de Tijani Makni à la tête de la commune de Sfax a beaucoup marqué la ville. Entouré de compétences reconnues, dont nombre de jeunes cadres issus de divers secteurs, et fort de ses entrées dans les centres de décision à Tunis, il avait su lancer

de grands projets. Sa première action avait été de renforcer et de moderniser l'administration municipale. Il commencera par faire venir à ses côtés les Mahmoud Chaari, puis Mohamed Driss, en tant que secrétaires généraux successifs, secondés en pivot par Taher Sellami, recruter des ingénieurs diplômés de grandes écoles (X, Centrale, etc.), architectes et hauts fonctionnaires, et consolider le parc d'engins appropriés.

La ville lui doit l'extension de son périmètre communal intégrant en Grand Sfax, de petites communes avoisinantes, la déconcentration des services municipaux par l'implantation d'arrondissements dans les principaux quartiers, y compris le centre-ville et les grandes banlieues, la construction du nouveau marché de gros et de la première piscine couverte, le gazonnage du stade Taïeb-Mehiri, le bitumage de nombreuses voies, le renforcement de l'enlèvement des ordures et l'intensification de la propreté. Tijani Makni s'était employé également avec ses coéquipiers, et à leur tête son premier adjoint Mohamed Ben Abdallah, à la réhabilitation urbaine de quartiers informels et leurs équipements de base, le lancement des travaux de la zone Sfax El Jadida, amorcée lors de mandats précédents, le déploiement du nouveau schéma d'aménagement urbain et autres projets.

Tijani Makni laisse le souvenir d'un militant de la ville, de la jeunesse et de la modernité, un homme affable et urbain, un amoureux de la Tunisie. 



**FM**  
**Jawhara**

*Diga*  
**DIGGA**

**DU LUNDI AU VENDREDI**  
**DE 17H à 20H**

**جعفورا**



CREATED BY © STEAM 41281911

# Ahmed Zghal

## Les combats de sa vie

Une grande figure du mouvement national tunisien, de l'éducation et de la protection de l'environnement nous quitte avec le décès d'Ahmed Zghal, ancien maire de Sfax, à l'âge de 96 ans. Personnalité marquante, homme de conviction et de caractère, il avait contribué à la formation de générations successives de hauts cadres de la nation, en sa qualité de proviseur du Lycée 15 Novembre 1955. Il en fera une véritable institution. Etablissement zitounien à l'origine, il a su le convertir en un grand lycée moderne de référence, dispensant un enseignement dans les deux sections arabe et moderne et accueillant des élèves du centre et du sud tunisien et réunissant une pléiade d'enseignants. Rigoureux, Ahmed Zghal avait fait du savoir et de la rectitude une règle d'excellence. Visage ferme, mais regard courtois, des moustaches fines, et une pipe qui ne le quittait jamais, il émanait de lui une autorité naturelle qui force le respect.

Né à Sfax le 29 janvier 1924, Ahmed Zghal avait poursuivi ses études supérieures à la Zitouna où il obtiendra une licence en droit. De retour à Sfax, il sera appelé à faire partie du premier noyau chargé de la modernisation de l'enseignement tunisien. Pendant pas moins de trois décennies, il s'attellera à la tâche à la



tête du Lycée 15 Novembre, qui avait accueilli en 1955 le congrès décisif du Néo-Destour, plébiscitant Bourguiba contre Salah Ben Youssef.

### Un maire de pleins pouvoirs

Militant du Néo-Destour, Ahmed Zghal était très actif sur la scène régionale (président de la plus grande cellule, celle du centre-ville) et nationale, n'hésitant guère à afficher des idées progressistes et défendre la cause du pluralisme politique et de la préservation de l'environnement. Très respecté pour sa grande stature et son aura, il avait toujours décliné différentes propositions de hauts postes politiques à Tunis, préférant demeurer à Sfax dont il était adjoint au maire et servir la patrie. Ahmed Zghal sera alors promu directeur général de l'enseignement, puis élu maire de la ville. Son mandat à la tête de la deuxième ville de Tunisie sera marqué par le renforcement des services communaux, le lancement de grands projets d'infrastructure et des programmes sociaux, en plus des travaux d'aménagement urbain. Il portera également une attention toute particulière à la promotion de la culture et l'encouragement des gens de lettres.

### Le second grand combat de sa vie

Mais, la grande œuvre qui tenait le plus à cœur Ahmed Zghal était sans doute la protection de l'environnement. Pionnier, il profitera du grand respect dont il jouissait auprès des autorités pour arracher une autorisation de constitution de la première association de protection de la nature. Sfax, ville martyrisée depuis le début des années 1960 des émanations polluantes de la Siapa et de la NPK, payait - et continue à ce jour - le prix fort de la violation de la nature et de l'intoxication de l'environnement. Réunissant autour de lui un groupe de jeunes militants qui préfiguraient alors la société civile aujourd'hui engagée dans l'action écologique, Ahmed Zghal engageait alors un combat déterminé, certes serein et apaisé, mais irréductible. Ingénieurs, scientifiques, enseignants, médecins et autres avocats et militants, ils ont mis les jalons d'une action structurée, fondée sur une démarche scientifique, et portée par les aspirations de la population.

L'ampleur qu'a prise ce mouvement à Sfax avait rapidement fait des émules à Tunis et dans d'autres régions où des associations commençaient à voir le jour. Tous demandaient à Ahmed Zghal de les fédérer dans une structure nationale de synergie et de coordination, sous forme de fédération des associations de protection





de la nature. Acquiesçant, il y avait mis toute son énergie, mobilisant ses relations politiques et ses anciens élèves alors hissés à de hautes fonctions à Tunis pour obtenir une autorisation. Dans sa rigidité et son autoritarisme, «le pouvoir» lui fera comprendre sans détour que des associations, oui, mais une fédération d'associations, non. Il craignait de voir naître un nouveau contre-pouvoir qui déstabiliserait le système en place. L'histoire lui donnera raison et une fédération naîtra dans la foulée de 2011.

**Toujours l'essentiel, jamais le futile**

Lassé par tant d'aveuglement, Ahmed Zghal se retirera sur la pointe des pieds et décidera, au début des années 2000, de s'installer à Tunis. Ce qui lui était le plus cher à emporter avec lui,

c'était une partie de son immense bibliothèque. Féru de lecture, cet intellectuel passait alors une grande partie de son temps à lire, recevoir parents, amis et disciples et débattre des questions essentielles, sans jamais prêter attention au futile.

Il faut dire que son épouse, Mme Riadh Chaabouni Zghal, sociologue et gestionnaire, ancienne doyenne de la faculté des Sciences économiques et de Gestion de Sfax (Fseg), avait contribué à son bonheur et enrichi leurs débats de fond.

A son épouse, Riadh, à ses deux enfants, Temi et Emna, et à la famille, toutes nos sincères condoléances.

Allah Yerhamou. 🇸🇩



*Écoutez-nous sur :*

**NABEUL  
HAMMAMET  
100.0  
FM**

**CAP BON  
GRAND TUNIS  
104.1  
FM**



*Téléchargez notre application maintenant  
Sur Google Play !!*



📍 Cité El Wafa Nabeul Jadida 8000 Nabeul-Tunisie    🌐 [www.radiomedtunisie.com](http://www.radiomedtunisie.com)  
☎ (+216) 72 32 85 00    📞 (+216) 72 32 85 60    ✉ [marketing@radiomedtunisie.com](mailto:marketing@radiomedtunisie.com)

# Ahmed l'homme exceptionnel qui nous a quitté



• Par Riadh Zghal

C'est l'homme que j'ai aimé autant qu'une femme peut aimer. Cela ne veut pas dire que notre vie de couple a été un long fleuve tranquille. Il m'avait charmée non seulement par son physique, mais aussi par sa forte personnalité, son charisme, un homme qui, qu'on le veuille ou non, vous inspire le respect, sa sensibilité et sa passion pour l'art, la poésie et ... tant d'activités manuelles. Son sérieux, son intelligence, sa sagesse, son courage, sa volonté inébranlable, sa délicatesse mêlée d'humour provocatrice, sa moralité, sa bonté et son humilité qui ont formé autour de lui une aura perceptible partout où il passe.

En tant que directeur de lycée de 1956 à 1981, il a protégé ses élèves contre l'intrusion de la police chargée de réprimer des jeunes révoltés contre un gouvernement autoritaire qui leur interdit la liberté d'expression. Il a sauvé plus d'un jeune renvoyé des établissements à cause de ses opinions ou trop pauvre pour penser pouvoir continuer ses études, ceci tout en étant intransigeant quant à la discipline et au rendement scolaire. Parallèlement, il n'a pas arrêté de prendre des initiatives innovantes dans la gestion du lycée et l'ouverture d'autant de nouveaux horizons qu'il l'a pu pour le développement des capacités et l'éclosion des talents de ses élèves.

En tant que directeur régional de l'enseignement, il a œuvré à l'organisation de l'institution, à l'établissement de critères objectifs comme base de sélection des candidats aux postes de direction des établissements scolaires au moment où primaient allégeance et interventionnisme des autorités politiques. Certaines de ses initiatives ont été néanmoins généralisées au niveau national lorsque des hommes comme Mohamed Charfi étaient aux commandes au ministère de l'Éducation.

En tant que président de la municipalité de Sfax de 1985 à 1990, il a introduit des dispositions écologiques dans la fixation de la taxe municipale encourageant la collecte des eaux de pluie, la décoration des balcons avec des plantes... Il a fait planter un important jardin sur la côte nord de la ville de Sfax. Il a développé

la coopération et le jumelage avec des villes étrangères, notamment Dakar (Sénégal), Grenoble (France), Marburg (Allemagne) Makhatchkala (République du Daghestan, ex-Urss).

En tant que fondateur (1980) et président de l'Association de protection de la nature et de l'environnement de Sfax (Apnes), il a multiplié les projets de sensibilisation des acteurs économiques à la protection de la nature, la lutte contre la pollution et l'aménagement d'espaces verts. Son sens écologique associé à son profil d'éducateur l'a amené à pousser vers la création de clubs de l'environnement dans les établissements scolaires, qu'il a soutenus par l'organisation de formations destinées aux professeurs animateurs de ces clubs. Il a œuvré au démantèlement des usines de traitement du phosphate installées l'une quasiment au centre-ville et l'autre à quatre kilomètres au sud du centre-ville. Sa persévérance dans cet acte militant lui a valu des menaces de la part de certains gouverneurs de Sfax davantage préoccupés par leur poste que par l'intérêt général de la population qu'ils étaient censés servir.

Ahmed Zghal a sans cesse travaillé sans compter pour servir l'intérêt général dans plus d'un domaine. Il fait partie de la génération de ces bâtisseurs du pays d'après l'indépendance habités par le souci de sortir le peuple de la misère, de l'ignorance et de la maladie. Il aurait pu accéder à des postes de haute responsabilité mais il ne l'a pas cherché à tout prix. Peut-être aussi savait-il, sans trop l'affirmer, que sa droiture et sa forte personnalité, son attachement à ses principes rebutaient des décideurs habitués à des collaborateurs plus « malléables », plus « flexibles » quand il faut bafouer des valeurs hautes pour servir une autorité ou un intérêt personnel.

Le Ahmed Zghal que j'ai aimé est le zitounien forgé à une culture de langue arabe aussi bien littéraire que scientifique, croyant, pratiquant mais aussi particulièrement tolérant et ouvert. Sa riche bibliothèque compte autant de livres en langue arabe que de livres en langue française.

Notre vie de couple a été marquée par de nombreux moments de troubles, de colère sans arriver à la rupture car notre amour



était trop fort pour le permettre. La différence d'âge entre nous –quoique notre mariage fût choisi non arrangé - l'a sans doute tenté d'exercer son autorité sur moi, mais j'étais rebelle et ce n'était pas dans mes intentions d'être la femme soumise qui n'aspire qu'à une vie limitée à l'espace domestique. Ma volonté d'avoir une vie professionnelle et d'être active en société m'a conduite à lutter sans relâche pour garder à la fois ma liberté et Ahmed!

La vie conjugale étant interaction, nous avons appris l'un de l'autre tout au long de la vie. Nous avons bâti ensemble une famille et transmis les valeurs qui nous tenaient à cœur à nos deux merveilleux enfants Témy et Emna, merveilleux par leur

sensibilité à l'autre, leur attachement à leur liberté qui s'est concrétisée par les métiers qu'ils ont choisis en fonction de leur passion, leur goût pour les arts autant que pour les défis. Nous avons également construit ensemble des projets professionnels, culturels, politiques et ceux au service de la société. Nous ne nous sommes pas seulement aimés mais nous avons toujours été fiers l'un de l'autre. Néanmoins nous avons été réciproquement à l'origine de nos souffrances. Celle qui aujourd'hui me fend le cœur est celle de son départ définitif. Je tente de me consoler en me disant qu'après j'ai eu la chance d'avoir vécu avec un homme d'exception et que je le rejoindrai un jour dans un monde meilleur. ■

R.Z.

# Manu Dibango, terrassé par le Covid-19

**V**oilà un «grand» musicien que le méchant virus a terrassé à l'âge de 86 ans... Certes les hommes sont tous égaux devant la mort, mais Manu Dibango que j'ai connu n'est pas un homme comme les autres... Plus qu'une légende africaine, Papa Manu était un homme ordinaire que sa carrière de 60 ans, que ses succès, que sa fréquentation des célébrités, n'ont jamais nui à son amabilité, à sa bonhomie, à son humanité...

J'étais surpris en lisant les «papiers» écrits sur lui par les médias tunisiens de l'absence de référence à «Manu Dibango et la Tunisie». Ces médias – presse écrite et web – ont simplement relaté l'annonce de sa mort en quelques lignes, du copier-coller. Un seul média a dit qu'il était «l'ami de la Tunisie». Sans autre précision...

Ah qu'il est dur le métier de journaliste en Tunisie ? Trop fatigant !

Pourtant, il suffit de travailler –et chercher– un tout petit peu pour rappeler aux Tunisiens qui connaissent ou ne connaissent pas Papa Manu que ce «géant» a créé une nouvelle musique devenue mondiale et qu'il s'est produit plusieurs fois dans notre pays, notamment en 2004 pour célébrer le 40e anniversaire du Festival de Carthage et, après la «révolution», en 2013 pour participer aux festivals de Hammamet et de Carthage. A la suite de cette participation, Manu Dibango a produit un album «A night in Tunisia» (novembre 2013), que personne, évidemment, n'a rappelé... Extrait gratuit à écouter sur Amazon...

<https://music.amazon.fr/albums/B00HJHWESS?ie=UTF8&albumAsin=B00HJHWESS&playNow=1&trackAsin=B00HJHWJJM>

Né en 1933 à Douala, au Cameroun, Manu est mort le 24 mars 2019 à Paris du covid-19 qu'il a attrapé le 18 mars...

C'est dans la chorale de l'église, dont sa mère est professeur, qu'il est initié au chant, tandis que le tourne-disques familial lui fait découvrir les musiques d'ailleurs, française, américaine, cubaine...

Avec le certificat d'études, son père, fonctionnaire, l'envoie poursuivre ses études en France.

En 1949, il débarque au port de Marseille, où il est accueilli par son «correspondant», une relation de son père... Il a débarqué, dira-t-il plus tard dans son autobiographie, avec «Trois kilos de café», denrée rare et chère à cette époque, pour payer ses premiers mois de pension...

C'est dans une famille d'accueil (à Sarthe) qu'il passe son adolescence et découvre la culture française. Et le jazz... Il apprend le piano, la mandoline, le saxo...

Il fait la connaissance de son compatriote, le grand musicien Francis Bebey... Ce dernier lui apprend les bases du jazz... Il se produit dans les boîtes de nuit et les bals... Puis dans des



orchestres, des cabarets... Il ira même jouer à Bruxelles, où il fait la connaissance d'une artiste peintre et mannequin qu'il épousera...

Il devient chef d'orchestre dans la boîte bruxelloise les Anges Noirs... Son destin

prend forme : il est engagé dans l'orchestre de Grand Kallé, un grand musicien congolais de Kinshasa.

Il faut attendre 1972 pour le «big bang» : son pays lui demande de réaliser l'hymne de l'équipe nationale pour la 8e coupe

d'Afrique de football qui se déroule au Cameroun... Il met l'hymne et le grave dans un disque de 45 tours (face A). Mais quoi mettre dans la face B ? Il crée «Soul Makossa»... Une chanson qui va faire le tour du monde... **L**

Samir Gharbi

Billet



• Par Habib Touhami

## L'Etat, encore l'Etat, toujours l'Etat

L'Etat tunisien, tel qu'il a été construit ou reconstruit à l'Indépendance, est dans une situation extrêmement critique au point que certains des acquis les plus précieux du pays dépérissent rapidement. Dans un pays où l'Etat a été au centre de tout pendant plus d'un demi-siècle et dans lequel le sentiment d'appartenance à la même entité nationale n'émergea que tardivement, l'affaiblissement de l'Etat s'annonce comme le début d'un processus pouvant conduire à la dislocation de l'ensemble. Il ne s'agit évidemment pas de plaider la cause d'un étatisme devenu forcément suranné, mais de réaffirmer que le redressement économique du pays, objet de préoccupation de tous, est assujéti, lui aussi, au rétablissement de l'Etat.

Mais pour rétablir l'Etat, il faut abattre les puissants. C'est une condition qui a prévalu dans tous les pays et sous tous les régimes politiques. En Tunisie, les puissants sont connus puisqu'ils parodent publiquement. Il y a les potentats, ceux qui disent croire à l'Etat comme ceux qui n'y croient pas. Les deux l'affaiblissent, les premiers en cherchant à se l'approprier ou à le domestiquer, les seconds en proposant des réformes de nature à le détruire comme l'élection des gouverneurs et des délégués. Il y a les concussionnaires, les corrupteurs et les accapareurs dont les intérêts s'opposent à son rétablissement. Il y a enfin les serviteurs de l'Etat eux-mêmes dont certains le décrédibilisent par leur conduite ou leur passivité. D'autres ajoutent les citoyens que nous sommes, élevés dans la crainte du « hakem » comme on dit et plus enclins à se soumettre à la coercition qu'à l'appel de la citoyenneté.

La question que tout un chacun doit se poser en conscience est de savoir si le régime politique actuel est compatible avec le rétablissement de l'Etat. Au vu des faits, la réponse est clairement non. Est-ce le parlementarisme et le mode de scrutin aux législatives qui sont en cause? La réponse est oui, mais pas seulement. D'autres déterminants sont à prendre en considération. Soixante ans après l'Indépendance, le pouvoir peine à s'institutionnaliser au sens où il n'est pas dissocié des individus qui l'exercent. La résurgence d'un régionalisme « d'en bas » répondant à un régionalisme « d'en haut » trahit ce déficit d'institutionnalisation. Quant au lien social, il reste fortement ballotté entre intégration et désintégration, entre individualisme propre aux sociétés développées et « tribalisme » de caste ou de sang ou de proximité, caractéristique des sociétés primitives.

L'ensemble de ces éléments conduit à conclure que le rétablissement de l'Etat ne peut pas se réaliser dans les conditions actuelles, sous un régime moribond qui plus est. Toutefois, si volonté de rétablissement de l'Etat il y a, elle doit partir de la base de la pyramide, c'est-à-dire de l'administration régionale. Si par mégarde, l'installation des conseils régionaux élus n'est pas précédée d'une refondation de l'administration régionale sur d'autres critères comme la compétence, la continuité et la neutralité politique, l'Etat aura multiplié, en son sein et de son propre chef, les foyers de conflit de prérogatives et de bienséance, ce qui ne manquera pas d'avoir de graves conséquences sur son autorité puisque l'administration centrale ne disposerait plus alors des relais nécessaires à l'exécution de ses missions. ■

H.T.

La **STAR** et ses équipes demeurent mobilisées pour répondre à vos questions.



ALLOSTAR 70 255 255  
allostar@star.com.tn

#StayHome

#StayHappy

 **STAR**  
تأمينات  
Assurances  
عمل علينا

فائز في فئة الوقود



TUNISIE 2019

إنتخب منتج العام  
من المستهلك التونسي

carburants  
**Agil**<sup>+</sup>  
Premium

LA MEILLEURE PROTECTION  
POUR VOTRE MOTEUR

www.agil.com 2400  
Tous les renseignements sur Agil sont disponibles sur le site www.agil.com ou au service client au 2400



À votre Service